Commune de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

DEPARTEMENT DE L'AIN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SECONDE APPROBATION



1 – Rapport de Présentation

20 mars 2012

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, *(Nom prénom, Qualité)*	PLU approuvé le :	08 janvier 2007
	PLU révision prescrite le :	14 septembre 2009
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le :	12 juillet 2010
	Révision approuvée le :	

telier du triangle

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · **R. BENOIT** *Architecte d.p.l.g.* · **D. GOUIN** *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprise Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

CHATILLON SUR CHALARONNE ENTRE DOMBES ET BRESSE 4

ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 7

1. LE MILIEU PHYSIQUE: UN RELIEF DE PLATEAU DE MOYENNE ALTITUDE 7
2. CONTEXTE HISTORIQUE 10
3. OCCUPATION DU SOL ET ORGANISATION DE L'ESPACE 11
4. LES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES 37
5. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE: LES MONUMENTS HISTORIQUES 42

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES 43

1. UNE POPULATION DYNAMIQUE EN CONSTANTE EVOLUTION 43
2. MOUVEMENT DEMOGRAPHIQUE : UN ACCROISSEMENT DE POPULATION LIE A UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF 44
3. UNE POPULATION DYNAMIQUE QUI TEND MEME A UN LEGER RAJEUNISSEMENT 45
4. DES MENAGES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX 46
5. DES NOUVEAUX ARRIVANTS RELATIVEMENT AGES, 47
6. UN TAUX D'ACTIVITE IMPORTANT 47
7. DES CATEGORIES PROFESSIONNELLES INTERMEDIAIRES 48
8. FISCALITE - REVENUS: UN NIVEAU DE RESSOURCES MOYEN 48

UNE COMMUNE RESIDENTIELLE 49

1. UN PARC DE LOGEMENTS EN CROISSANCE 49
2. LE PHENOMENE DE VACANCE CONCERNE 6% DE L'ENSEMBLE TOTAL DU PARC DE LOGEMENTS 50
3. UN PARC ANCIEN QUI COTOIE UN PARC RECENT 50
4. UN NIVEAU DE CONFORT QUI S'AMELIORE 51
5. UNE PREDOMINANCE DES LOGEMENTS LOCATIFS 52
6. UNE PREPONDERANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL 52
7. DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE 53

LE SECTEUR ECONOMIQUE 54

1. UN POLE D'EMPLOI INDUSTRIEL, ARTISANAL ET COMMERCIAL 54

LE SECTEUR AGRICOLE (ETUDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - 2003) 55

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET PROFIL DE LA COMMUNE 55
2. EVOLUTION DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 56
3. SITUATION ACTUELLE 58
4. - AGRICULTURE ET URBANISME 59

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS 61

1. HIERARCHISATION DU RESEAU VIAIRE 61
2. TRAFIC ET SECURITE 61
3. DES MIGRATIONS PENDULAIRES CROISSANTES 62
4. LA VOITURE. UN MOYEN DE TRANSPORT PRIVILEGIE 64

LA VIE COMMUNALE 65

1. DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES SERVICES BIEN REPRESENTES ASSURANT UN ACCES DE PROXIMITE A LA POPULATION 65
2. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 66
3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT : 72
4. LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 75

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD 76

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES 82
6. INCIDENCES DES ORIENTATIONS AU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 105

ANNEXES 110

CHATILLON SUR CHALARONNE ENTRE DOMBES ET BRESSE

La Commune de CHATILLON-sur-Chalaronne, d'une superficie de 1798 hectares bénéficie d'une situation privilégiée entre BRESSE et DOMBES à 25 km au Sud de MACON et BOURG-en-Bresse et à 50 km au Nord de LYON et constitue en tant que chef-lieu, un pôle d'équilibre contrebalançant l'influence de ces trois agglomérations.

Le réseau de départementale converge en étoile au niveau du bourg centre.
Aussi, CHATILLON-sur-Chalaronne se situe en position charnière liée à la confluence d'un réseau départemental dense.

L'axe majeur, RD 936, classé voie à grande circulation relie VILLEFRANCHE-sur-SAONE à BOURG-en-BRESSE. Une déviation définie depuis la route de BELLEVILLE jusqu'au rond-point nord contourne l'agglomération par l'Ouest et permet de limiter le trafic de transit à l'intérieur de l'agglomération. La Commune est également desservie par la RD 17 en direction de BELLEVILLE et de PONT d'AIN, la RD 7 en direction de THOISSEY et d'AMBERIEU-en-BUGEY, la RD 2 en direction de PONT-de-VEYLE - MACON et de VILLARS-les-DOMBES.

L'A6 située à une vingtaine de kilomètres de l'échangeur de BELLEVILLE ou de VILLEFRANCHE, place la Commune à proximité des grands centres urbains de LYON et MACON et offre des possibilités multidirectionnelles.

L'accès au réseau ferré régional s'effectue à partir des gares de VONNAS et de MARLIEUX. La Gare de MACON-LOCHE, pour l'accès au réseau longue distance, se situe à 30 min.



Les Communes limitrophes sont:
- L'ABERGEMENT CLEMENCIAT au Nord-Ouest
- BANEINS à l'Est
- RELEVANT au Sud
- SANDRANS au Sud
- ROMANS à l'Est
- NEUVILLE-les-DAMES au Nord-Est
- SULIGNAT au Nord

Concernant les ententes intercommunales, Châtillon-sur-Chalaronne est inclus dans les périmètres suivants :

- Communauté de Communes Chalaronne Centre
- SCOT de la Dombes
- SIVOM « de la Dombes à la Bresse»
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Chalaronne
- SICTOM du canton de Châtillon-sur-Chalaronne

Au niveau des relations internationales, Châtillon-sur-Chalaronne est jumelée depuis 1963 à la ville Allemande de WACHTERSBACH, et coopère avec le village roumain de COLCEAG depuis 1989.


Commune de
CHATILLON sur CHALARONNE

ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE: UN RELIEF DE PLATEAU DE MOYENNE ALTITUDE

Relief et géologie: un plateau entaillé par deux vallées principales : la vallée de la Chalaronne on du Relevant.

L'altitude moyenne du territoire est de 225 mètres et atteint seulement 271 mètres pour les points les plus hauts à l'Est de la commune. Elle se compose au Nord et au Sud d'un plateau fortement marqué par l'agriculture et plus principalement par les cultures céréalières. Au sud, le plateau à vocation de pâturage est entaillé par deux cours d'eau, affluents de la Chalaronne qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Le territoire de la Commune de CHATILLON sur Chalaronne appartient à la partie septentrionale de la région naturelle de la Dombes.

La Dombes s'étend sur le quart sud-ouest du département de l'Ain, limité au Nord par la Bresse.

La Dombes constitue, avec la Bresse, une zone de plaines occupées au Pliocène (fin de l'Ere tertiaire: 5,3 à 1.65 Ma) par un vaste lac, correspondant à une zone d'effondrement entre le Massif Central et le Jura. Cette zone est constituée de sables et d'argiles imperméables recouverts, dans la Dombes, par d'importants dépôts morainiques déposés par l'extrémité septentrionale du glacier du Rhône.
La Bresse est constituée d'alluvions tertiaires argilo-siliceuses d'âge miocène, apportées par l'ancienne Saône et le fleuve qui faisait communiquer Rhône et Rhin.

La Dombes correspond à un vaste plateau d'altitude voisine de 300 m, dominant les fleuves actuels par une côtière abrupte (Ain, Saône, Rhône). Sa surface est dune remarquable régularité car sa structure est homogène: terrains tertiaires horizontaux recouverts par un manteau morainique. A l'Ouest et au Sud-Ouest, ces argiles glaciaires sont recouvertes par un loess (dépôt très fin d'origine éolienne de nature périglaciaire) décalcarifié.

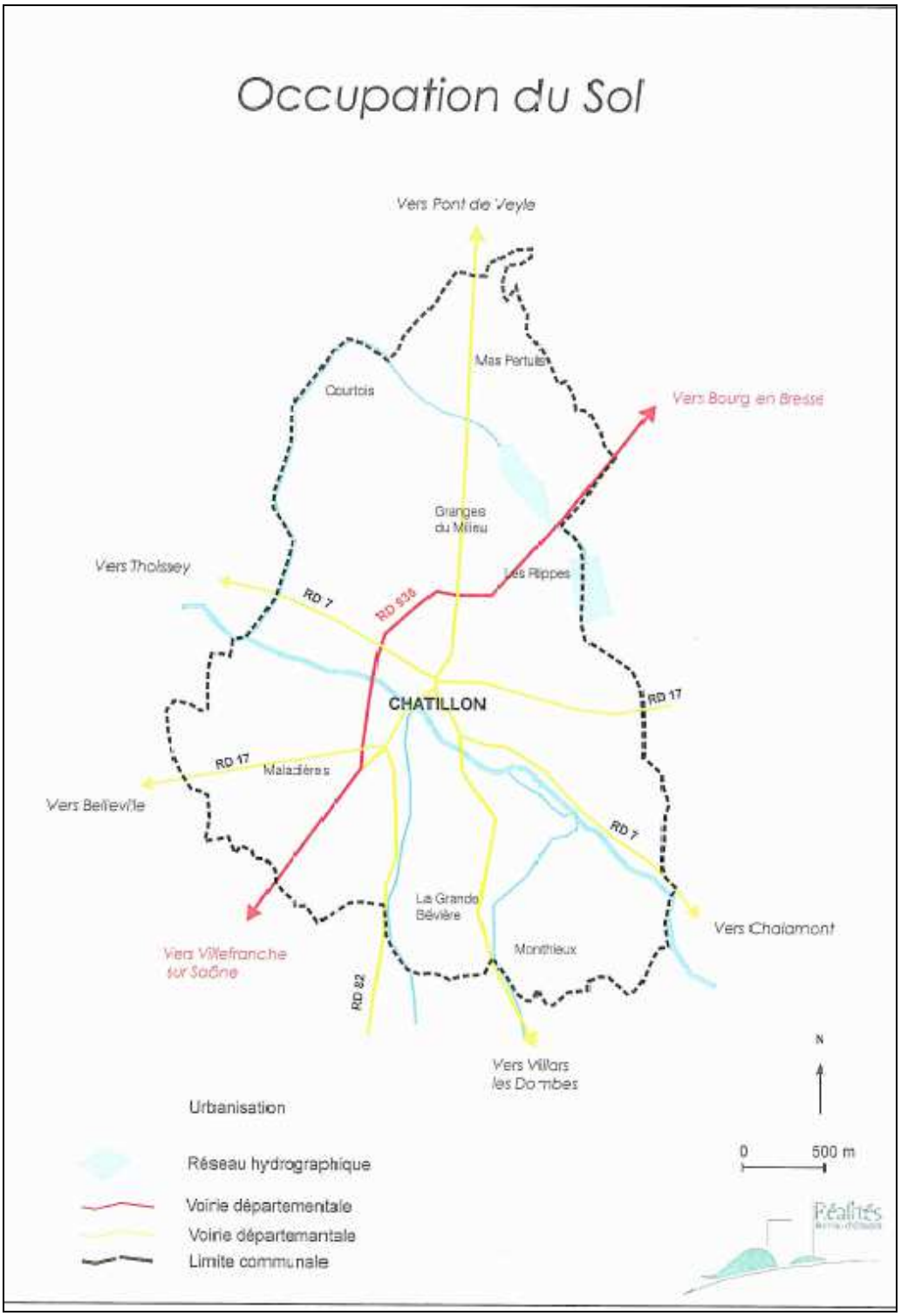
D'après la carte géologique du secteur (feuille de BELLEVILLE au 1/500ème - 1973) :

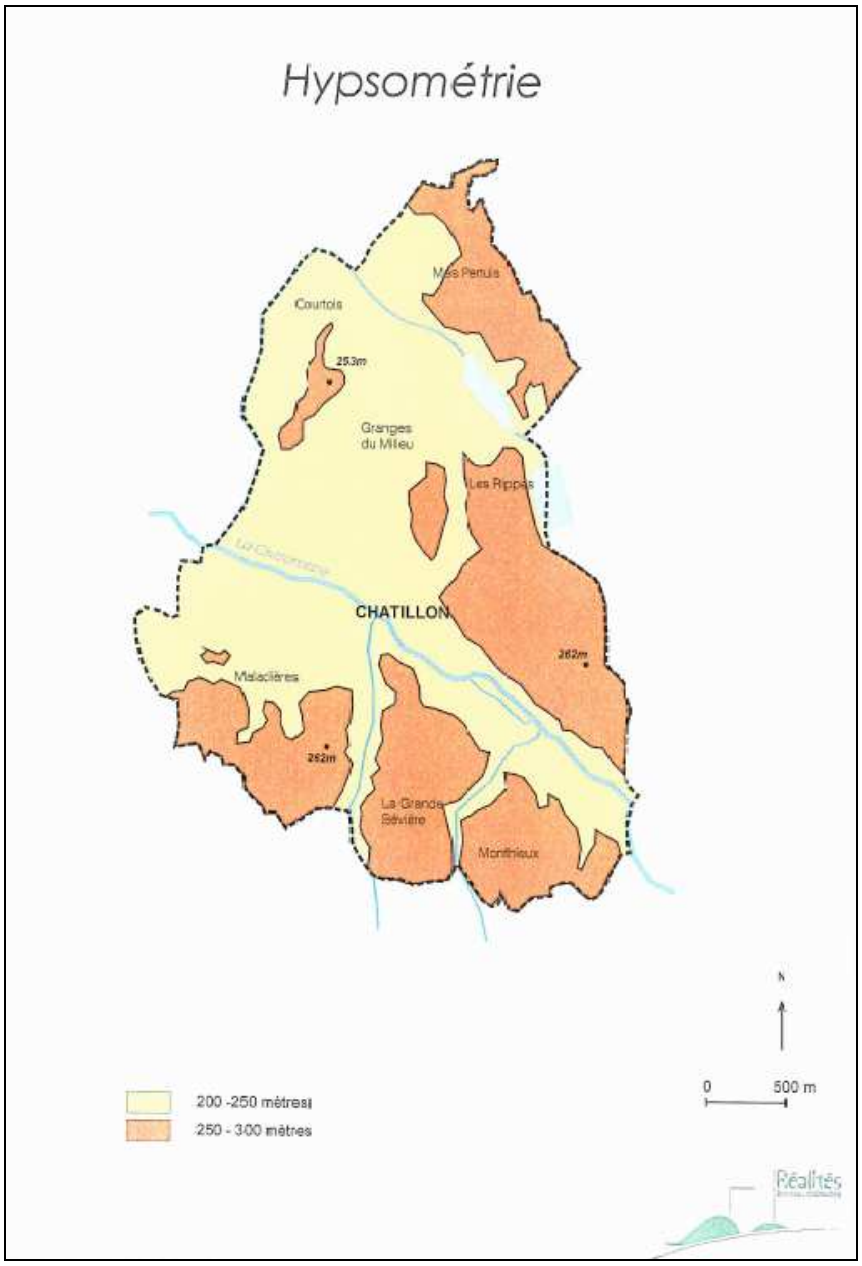
Les affleurements caractérisant le secteur d'étude sont les suivants:

C - Colluvions de versants et des fonds de vallons. Ce sont des dépôts argileux affleurant en bordure de la Chalaronne.

OE 2 - Limons décalcifiés de la Dombes et de la Bresse. Ce sont les terrains les

plus largement représentés: on les retrouve sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des fonds et des flancs de vallons. Ils sont constitués de limons jaunâtres ou brunâtres, parfois légèrement sableux, parfois argileux, non calcaires. Leur épaisseur peut atteindre plusieurs mètres.





FZ - Alluvions actuelles et récentes. Sur la zone d'étude, ces formations affleurent principalement à la faveur des fonds de vallées de la Chalaronne et du Relevant. Elles présentent un faciès de limons issus du remaniement des limons de la Dombes par les affluents de la Saône.

G - Formations morainique indifférenciées de la Dombes. Les moraines affleurent de part et d'autre des fonds de vallées, sous les limons. Les moraines sont des formations typiquement glaciaires correspondant à des accumulations de blocs éboulés sur le glacier ou arrachés et transportés par lui. Ce sont des formations hétérogènes constituées par des blocs de taille hétérométrique en proportion variable selon la nature de la moraine (moraine de fond, moraine frontale ...) réunis au sein d'une matrice argilo-sablo-caillouteuse plus ou moins

consolidée. Sur la zone d'étude, le faciès le plus fréquent est le faciès caillouteux, avec des galets et des blocs anguleux de tailles variées, dans une matrice sableuse ou graveleuse et à un moindre degré argileux, pouvant être abondante.

Hydrographie

Le cours d'eau majeur du secteur de CHATILLON sur Chalaronne est la rivière « La Chalaronne» qui traverse le territoire communal du Sud-Est vers le Nord-Ouest. La Chalaronne reçoit à hauteur de l'agglomération les eaux du Relevant. Elle reçoit sur le territoire communal deux principaux affluents: le ruisseau de « Vernisson» qui matérialise la limite occidentale de la commune et le « Relevant» qui se jette dans la Chalaronne à hauteur de l'agglomération. S'ajoute à ce réseau hydrographique principal un affluent situé à l'Est de la commune et de nombreux fossés drainant le territoire communal.

La Chalaronne prend sa source près de VILLARS les Dombes; elle conflue à THOISSEY avec la Saône après un parcours de 53 km. Son débit est très sensible. En 1932 et 1948, d'importantes crues ont inondé CHATILLON sur Chalaronne. Débit maximum instantané mesuré 30 m3/s, moyen entre 0.14 et 3.3 m3/s.

D'après la carte de qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (données acquises de 1988 à 1994), la qualité estimée des eaux de la Chalaronne à l'amont et à l'aval de CHATILLON sur Chalaronne est 2 (médiocre - pollution nette), l'objectif de qualité fixé pour le cours d'eau étant la classe 2 de VILLARS les Dombes à la confluence avec la Saône.

Un contrat de rivière de la Chalaronne est actuellement en cours de préparation. Des études préliminaires plus récentes que les données de l'Agence de l'Eau RMC permettent de préciser l'état de la Chalaronne dans le secteur de CHATILLON.

Climat

CHATILLON-sur-Chalaronne est caractérisé par un climat de type continental à nuance humide, brouillards en automne et au printemps, précipitations maxi en août et septembre, moyenne annuelle entre 700 et 1 000 mm.

30 à 50 jours de gel par an - insolation moyenne 1 800 h/an - température moyenne 1 °5 en janvier - 21 ° en juillet - vents dominants Nord - Nord/Ouest - Sud – Sud-Est.

2. CONTEXTE HISTORIQUE

Aux environs de l'an 1000, l'agglomération de CHATILLON n'existait pas. Lorsque la féodalité s'installa, et que des seigneurs indépendants se retranchèrent dans leurs châteaux forts d'où ils dominaient et protégeaient le pays environnant, un de ces châteaux s'édifia au confluent de la Chalaronne et du Relevant. Très vite, des habitations se groupèrent au pied du château qui donna à la petite bourgade son nom de CHATILLON. Les premiers seigneurs connus sont: Hugues, Milo, Humbert. Ces seigneurs perdirent assez rapidement leur indépendance pour devenir vassaux de leur puissant voisin, le Sire

de Beaujeu. CHATILLON passa sous la domination de la Savoie lorsque, en 1272, Sibille de Bâgé épousa Amé IV, comte de Savoie.

Dès 1273, CHATILLON obtenait sa charte de franchise et commençait la construction de son enceinte fortifiée sous l'impulsion des comtes de Savoie, face aux souverains de Dombes avec lesquels ils eurent tant de conflits.

La période savoyarde fut bénéfique pour CHATILLON, gouvernée par deux syndics librement élus par l'assemblée des habitants. L'église Saint-André fut construite, ainsi que les Halles, et une réelle prospérité se développèrent grâce aux commerces, foires et marchés, et à un artisanat très actif (spécialement tisserands et cordonniers).

Par le traité de Lyon, en 1601, CHATILLON redevint française, comme le reste de la Bresse qui fut administrativement rattachée à la Bourgogne.

En 1561, CHATILLON qui avait été jusque-là dans la directe des comtes de Savoie fut érigée en comté. À la révolution, il appartenait à la famille d'Orléans, en la personne du duc d'Orléans qu'on a appelé Philippe-Egalité.

Pendant les deux siècles de monarchie française, qui débutèrent avec la grande figure de Saint Vincent de Paul, nommé curé de CHATILLON en 1617, la ville participa à l'essor de la France, malgré le terrible incendie qui, en 1670, détruisit plus de 100 maisons. C'est à cette époque qu'on doit l'Hôpital, le couvent des Capucins et celui des Ursulines, le Chapitre Saint-André, mais aussi la perte de la plupart des libertés communales absorbées par l'absolutisme du pouvoir royal.

La Révolution amena de profonds bouleversements. La paroisse de Fleurieux fut supprimée et annexée à CHATILLON les Dombes pour former la commune de CHATILLON sur Chalaronne. Départ des Capucins, des Ursulines, des chanoines du Chapitre et du curé. Suppression des syndics, de la justice seigneuriale, du grenier à sel.

Démolition des remparts, des portes de Bourg et de Lyon, du clocher, de l'église de Fleurieux, du château d'Espey.

CHATILLON fut quelques temps chef-lieu d'un des districts du nouveau département de l'Ain, regroupant les cantons de CHATILLON, MARLIEUX et PONT de Veyle, et siège du Tribunal correctionnel. Mais une nouvelle réforme le ramena au rang de simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de TREVOUX, et jusqu'au milieu du XXème siècle, ce n'est plus qu'un gros bourg rural, conservant cependant ses foires et marchés qui en font un centre commercial actif. »

3. OCCUPATION DU SOL ET ORGANISATION DE L'ESPACE

Le territoire communal se compose au Nord et au Sud d'un plateau fortement marqué par l'agriculture et plus principalement par les cultures céréalières. Au sud, le plateau à vocation de pâturage est entaillé par deux cours d'eau, affluents de la Chalaronne qui

traverse la commune d'Est en Ouest. La plaine de la Chalaronne accueille le bourg de Chatillon sur Chalaronne ainsi qu'une végétation typique des milieux humides.

L'habitat est dispersé sur tout le territoire communal, sous forme de hameaux anciens.

Autour du centre bourg, l'urbanisation s'étend par le biais d'implantation de lotissements et de logements individuels et pavillonnaires. Ce bâti récent s'étend sur la plaine de la Chalaronne et sur les plateaux agricoles au Nord et au Sud, le long des axes routiers.

Cette extension urbaine a pris une ampleur importante depuis une trentaine d'années, puisque la population a augmenté d'environ 1000 habitants depuis 1975.

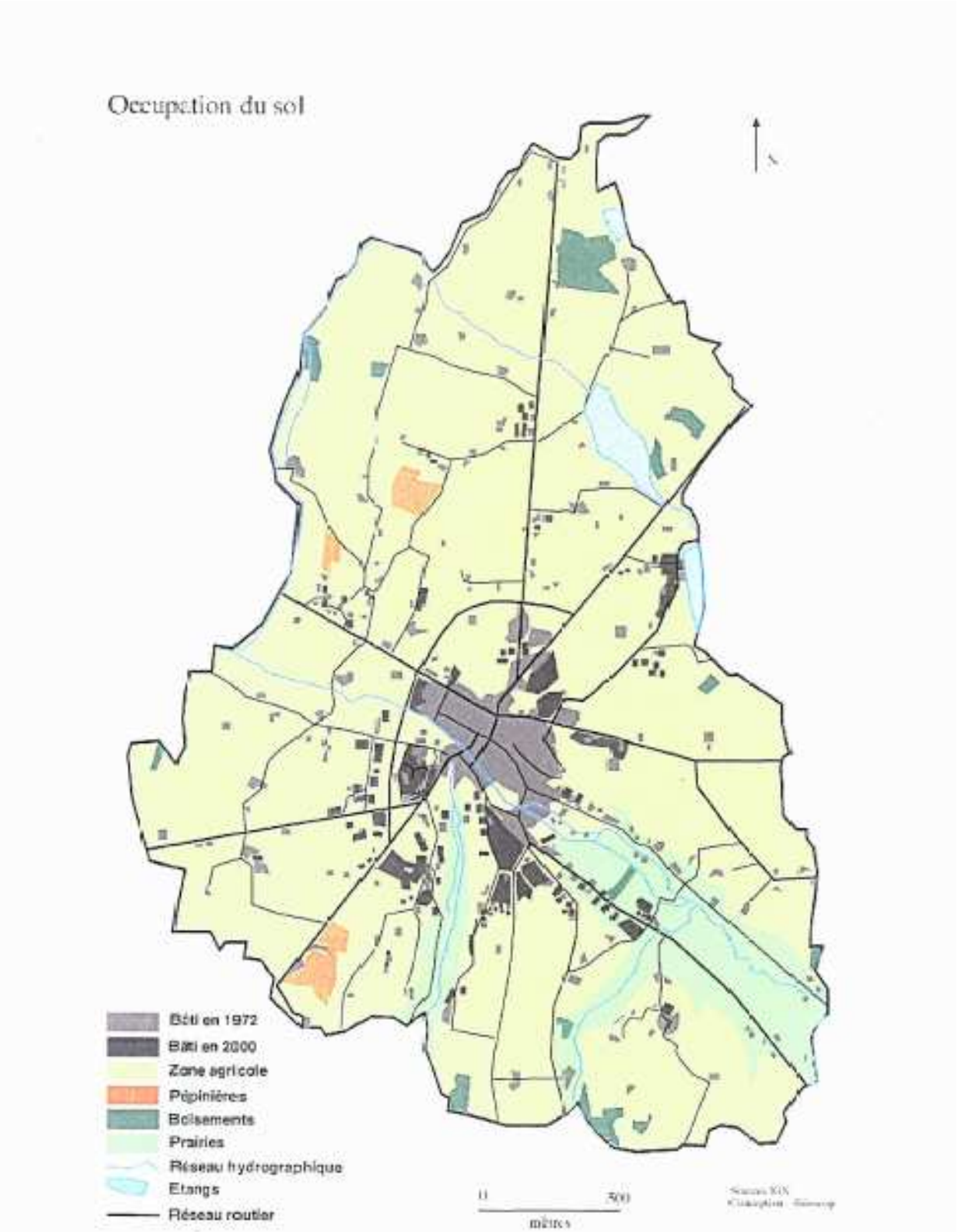
Quatre entités paysagères se dégagent sur le territoire communal, en fonction du relief, de l'occupation du sol et des ambiances.

- Une entité de plateau agricole dans le grand Nord de la commune: le paysage y est très ouvert et marqué par l'extension urbaine de Châtillon sur sa partie Sud, le long de la D17, la D2 et la D936.

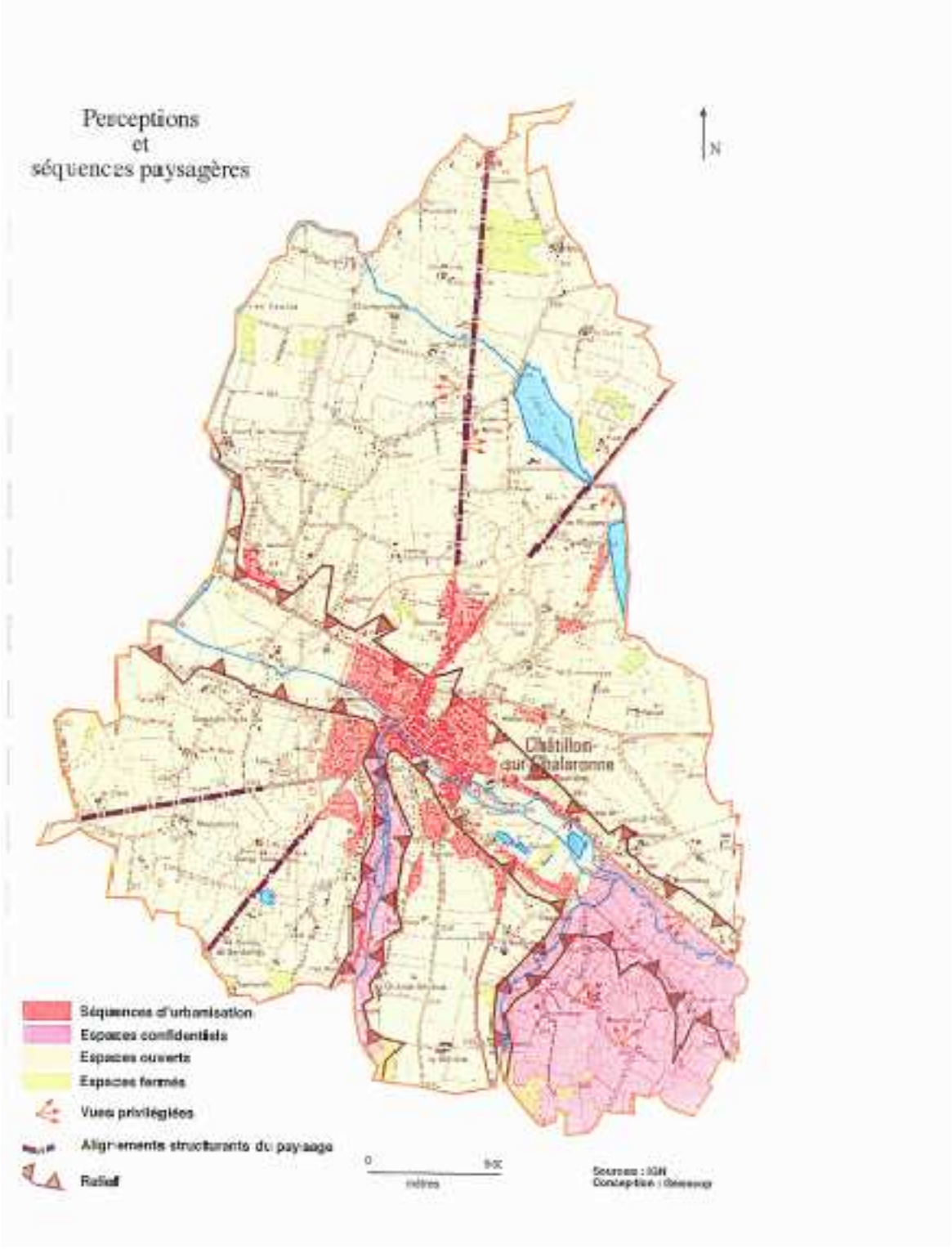
- Une entité au Sud constituant également un plateau agricole au paysage ouvert, entaillé par les vallons des ruisseaux affluents de la Chalaronne.

- La Plaine de la Chalaronne est une large vallée verte composée de prairies, conférant au territoire un aspect plus verdoyant que les plateaux marqués par les cultures céréalières.

- Une entité bâtie caractérisée par le centre bourg, ses extensions le long des axes de communication (lotissements, habitat pavillonnaire), et les éléments qui s'y rattachent (zones industrielles).


Occupation du sol
Bâti en 1972
Bâti en 2000
Zone agricole
Pépinières
Boisements
Prairies
Réseau hydrographique
Etangs
Réseau routier


Entités paysagères
N
Domaine de Vernisson
Les Rippes
Les Reflex
Malodières
La grande Bévière
Urbanisation
Entité bâtie
Entité vallée de la Chalaronne
Entité plateau nord cultivé
Plateau sud pâturages
0
500
mètres


Perceptions
et
séquences paysagères
N
Châtillon-
sur-Chalaronne
Séquences d'urbanisation
Espaces confidentiels
Espaces ouverts
Espaces fermés
Vues privilégiées
Alignements structurants du paysage
Relief
0
500
mètres
Sources : IGN
Conception : Oasescape

ENTITE VALLÉE DE LA CHALARONNE

La plaine de la Chalaronne est une large vallée, aux altitudes modérées (environ 220 mètres).
La rivière, affluente de la Saône, traverse la commune selon un axe Sud-EstlNord-Ouest, en passant par le bourg de CHATILLON.

Une plaine au paysage contrasté

Elle se compose principalement de prairies humides et de bocages à l'Est et de champs cultivés à l'Ouest.

Ce cours d'eau bordé d'arbres est un élément structurant du paysage. Il prend des allures contrastées d'amont en aval.

Au Sud-Est, il dessine des méandres et traverse de vastes prairies humides et des pâturages.
Le bocage est présent mais reste discret ne constituant pas vraiment un élément de repère dans le paysage. On peut qualifier cette partie de la vallée de paysage rural de pâturage.





La Chalaronne (sud-est)

Au nord-ouest, la chalaronne est plus confinée et moins accessible, de ce fait peu visible. C'est au détour d'un pont qu'elle se dévoile. Cette partie de la vallée est céréalière et les champs cultivés cernent la rivière. Le repérage visuel de la rivière s'effectue par le biais de sa ripisylve, cordon boisé qui accompagne le tracé de la rivière.



La Chalaronne (Nord-Ouest)



Affluents de la Chalaronne (limite ouest de la commune)

La plaine de la Chalaronne, en fond de vallée, est peu urbanisée. Seules quelques fermes anciennes sont présentes. Par ailleurs les coteaux font l'objet d'une pression urbaine importante.



Ferme ancienne dans la plaine (Moulin des Payes)



Plaine vue depuis les Roux

Les coteaux: un espace sous la pression d'urbanisation grandissante

Les coteaux dominent la vallée et permettent la transition avec les plateaux agricoles au nord et au sud. Ces espaces font l'objet d'une urbanisation en partie sommitale dont la silhouette urbaine mériterait une restructuration.



Coteaux urbanisés (plaine de l'Est)



Coteau Est depuis la D2 (plaine Est)



Haut du Coteau « les Roux » (plaine Ouest)

Ils sont soumis à une pression urbaine importante s'effectuant sous la forme de constructions de logements individuels ou de lotissements et qui empiètent sur la vallée.



Lotissement du Pré Gaudet implanté sur le coteau et en fond de vallée (plaine est)

Enjeux :

- **Éviter la descente de l'urbanisation sur les coteaux**
- **Préserver la ripisylve en bordure de la Chalaronne**
- **Préserver l'habitat traditionnel**
- **Maintenir le bocage dans la plaine**

ENTITE DU PLATEAU AGRICOLE NORD

Le plateau atteint en moyenne 250 mètres d'altitude, pouvant atteindre jusqu'à 270 mètres à l'Est. Cette entité est marquée par l'agriculture et par un habitat dispersé.

Une agriculture très présente

Le plateau au Nord de la commune est marqué par une activité agricole importante orientée principalement vers une agriculture céréalière.

Ce paysage ouvert "de plat pays" est peu diversifié dans ce secteur. Les étendues cultivées façonnent à elles-seules le paysage.









Néanmoins la variété des cultures permet au paysage de bénéficier de dégradés de couleur qui diversifient la vision sur ces espaces.



Vue depuis les Cadolles

Des pépinières sont présentes sur la commune et témoignent d'une activité horticole importante. Elles tiennent une place dans le paysage de par leur configuration d'alignement qui contraste avec le reste de l'espace agricole.



Pépinière (vers les Lazares)

Un habitat dispersé sur le plateau et concentré aux abords du bourgs le long des grands axes de communication
Une multitude de hameaux ponctuent le paysage. Il s'agit principalement de bâtis anciens d'origine agricole composés d'un ou de deux corps de ferme. Quelques maisons récentes se sont greffées à certains d'entre eux.



Hameau de Putet



Hameau de Cotton



Le plateau est traversé du Nord au Sud par la D 2 et d'Est en Ouest par la D 17 et la D 836, le long desquelles s'est implanté le bâti à proximité du bourg (voir entité bâtie).

Des éléments identitaires

La présence d'éléments isolés tels que les étangs à l'Est (étang Putet) constituent des éléments remarquables de par leur écosystème. Ces étangs constituent un élément identitaire de diversification, rappelant l'appartenance de cette commune à "la Dombes des étangs". Ils sont bordés d'une forêt caractéristique des milieux humides avec la présence de roselières et de milieux naturels spécifiques.



Etang de Putet



Alignement d'arbre le long de la D7

Un des éléments caractéristique de la commune se trouve dans les alignements d'arbres le long des grands axes de communication. Ce sont des éléments identitaires de la commune participant à la structuration du paysage et créant une ambiance particulière. De plus, ces alignements contrastent fortement avec les vastes étendues planes de terres cultivées.

Enjeux

- **Préserver les abords des étangs (zone de nidification) de tout aménagement.**
- **Préserver les alignements d'arbres en bordure de route (éléments structurants du paysage).**
- **Préserver l'habitat traditionnel.**
- **Éviter l'urbanisation diffuse.**

ENTITE DU PLATEAU SUD

Un paysage de bocage

Au Sud de la commune, le plateau agricole se poursuit au Sud de la plaine de la Chalaronne. Sa configuration est différente du plateau au nord. Les grandes parcelles cultivées laissent place aux pâturages mis à part entre les deux vallons, vers la Grande Beyvière.



Vue sur la ferme de l'étang Tenay



Vue de Chanterelle



Cultures vue depuis la Grande Beyvière

La caractéristique principale de ce plateau provient de la topographie avec un relief plus marqué que sur le plateau Nord. Ce plateau est entaillé par deux cours d'eau, affluents de la Chalaronne, (le Relevant) et celui provenant de l'étang Chevalière.



Le Relevant

Ces cours d'eau divisent le plateau et de ce fait différencient les paysages qui alternent entre pâturage et parcelles cultivées.

Ces vallons escarpés entaillent le plateau au Sud-Est et sont marqués par un caractère bocager et la présence de pâturages Alternant boisements et prairies, ils constituent des éléments remarquables favorisant la diversification du paysage.

Les espaces ouverts en fond de vallée créent des ambiances paysagères intimistes. Ils sont accessibles par l'intermédiaire de sentiers longeant et traversant ces ruisseaux, notamment le long du Relevant.

Un paysage morcelé





Vallon du Relevant

L'arbre est très présent dans cette entité par le biais de quelques parcelles boisées ou le long des routes. Cet élément est important dans la perception et les ambiances paysagères de la commune, d'autant plus qu'il est assez peu représenté sur le reste du territoire communal.



Parcelle boisée



Route de campagne arborée

L'habitat ancien est encore relativement préservé dans cette entité, bien que l'extension de l'urbanisation soit importante le long des grands axes et parfois empiétant sur les espaces ruraux.



Lotissement de la Gaïté avançant sur l'espace rural



Ferme de la grande Raye

En effet, les fermes et les hameaux se répartissent de manière régulière sur le plateau et sont encore préservés de l'extension de l'urbanisation.
Le hameau de Bramont est particulièrement remarquable par son authenticité préservée et par son environnement rural dégage une ambiance buccolique.

	
Hameau de Bramont	Environs de Bramont

Enjeux

- **Le plateau de Bramont doit être préservé de tout aménagement et doit garder son caractère rural et traditionnel.**
- **Préserver les vallons de l'extension urbaine, afin de conserver leur aspect "naturel".**
- **Préserver les haies bocagères qui subsistent ainsi que les plantations en bordure de route.**
- **Veiller à l'urbanisation qui empiète sur les terres agricoles.**

ENTITE BATIE

Le bourg de Châtillon-sur-Chalaronne s'est fortement étendu depuis les années 70, notamment le long des principaux axes routiers qui partent en étoile depuis le centre bourg ainsi qu'en tache d'huile dans certains secteurs. De 1678 habitants en 1968 la population est passée de nos jours à près de 4500 habitants.
Trois grandes distinctions dans le type bâti peuvent être mises en avant

- L'ancienne cité médiévale
- Les extensions urbaines
- Les zones d'activités



Un centre bourg historique

Le centre bourg avec son ancienne cité médiévale connaît une notoriété importante et fait l'objet d'une grande qualité architecturale.




Centre ancien de Châtillon - Rue Commercon



Porche de la ville ancienne



Les remparts – Ecrin vert pour l'édifice à préserver

Les maisons à colombage ainsi que l'ensemble du style médiéval du centre font l'objet de beaucoup d'attention de la part de la municipalité pour préserver ce patrimoine architectural notamment dans le cadre de la réglementation de l'aspect extérieur et de la mise en valeur des espaces publics.


Porte d'entrée dans la cité médiévale

Ce secteur est concerné par un périmètre de protection des bâtiments inscrits ou classés aux monuments historiques :

- Église
- Les Halles
- La porte de Villars
- L'Edifice du Château
- L'Hospice

Les secteurs d'extensions urbaines

Lotissement de la Gaïté


Lotissement la Montagne- Mur d'enceinte du depuis la D936


Vue depuis le lotissement-la Gaïté

On remarque ici la pauvreté du traitement dans le traitement des espaces publics. A noter également comme élément perturbateur les cabanes de jardin (type chalet).



Lotissement avançant le long de la D2



Bissieux en cours d'aménagement

Des extensions en zones d'activités et de Loisirs

À l'Est du bourg, la plaine est aménagée en base de loisirs et à l'Ouest elle supporte une zone d'activité. Ces deux entités sont assez bien intégrées dans le paysage communal.



Zone de loisirs (plaine est)



Zone artisanale (plaine ouest)

La zone de loisirs possède un parking peu aménagé. La zone d'activité pourrait s'étendre sur les parcelles à l'est du domaine des Payes et constitue un enjeu important pour le développement économique de la Commune.

La Chalaronne : un atout au cœur de la cité.

La Chalaronne traverse le centre urbain et permet d'apprécier le centre urbain par une promenade agréable au fil de l'eau. Les bords de la rivière sont aménagés sur une partie du parcours urbain de la rivière de manière à permettre au public d'apprécier le cours d'eau et l'ambiance qu'il confère au sein de la cité. Un aménagement sur l'ensemble du secteur urbain permettrait de renforcer l'attrait touristique de la Commune.



Pont de la Chalaronne



La Chalaronne

Enjeux

- **Préserver le centre bourg et réhabiliter le bâti qui se dégrade.**
- **Urbaniser les terrains disponibles en continuité avec le centre et combler les dents creuses.**
- **Réaménager le parking de la zone de loisirs.**
- **Veiller à maîtriser l'extension de la zone d'activité dans la plaine. Préserver les bords de la Chalaronne.**

Les entrées de bourg

Les entrées de bourg rurales



Depuis D17 (en arrivant sur le cimetière)



Depuis D82 (en venant de Relevant)



Depuis D7 (plaine Est de la Chalaronne)



Depuis D17, en arrivant de la zone artisanale



Depuis D 2

L'entrée du bourg depuis la D 2 est confuse car le lotissement en construction est visible bien avant le panneau d'entrée. Cette urbanisation s'impose brutalement dans le paysage sans que l'on puisse identifier que l'on arrive dans la commune.

Les entrées de bourg "urbaines"

Les entrées de bourgs "urbaines" ne font pas l'objet d'aménagement particulier. De ce fait les entrées de bourg ne laissent pas transparaître la qualité paysagère et architecturale de la commune.



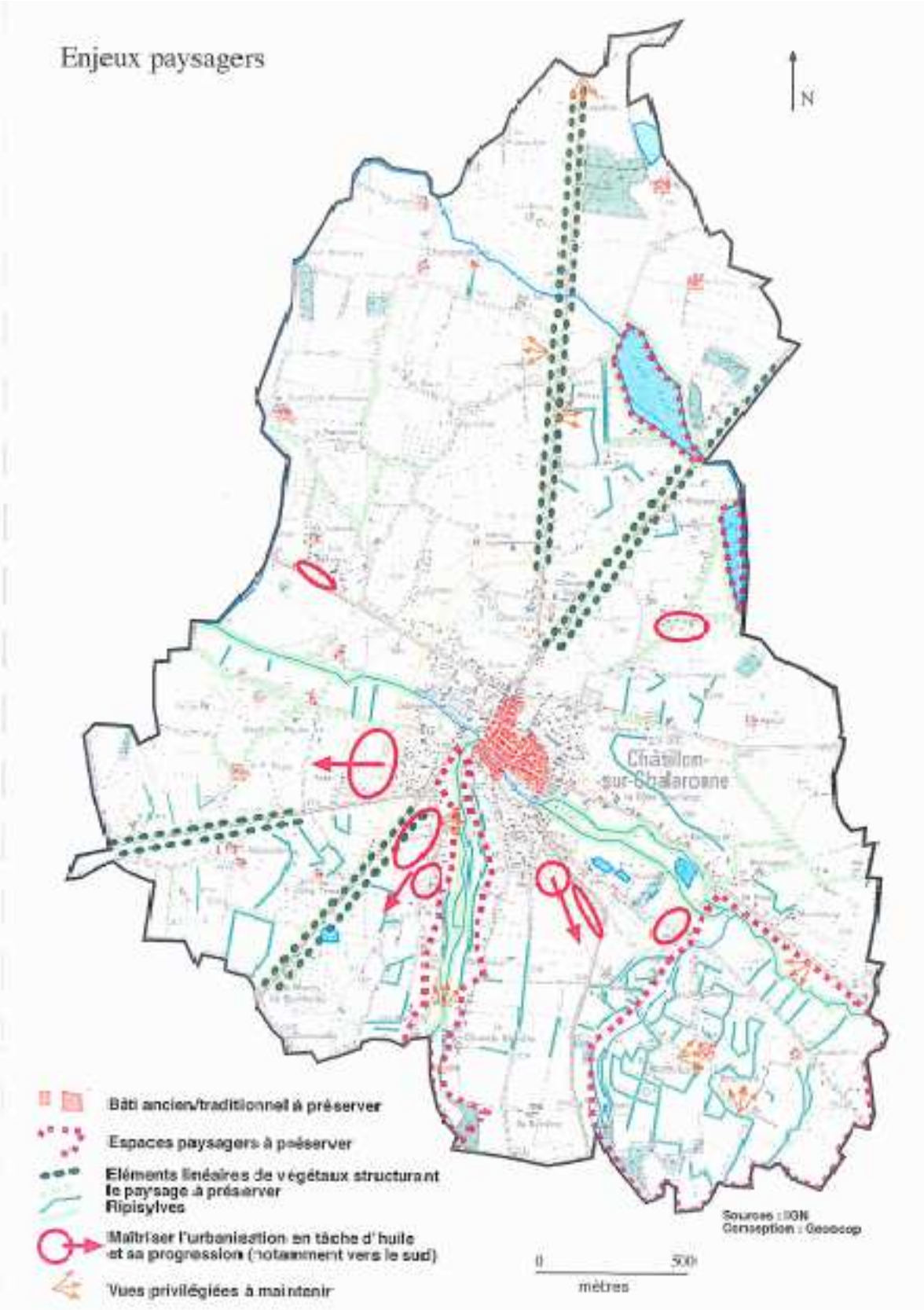
Rond point à la jonction de la D17 et de la D936



Depuis D 2 (Nord)



Depuis D7 (Nord-Ouest)


Enjeux paysagers
N
Châtillon-sur-Chalaronne
Bâti ancien/traditionnel à préserver
Espaces paysagers à préserver
Eléments linéaires de végétaux structurant le paysage à préserver
Ripisylves
Maîtriser l'urbanisation en tâche d'huile et sa progression (notamment vers le sud)
Vues privilégiées à maintenir
Sources : IGN
Conception : Geodecop
0
500
mètres

4. LES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES

Un patrimoine naturel d'importance internationale par sa situation dans l'ensemble écologique de la Dombes des Etangs

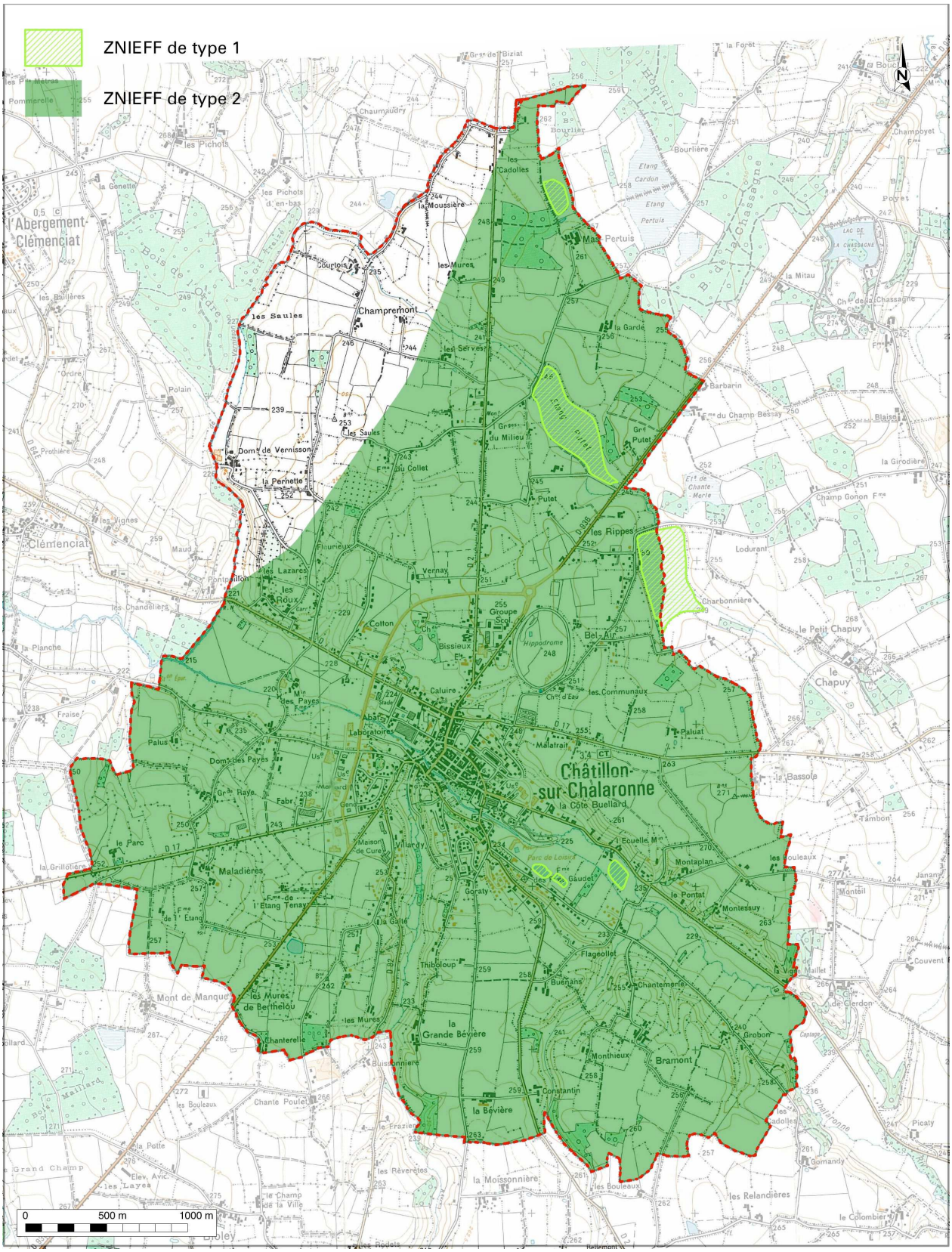
La Dombes est un des plus vastes ensembles d'étangs continentaux de l'Europe de l'Ouest. Ce millier d'étangs en fait une zone humide exceptionnelle pour de nombreuses espèces d'oiseaux, en tant que lieu de reproduction, d'hivernage ou de migration. Aussi, la Dombes des Etangs constitue un projet de Site d'Importance Communautaire au titre des deux directives européennes Oiseaux et Habitats proposé pour désignation, actuellement limitée aux étangs), pour constituer à terme un site majeur du réseau Natura 2000.

LES ZNIEFF

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est couverte par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique).
La ZNIEFF de type I sont généralement de superficie réduite. Ceux sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local.
La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux.
Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Ainsi, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, on observe une **ZNIEFF de type I** : 01090002 « Étang de la Dombes » (17681,22 ha) : espace couvert d'étangs et de zones marécageuses où l'on retrouve une faune et une flore variée et intéressante.

On compte aussi **une ZNIEFF de type II** (0109) qui concerne la « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ». Elle couvre de 98159,54 ha sur 77 communes. Elle englobe la Dombes des Etangs, et donc entre autres la partie Est du secteur. Cet ensemble de plus de 1 000 étangs constitue une zone humide d'importance nationale pour les oiseaux (cf. ZICO), mais cette ZNIEFF est aussi justifiée par de nombreuses espèces d'insectes, reptiles, amphibiens et mammifères, ainsi que par la flore.


ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Châtillon-sur-Chalaronne
Clémenciat
l'Abergement-Clémenciat
0
500 m
1000 m

La Directive Oiseaux et la ZICO

La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) constitue un inventaire scientifique national de recensement des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.
Au titre de l'application de la Directive européenne « Oiseaux» (CEEI79/409), la Dombes est répertoriée comme Zone d'importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages. Il s'agit de la ZICO RA 01, s'étendant sur près de 80000 hectares, et justifiée à la fois par la diversité des espèces qui la fréquentent et leur importance quantitative: près de 130 espèces s'y reproduisent régulièrement et environ 260 y ont déjà été observées avec parfois plus de 30000 oiseaux hivernants, la Dombes fait partie des sites majeurs européens.

NATURA 2000

Le territoire communal est concerné par deux zonages Natura 2000 :

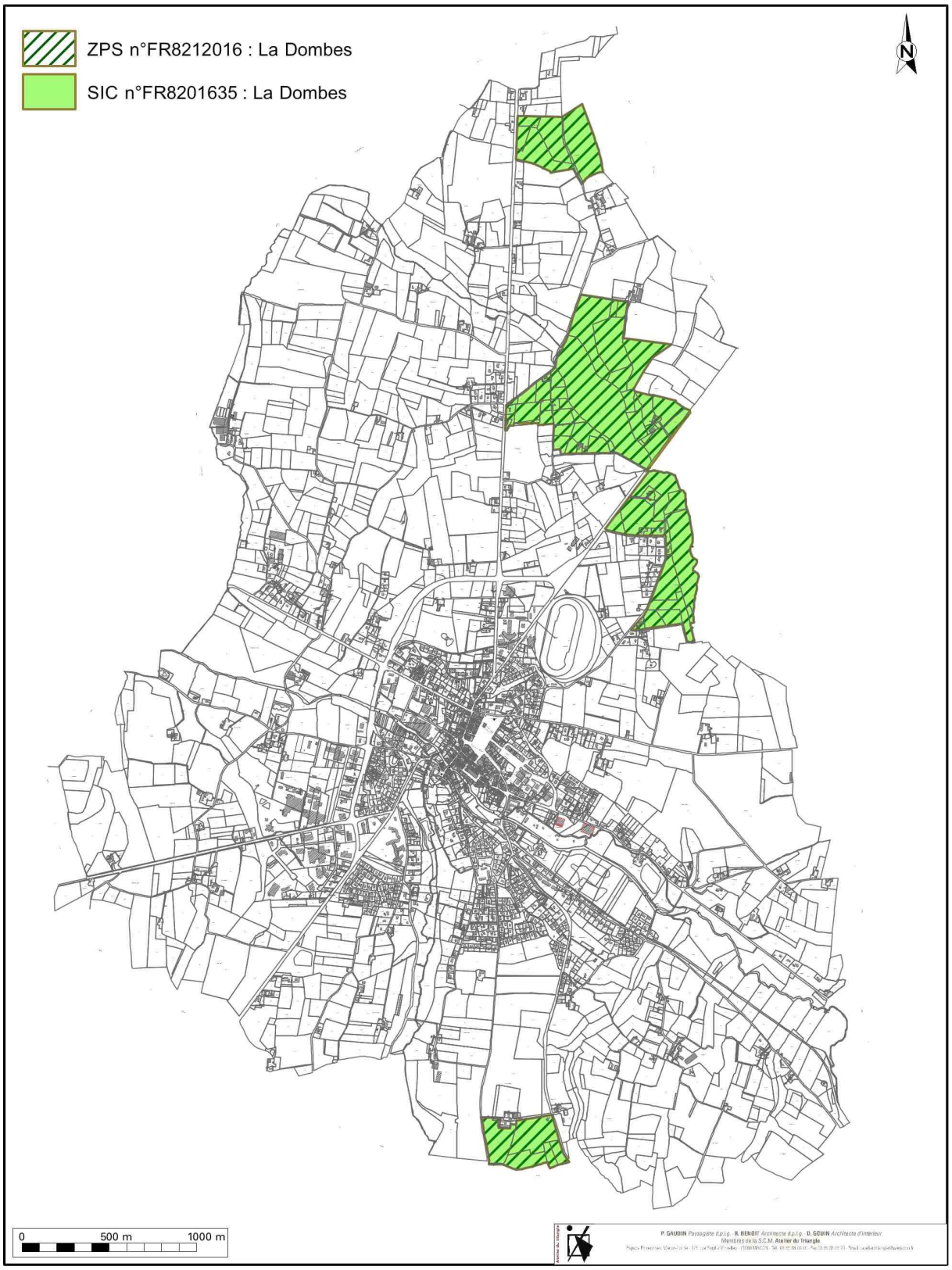
- SIC « La Dombes » site n° FR8201635
- ZPS « La Dombes », site n° FR8212016

La commune de **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** est en grande partie couverte recouverte par une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). Toutefois, seuls les étangs présents au Nord-Est du territoire ont été retenu comme zone de protection spéciale (ZPS) qui intègre le réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux :
- N°FR8212016, « La Dombes »
Espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard des Roseaux, Busard St Matin, Butor étoilé, Canard chipeau, Canard souchet, Cigogne blanche, Crabier chevelu, Échasse blanche, Fuligule milouin, Fuligule Morillon, Grande Aigrette, Grèbe à cou noir, Guifette moustac, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Nette rousse, Pic noir, Pie-grièche écrocheur, Sarcelle d'été et Sarcelle d'hiver.
La partie de cette zone située sur la commune correspond aux étangs ou aux espaces à proximité des étangs localisés, notamment au Nord-Est et au Sud de la commune (ex. : étang du Putet).

Le territoire communal est également partiellement couvert par un Site d'Importance Communautaire (SIC) intégrant le réseau Natura 2000 :
- **N°FR8201635**, « La Dombes »
Habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 :

- lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isotëto-Nanojuncetea
- eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce très vaste site.
Cette zone couvre les mêmes secteurs que la ZPS décrite précédemment.
Enfin, le document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2004.


ZPS n°FR8212016 : La Dombes
SIC n°FR8201635 : La Dombes
N
0
500 m
1000 m

Un patrimoine vulnérable soumis aux pressions anthropiques et au phénomène d'eutrophisation

La Chalaronne est victime de phénomènes d'eutrophisation importants. La qualité de l'eau de la Chalaronne s'en retrouve médiocre. La vie piscicole et les milieux aquatiques, en général, se voient fragilisés par cette qualité assez médiocre. Le contrat de rivière, défini sur la rivière et affluents, a pour objectif l'amélioration de la qualité du cours d'eau, sa valorisation et son entretien.

Les risques naturels ou technologiques

Les risques technologiques sont liés :

- Risques d'incendie du magasin des produits finis de la société Solvay-Pharma qui exploite deux établissements sur le territoire de la Commune, le site Maillard et le site Foch en cours de fermeture.

Le site Maillard, situé en zone industrielle, a fait l'objet d'une extension récente en 2004. À l'occasion de cette extension, une étude de danger a été réalisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les scénarios d'incendie étudiés dans la nouvelle étude de dangers portent sur le stockage de matières combustibles ou inflammables: magasins matières premières, magasins produits finis, locaux de stockage des liquides inflammables. Afin d'assurer la protection de l'environnement extérieur, un rideau d'eau a été mis en place entre le bâtiment produits finis et la route départementale n°17.
Le site Foch en cours de cessation, devra être évalué au regard de la pollution des sols, sous-sols et eaux souterraines par une étude de sol.

- Au transport de matières dangereuses par canalisation de gaz.

Le territoire de la Commune est traversé par les canalisations de transport suivantes:
Canalisations de transport de gaz combustible exploitées par GDF :

- Canalisation ARS-BOURG-en-Bresse (ø 150)
- Canalisation ETREZ-ARS-sur-Formans (ø 600)

Les canalisations de transports de gaz font l'objet d'une servitude relative au transport de gaz entraînant en domaine privé une zone non-aedificandi.
La zone de vigilance correspond à la zone où des blessures irréversibles sont à craindre en cas d'accident, la zone des effets létaux correspond aux risques mortels.

Produit transporté	Canalisation	Zone de dangers significatifs (m)	Zone de dangers graves	Zones de dangers très grave
Gaz naturel	Ars-Bourg-en-Bresse	335	270	200
	Etrez-Ars sur Fornans	45	30	20

Au-delà du respect des règlements techniques qui garantissent la sûreté des ouvrages, il est préconisé d'éviter la densification à proximité des canalisations.

Une commune soumise aux risques d'inondation de la Chalaronne

La Chalaronne est soumise à un aléa inondation le long de son tracé. Cependant aucun Plan de Préventions des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations n'a été défini sur le territoire concerné.

Une première étude réalisée par GEO+ précise que le cuvelage de la Chalaronne dans le centre-ville est suffisant en crue centennale. Elle préconise notamment de rehausser les points bas en rive droite lorsqu'ils sont en dessous du niveau d'eau centennale de 20 cm. Suite aux conclusions de cette étude, un certain nombre d'aménagement ont été réalisés de manière à réduire les crues éventuelles :

- Cuvelage en centre-ville
- Travaux sur les vannes
- Aménagements des seuils
- Cuvelage du lit de la rivière
- Aménagement et renforcement des berges

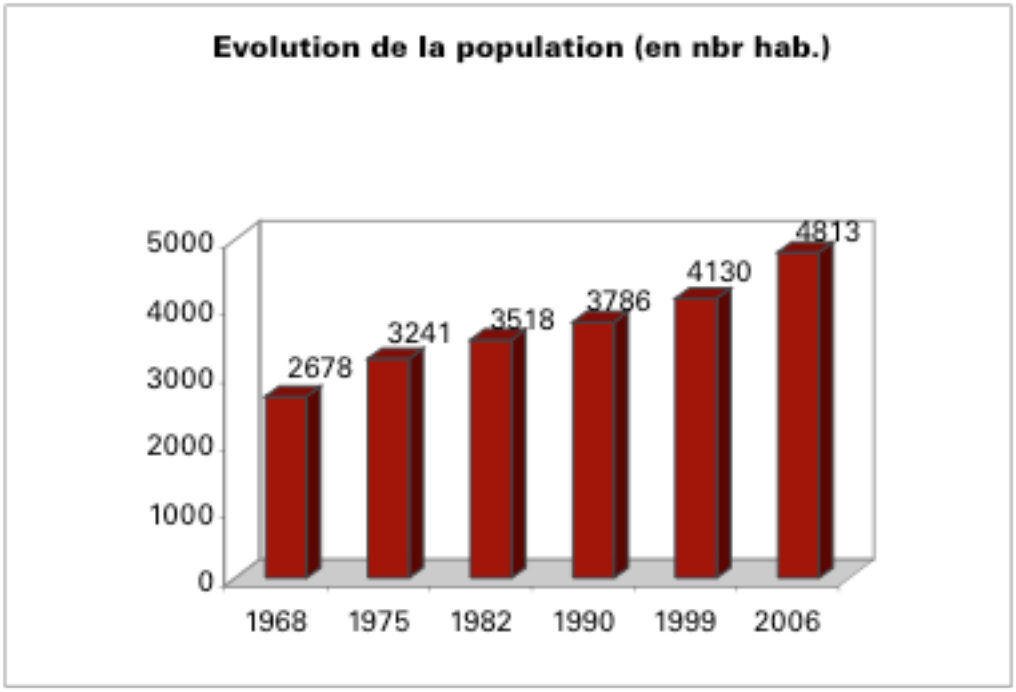
Une seconde étude hydraulique, réalisée par BURGEAP à l'initiative du Syndicat Mixte des Territoires de la Moyenne Chalaronne, inclus le centre-ancien de Chatillon en crue centennale ou quinquennale. Cette étude n'ayant pas été validée par les élus de Châtillon, la cartographie de l'aléa est jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme pour information.

5. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE: LES MONUMENTS HISTORIQUES

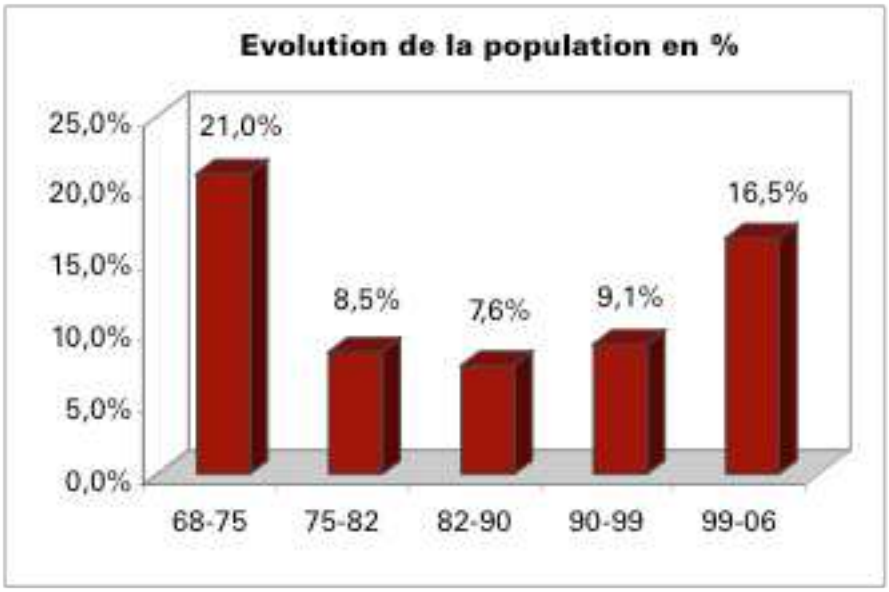
- L'hospice classé le 25/11/1982
- L'église Saint André classée le 14/04/1909
- Les halles classées le 14/12/1988
- Les restes de l'ancien château inscrit le 22/02/1927
- La porte de Villars inscrite le 13/07/1926
- D'autres éléments ne faisant pas l'objet de protection fondent également le patrimoine architectural de la Commune: le quartier historique et les moulins de la Chalaronne (moulin de la Ville, Bassole, Payes ...)

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1. UNE POPULATION DYNAMIQUE EN CONSTANTE EVOLUTION



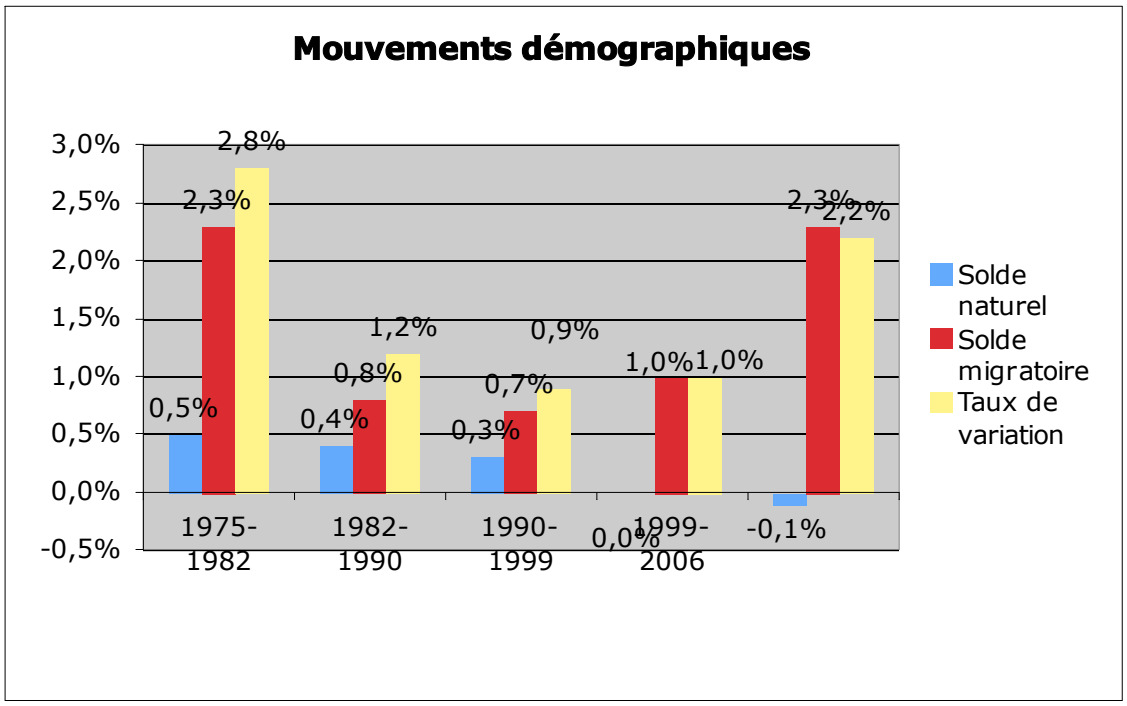
Source INSEE



Source INSEE

La population de Châtillon-sur-Chalaronne compte en 2006, 4813 habitants, soit 1572 habitants de plus qu'en 1975.
On remarque que la population de la commune de Châtillon–sur-Chalaronne augmente de manière régulière entre 1968 et 2006. La commune connaît deux pics d'évolution sur les périodes intercensitaires 1968/1975 et 1999/2006 respectivement de l'ordre de 21% et 16,5%.
En effet, ces deux pics d'évolutions s'expliquent notamment par un solde migratoire positif, et relativement élevé.

2. MOUVEMENT DEMOGRAPHIQUE : UN ACCROISSEMENT DE POPULATION LIE A UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

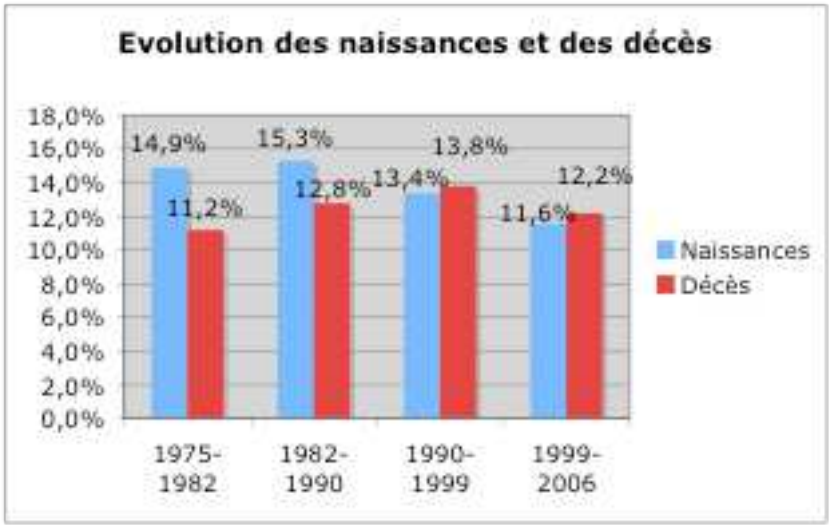


Source INSEE

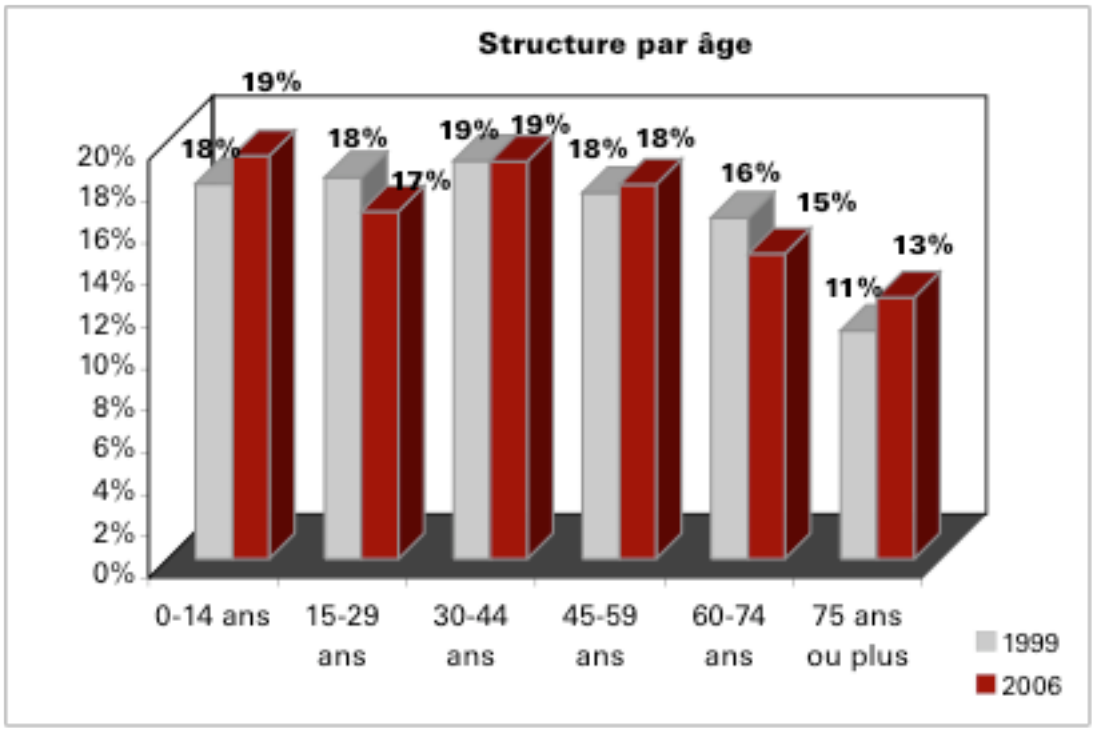
Depuis 1968, le solde naturel a tendance à diminuer régulièrement entre chaque période intercensitaire. Pour la période 1999-2006 celui-ci est même devenu négatif pour la première fois. Ceci est signe d'un vieillissement de la population et d'un nombre de décès important sur la commune (présence d'une maison de retraite).
L'accroissement de la population est principalement lié à l'accueil de nouvelles populations.
On remarque que le solde migratoire est variable depuis les années 1968. Il atteint en 2006, 2,3%.
Ce graphique montre que sur les périodes 1968-1975, 1975-1982 et 1982-1990 son évolution est nulle voire négative. L'accroissement de la population à Châtillon-sur-Chalaronne est essentiellement due à l'arrivée d'une population extérieur.

D'une manière globale, Châtillon-sur-Chalaronne présente un fort dynamisme de croissance de population grâce au solde migratoire.

3. UNE POPULATION DYNAMIQUE QUI TEND MEME A UN LEGER RAJEUNISSEMENT



Source INSEE



Source INSEE

La structure par âge de la population entre 1999 et 2006 est relativement stable même si on relève quelques évolutions.
Tout d'abord, on remarque que les plus jeunes représentent une part importante de la population mais que la proportion des 75 ans et plus augmente elle aussi.
En effet, le nombre de jeune de 0 à14 ans passe de 741 à 928 et le nombre de personnes de plus de 75 ans augmente aussi fortement puisqu'il passe de 451 à 602 personnes.
Ceci s'explique en partie par une arrivé de jeune couple avec enfant, que l'on nomme la classe intermédiaire.
Même si on remarque une forte progression du nombre de personnes âgés, on remarque que la part des jeunes est toujours supérieure. L'indice de jeunesse confirme bien cette tendance. En effet, l'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Celui-ci montre bien un rajeunissement de la population puisqu'il est de 0,94% en 2006 (contre 0,9% en 1999). Cela signifie que pour 100 personnes âgées, on a 94 jeunes de moins de 20 ans.
En bilan, on peut dire que la population de Châtillon-sur-Chalaronne est relativement dynamique et tend même vers un rajeunissement.

4. DES MENAGES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX

	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre de ménages	1140	1296	1435	1669	2042
Nombre de personnes moyen/ménage	2,8	2,7	2,6	2,4	2,3

(source INSEE)

Ce tableau nous montre bien une progression du nombre de ménages, puisqu'il y a 373 nouveaux ménages entre 1999 et 2006.
Cette dernière tendance permet de mettre en évidence une augmentation plus rapide des petites structures familiales, composé d'un couple soit avec ou sans enfant. Cette dernière représentent la moitié de la population (65,2 % des ménages sont composés de 1 à 2 personnes)

L'augmentation la plus importante concerne les ménages composés d'une personne et les couples sans enfants, respectivement plus de 150 ménages et plus de 140 ménages. Elles représentent aujourd'hui la part la plus importante des ménages.
L'apparition de ces petites structures familiales tient aux modifications que connaissent les familles françaises depuis une dizaine d'années:

- La baisse de la natalité dans les familles,
- L'augmentation des divorces et des familles monoparentales,
- La hausse du célibat.

À ce phénomène, s'ajoute la décohabitation des jeunes du foyer familial.

5. DES NOUVEAUX ARRIVANTS RELATIVEMENT AGES,

Même logement	Même Commune	Même département	Même région	France	Étranger + DOM-TOM
1 671	2 512	3 348	4 3814	4 087	43
40.5 %	60.8 %	81 %	92.3 %	99 %	1 %

Source Insee

Les nouveaux arrivants proviennent pour l'essentiel du département de l'Ain.

6. UN TAUX D'ACTIVITE IMPORTANT

	1975	**1982**	**1990**	**1999**	**2006**
Actifs occupés	1462	1541	1566	1653	1929
Chômeurs	20	71	119	147	172
%	1.3 %	4 %	7 %	8 %	8 %
Population active	1482	1612	1685	1800	2101
Taux d'activité (20-59 ans)	81.8 %	85.5 %	86 %	86,8%	92,9 %

(source INSEE)

Le nombre d'actifs occupés a augmenté depuis 1975, parallèlement à l'accueil de migrants actifs sur la Commune.
Le nombre d'actifs occupés atteint 1929 en 2006.

Le taux d'activité des 20-59 ans a également augmenté, essentiellement grâce à l'accroissement du taux d'activité féminin.

	HOMMES			**FEMMES**		
	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans
1999	10,8%	78,3%	10,2%	8,9%	82,1%	8.3 %
2006	18%	37,2%	96,5 %	15%	36,6%	89,5 %

(source INSEE)

A noter que le taux de chômage est stable (8 % de la population active), mais reste tout de même inférieur à la moyenne française et à l'image du département (8%).

7. DES CATEGORIES PROFESSIONNELLES INTERMEDIAIRES

1696 personnes déclarent une activité salariée en 2006, soit 269 de plus qu'en 1999.
Les catégories professionnelles sont principalement celle des ouvriers et des employés. Les professions intermédiaires ont également connu une forte hausse entre 1999 et 2006.

8. FISCALITE - REVENUS: UN NIVEAU DE RESSOURCES MOYEN

La Commune compte 2791 foyers fiscaux dont 1 464 imposés. La part des foyers imposés demeure inférieure à la moyenne nationale (54,8%), puisque la commune connaît une proportion de l'ordre de 52,5% soit une évolution positive depuis 2004 de 1,0 points.
En 2006, le revenu net imposable moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de la Commune était de 29396 €, et l'impôt moyen de 1587 €.

	CHATILLON-sur-Chalaronne	Département de l'AIN
Revenu net imposable moyen	29396	33199
Impôt net	1587	1917€

Source INSEE

UNE COMMUNE RESIDENTIELLE

1. UN PARC DE LOGEMENTS EN CROISSANCE

	Nombre 1999	%	Nombre 2006	%	Evolution 99-06 en %
Résidences principales	1669	89%	2042	91%	22,3%
Résidences secondaires	83	4%	48	2%	-42,2%
Logements vacants	118	6%	144	6%	22,0%
Ensemble	1870	100%	2234	100%	19%
Nbre de pers/menage	***2,47***		***2,36***		*#*

Source INSEE

La Commune compte 2234 logements au dernier recensement de 2006, soit 364 de plus qu'en 1999.
Le parc est composé de 2042 résidences principales, soit 91 % de l'ensemble du parc et aussi par 48 résidences secondaires, soit 2% du parc.
Le phénomène de vacance concerne plus de 6% du parc de logements avec 144 logements. La part des logements vacants est donc stable en valeurs relative, mais elle augmenté de 26 logements entre 1999 et 2006. Ils principalement localisés dans le secteur du bourg et plus particulièrement ceux sont des logements situés au-dessus des commerces de proximités.
D'une manière générale l'ensemble du parc de logements est en progression puisque le pourcentage d'évolution est de 19% entre 1999 et 2006.
On peut donc affirmer que la commune de Châtillon-sur-chalaronne est relativement dynamique même si la progression des résidences secondaires est négative sur cette même période et atteint un pourcentage de – 42,2%.

Ainsi on peut en déduire que la progression des résidences principales tient essentiellement de la progression des constructions neuves sous forme de lotissements ou de pavillonnaires groupés ou de petit collectifs.

	1er sem 2000	2ème sem 2000	1er sem 2001	2ème sem 2001
Lots mis en vente	**14**	**0**	**0**	**16**
Professionnels	14	0	0	16
Public	0	0	0	0
Privés	0	0	0	0
Prix Moyen Pratiqués (€/m²)	**32**	**39**	**40**	**43**
Professionnels	40	40	40	43
Public	28	28	0	0
Privés	0	0	0	0

2. LE PHENOMENE DE VACANCE CONCERNE 6% DE L'ENSEMBLE TOTAL DU PARC DE LOGEMENTS

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2004
Nb de logements	81	37	8	2	5	8

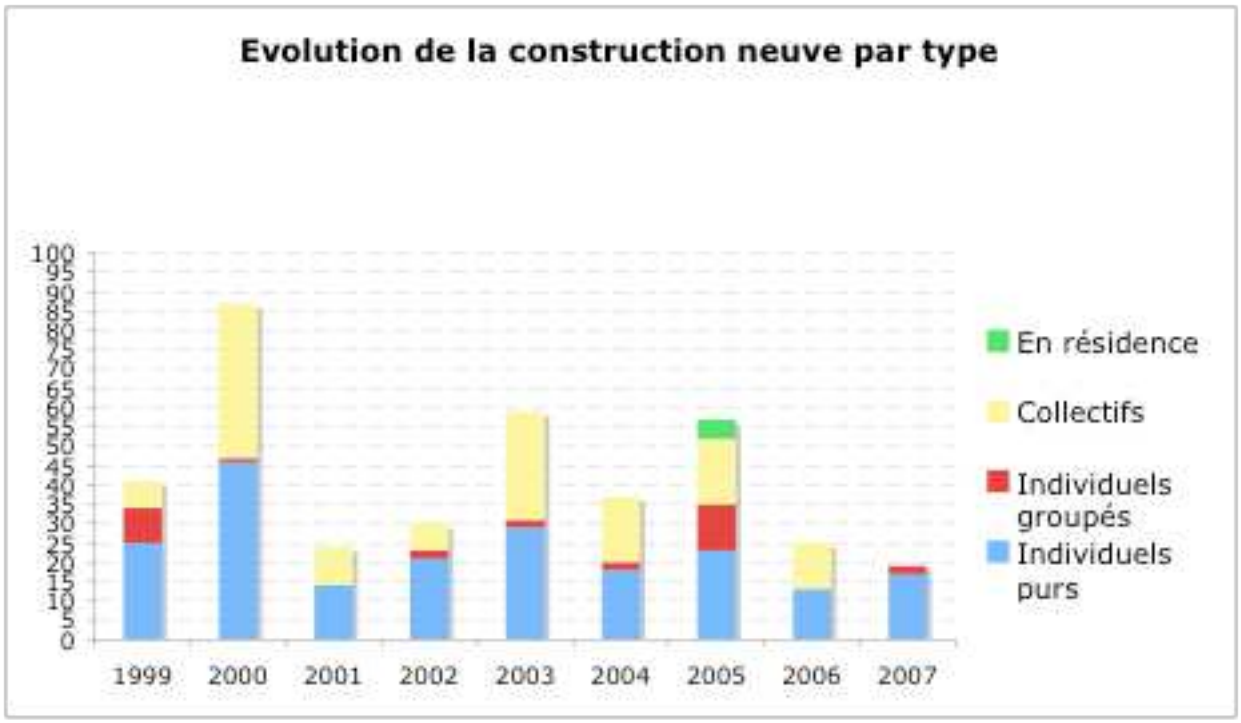
Le phénomène de vacance concerne principalement l'habitat ancien construit avant 1949, notamment sur le secteur du centre bourg.

3. UN PARC ANCIEN QUI COTOIE UN PARC RECENT

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	1896	100
Avant 1949	667	35,2
De 1949 à 1974	421	22,2
De 1975 à 1989	406	21,4
De 1990 à 2003	403	21,3

Ce tableau nous montre bien que la majeure partie des constructions a été faite avant 1949. Cet habitat ancien correspond au centre historique soit 35% des logements. Un habitat récent sous forme de constructions individuelles pavillonnaires ou groupées et des logements collectifs se sont créés à partir des années 60.

De plus, le graphique ci-dessous, montre bien que la commune possède une offre de logements diversifiés qui correspond aux demandes actuelles des populations. On remarque tout d'abord que l'habitat individuel varie en fonction des années, de même pour l'habitat collectif et individuel groupé.
De plus, il est important de préciser que la commune a mis en place une opération touchant la construction de résidences en 2005.



Source Insee

4. UN NIVEAU DE CONFORT QUI S'AMELIORE

Le niveau de confort des logements a augmenté depuis 1990, 98 % des résidences principales possèdent les commodités intérieures et une salle de bains.
De plus on remarque que le nombre de résidences principales comportant 5 pièces ou plus représente 32,5% de l'ensemble des résidences principales.

5. UNE PREDOMINANCE DES LOGEMENTS LOCATIFS

	1999	2006
Propriétaires	753	1004
Locataires ou sous-locataires	857	1002
Logés gratuitement	59	71

(source INSEE)

En 2006, Châtillon-sur-Chalaronne compte une grande majorité de locataires, représentant environ 49,2 % des résidents. La part des propriétaires et des locataires augmente d'une manière significative entre les deux recensements.

Composition du parc locatif:

Le logement locatif constitue généralement une étape avant l'accession à la propriété et concerne principalement des jeunes couples actifs.

La Commune compte 331 logements sociaux, soit 16.2% des résidences principales. On remarque que le nombre de logements sociaux a augmenté entre les deux recensements, puisqu'il passe de 313 à 331 logements de types HLM.

6. UNE PREPONDERANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

On remarque que le modèle de la maison individuelle est largement inscrit dans les mœurs même si on remarque un retour à une tendance qui est celle de l'évolution rapide et positive du nombre d'appartements. En effet, le nombre d'appartements a fortement progressé puisqu'il passe de 676 à 1053 appartements entre la période entre 1999 et 2006.

Logements déclarés en résidences principales		
	1999	2006
Maisons	1135 – 60,7%	1174 – 52,5%
Appartements	676 – 36,1%	1053 – 47,2%

7. DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE

	1999		2006	
	Nb	**Part (%)**	**Nb**	**Part (%)**
1 pièce	72	4.3%	79	3,9%
2 pièces	221	13,2%	259	12,7%
3 pièces	367	22%	448	21,9%
4 pièces	492	29,5%	593	29%
5 pièces et +	517	31%	663	32,5%

Ce tableau montre bien que près de 32,5 % des logements en résidences principales comptent 5 pièces et plus.
Les logements les plus représentés sont les types 4 et 5 et généralement ceux de grandes tailles. En effet, plus de 85 % des logements ont une superficie supérieure à 70 m^2.
La production de logements sur la décennie 90 s'est principalement orientée vers les types 4 et 5.

LE SECTEUR ECONOMIQUE

1. UN POLE D'EMPLOI INDUSTRIEL, ARTISANAL ET COMMERCIAL

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne compte 2101 actifs dont 1929 ayant un emploi en 2006.
On remarque que le nombre de chômeurs a lui aussi augmenté puisqu'il passe de 147 à 172 entre 1999 et 2006.
Le nombre d'emplois offerts sur la Commune (2571) a augmenté depuis 2006, 347 emplois de plus entre 1999 et 2006, soit une croissance de 1,2% par ans pendant 7 ans ce qui donne une progression globale de 8,63%.

En 2006, l'INSEE recense 2571 emplois répartis dans 239 établissements (industrie, artisanat, commerce et services). CHATILLON concentre un nombre d'emplois et d'entreprises dont les dynamiques économiques sont positives.

En 1999, 957 résidents travaillaient sur la Commune, soit 58% des actifs occupants un emploi. La Commune retient un nombre important, même si la tendance semble s'orienter vers un déséquilibre entre les flux entrants et les flux sortants, puisqu'en 2006 795 résidents travaillent sur la commune soit une baisse significative de 162 travailleurs.

Secteurs d'Activités	Nombre d'établissements	%	Nombre de salariés	%
Industries	32	9,2%	773	38,6%
Construction	27	7,7%	131	6,5%
Commerce et réparation	81	23,3%	199	9,9%
Services	207	59,6%.	896	44,8%

Source : INSEE

Les établissements les plus nombreux se situent dans le secteur tertiaire et commercial, synonyme de la vitalité du pôle châtillonnais et de son rayonnement en terme de bourg-centre au sein d'un bassin d'emploi.
Le secteur industriel compte une trentaine d'établissements principalement situés sur la zone d'activités intercommunale d'une superficie d'environ 30 hectares.

LE SECTEUR AGRICOLE (ETUDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - 2003)

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET PROFIL DE LA COMMUNE

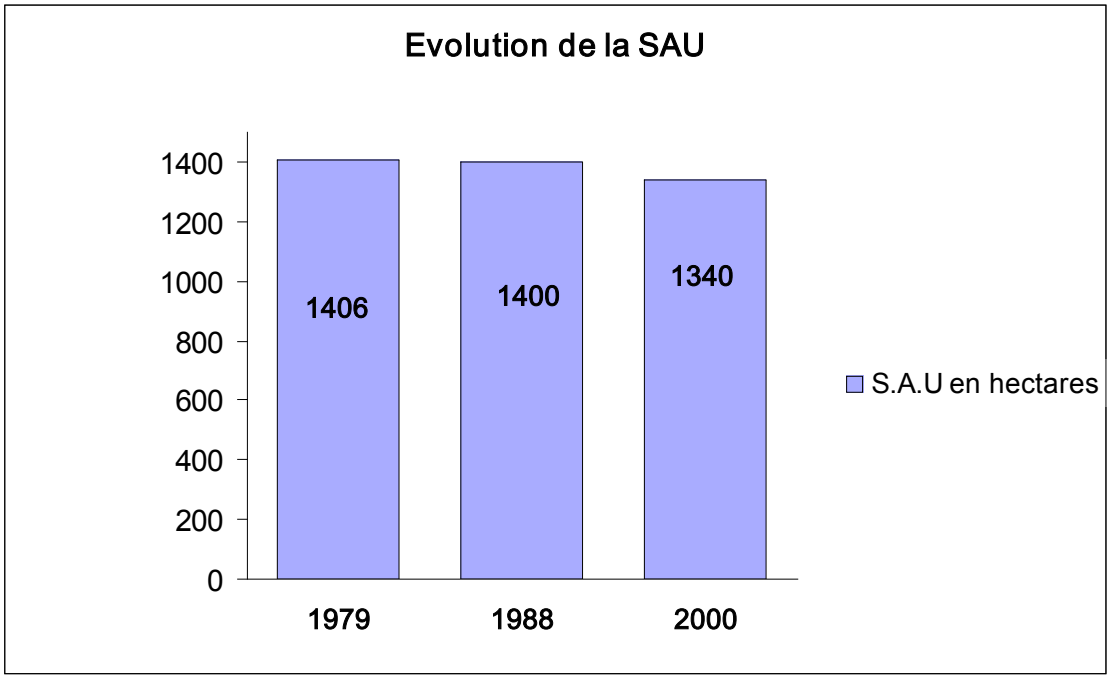
La commune de Châtillon sur Chalaronne est une commune importante, située à l'extrémité du plateau Dombiste, en bordure de la Bresse. La plupart des étangs ont disparu, et l'activité agricole se concentre surtout autour de la culture de céréales, et dans une moindre mesure, de l'élevage. Ceci s'explique principalement par des sols de qualité agronomique correcte, voire très bonne, et par un relief assez modéré.

- Au centre de la commune, on distingue la partie urbanisée, les principales voies de circulation, les espaces de loisirs (notamment l'hippodrome).
- Au Nord et à l'Ouest, une vaste zone de plaine est dévolue aux cultures principalement. A noter aussi la présence de pépinières assez vastes.
- Au Sud Est, un secteur reste important aussi pour l'agriculture avec de multiples usages, céréales et élevage, un peu de forêt.

Quelques chiffres	
Superficie :	1 798 ha.
Population totale en 1999	4 318 hab.
Variation de la pop 90-99	+ 9,12 %
Nombre d'exploitants pro en 2000	15
Nombre autres exploitants en 2000	24
S.A.U. communale	1 211 ha.
S.A.U. des exploitations	1 340 ha.
Surface forestière	45 ha

2. EVOLUTION DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Superficie agricole utilisée communale: 1211 ha, soit 67.3% du territoire Superficie agricole utilisée des exploitations (SAU) : 1340 ha



DSAU en hectares	1979	1988	2000
S.A.V. en hectares	1406	1400	1340
Nb d'exploitations	91	77	39
Nb d'exploitations professionnelles	28	27	15

Depuis 1979, la moitié des exploitations professionnelles ont disparu sur Châtillon: 28 présentes en 1979,27 encore en 1988, mais seulement 15 en 2000. Les autres exploitations (doubles actifs, retraités ayant conservé une petite activité, cotisants solidaires ...) suivent le même chemin avec une chute encore plus forte: 63 en 1979, 50 en 1988, et seulement 24 en 2000.

Parallèlement à cette évolution, on constate à la fois une tendance à l'agrandissement (de 36 ha de moyenne pour les professionnels en 1979, à 80 aujourd'hui), mais aussi une petite baisse du nombre d'hectares cultivés par les exploitants de Châtillon (1 406 ha en 1979, 1 400 en 1988, et 1 340 aujourd'hui).

On note une augmentation assez nette du nombre d'hectares labourables: 688 hectares

apparaissaient labourables en 1979, contre 869 en 2000.

Malgré tout, ces terres labourables sont encore parfois semées en prairies temporaires (c'est à dire pour moins de 3 ans), et non pas toutes en céréales. Malgré tout, le rapport entre terres labourables et prairies évolue fortement: 902 hectares de fourrages en 1979, 712 en 1988, et encore 459 en 2000.
Les céréales occupaient 444 hectares en 1979; en 2000 elles couvrent 479 hectares. Les céréales à paille diminuent (de 243 à 185 ha de 1979 à 2000, mais les surfaces maïs-grain augmentent de 131 en 1979 à 214 aujourd'hui). On note aussi l'apparition de surface en jachère (79 ha en 2000) et la présence aussi d'oléoprotéagineux (84 ha en 2000).l
Il y a donc une tendance à l'intensification assez marquée. La baisse du nombre d'hectares utilisés montre une consommation de l'espace par les infrastructures et l'urbanisation (construction). 60 hectares ont ainsi disparu dans les 15 dernières années.
Le nombre de bovins est en très forte diminution sur Châtillon (1 320 en 2000 contre 1 017 en 1988 et seulement 558 en 1979). L'activité laitière apparaît principalement touchée (421 vaches laitières en 1979, 261 en 1988 et 158 en 2000). Il est vrai que depuis 1979, cette production, c'est très fortement modernisé, et requière moins de têtes de bétails pour une production équivalente. Près d'un tiers du cheptel laitier a pourtant disparu, et la modernisation ne peut expliquer à elle seule cette chute.
Il s'agit de préciser que le tassement des prix du lait et les incertitudes concernant l'avenir des quotas laitiers rend l'évolution de cette production et son futur très incertain.
Le cheptel ovin reste stable depuis 30 ans (autour de 280 brebis) mais est surtout détenu par des doubles actifs et quelques retraités. Le cheptel caprin a diminué de moitié (de 79 en 1979, à 37 en 2000) et est surtout tenu par une exploitation professionnelle.
La production de volailles s'est fortement restreinte aussi sur la commune, avec surtout un double actif important et quelques retraités plus limités.
On voit par contre apparaître une forte augmentation du nombre d'équidés. Ces chevaux sont élevés en partie par des particuliers (fait nouveau depuis quelques années déjà), mais aussi par un double actif (pension et élevage).
Le fermage sur les exploitations évolue peu et les agriculteurs maîtrisent encore une bonne partie (environ 50 %) de leur outil de travail majeur: la terre.
L'agriculture sur Châtillon peut apparaître stable en façade depuis plusieurs années, mais il est évident qu'une tendance à l'affaiblissement s'affirme. Au travers de la diminution de surfaces (consommées par l'urbanisation), ou de la baisse du cheptel bovin, on perçoit des éléments fragilisant l'activité agricole, déjà reléguée au rang d'activité économique secondaire. On ne peut que constater une mutation forte depuis 30 ans dans l'évolution des productions, le nombre d'actifs lié à cette activité.

3. SITUATION ACTUELLE

21 exploitations recensées sur Châtillon :

- 11 professionnelles 8 doubles actifs
- 2 pépiniéristes

Le territoire de la commune voit aussi intervenir d'autres personnes dans une moindre mesure:

Quelques retraités, voire des particuliers possédant quelques parcelles (principalement pour des équins)
Plusieurs exploitations de l'extérieur: Romans, Neuville ... (une dizaine d'agriculteurs sur un quart de la surface exploitée sur Châtillon) ...

Les systèmes d'exploitations :

- 4 exploitations en bovin lait, pour un total de 1 118 000 litres, dont 2 GAEC à forte production, avec atelier complémentaire en engraissement, ou volaille ou céréales.
- 4 exploitations en céréales dont une exploitation en céréales bio sur une petite unité (23 ha). 2 de ces exploitations sont tenues par des doubles actifs mais les 2 autres sont professionnelles.
- 2 exploitations professionnelles en vaches allaitantes et un double actif en engraissement. Les 2 exploitations professionnelles ne formeront certainement plus qu'une seule unité à terme (moins de 5 ans environ).
- 2 exploitations doubles actives en équin - pension de chevaux dont une petite structure. L'autre est plus importante avec des chevaux de course notamment.
- 1 exploitation en maraîchage, sur 6,5 ha avec vente directe.
- 1 en porcins et céréales.
- 1 exploitation en caprins avec transformation sur place et vente directe sur le marché. 1 exploitation en hors sol pour la production de volailles (double actif).
- 1 pépiniériste (surface assez grande) et un horticulteur aussi.
- 2 doubles actifs avec des petits ateliers: ovins principalement.
- Les retraités (principalement 2), ont conservé quelques hectares consacrés à la culture ou à la prairie, mais n'ont plus de bêtes. Les particuliers peuvent hectares pour des chevaux.

La diversité de ces systèmes d'exploitation permet une utilisation complète du territoire. La complémentarité terres labourables/prairies est essentielle. Les systèmes d'élevage ont eux absolument besoin de trouver des terrains pour les cultures et des prairies de proximité.

La commune de Châtillon bénéficie d'un panel de production important structurant l'aspect paysager de la commune.

Les ateliers en vente directe (caprins, maraîchages ...) relatent un lien fort au territoire. C'est aussi important en terme de valorisation économique pour les exploitants, et pour l'image de l'agriculture.

Pérennité sociale des exploitations:

Il apparaît important d'observer l'âge des exploitants agricoles, et d'étudier si certains seront concernés par une succession ou une cessation d'activité dans les dix ans à venir (10 ans = durée probable pour un P.L.U.). Les agriculteurs ayant plus de 50 ans seront sans doute concernés par un départ en retraite dans les dix ans qui arrivent. Il est important de les référencer. Ils sont au nombre de six sur Châtillon.

Quatre exploitations professionnelles sont concernées et deux doubles actifs :

- Deux professionnelles ont déjà trouvé une solution pour leur transmission d'exploitation. Un agriculteur installera son fils dans quelques années, le second transmettra son exploitation à son fils aussi, déjà installé sur la commune. Ce dernier augmentera donc la taille de son exploitation actuelle.

- Deux professionnels n'ont pour l'instant aucune solution envisager entre reprise ou démantèlement.

- Les deux doubles actifs concernés n'ont pas non plus de solutions pour l'instant. Leurs unités sont plus petites malgré tout. Elles pourraient convenir à un double actif bien évidemment, voire à une production requérant de petites surfaces : vente directe, agro tourisme, production spécialisée ...

4. - AGRICULTURE ET URBANISME

Les sièges d'exploitation

Au nombre de 11 pour ce qui est des professionnels, ils se répartissent sur l'ensemble du territoire. On dénombre également plus d'une quinzaine de bâtiments secondaires, appartenant soit à des doubles actifs (de plus ou moins grande importance) soit à des particuliers ou des retraités agricoles.

On peut noter, secteur par secteur, la présence de bâtiments agricoles:

- Au sud de la commune: 9 sièges présents, 6 doubles actifs et 3 professionnels. (3 doubles actifs et 1 professionnel sur Bramont, 3 doubles actifs et 1 professionnel proches des Mures, et un professionnel au milieu.). Les bâtiments sont peu en contact avec l'urbanisation, et généralement aucun conflit n'est à relever avec les quelques maisons présentes à proximité. Il convient de rester vigilant quant à l'évolution des constructions sur ce secteur. Il est à noter aussi qu'un maraîcher est présent sur ce secteur. Pour l'instant il n'a pas de bâtiment en dur, mais souhaite à l'avenir établir un vrai siège d'exploitation avec un hangar pour son matériel et sa production. Une exploitation professionnelle correspond à une porcherie.

- Le secteur Ouest: 8 sièges en tout. Au Sud-Ouest, 4 doubles actifs et un professionnel, et au Nord Ouest 1 double actif et 2 professionnels. Les sièges des professionnels bénéficient encore de quelques terrains autour des exploitations, mais une pression forte se fait sentir malgré tout, avec l'extension du bourg.

- Au Nord: 7 sièges, 4 professionnels et 3 doubles actifs : Relativement bien épargnés par l'urbanisation, ces sièges n'ont pas de confrontation directe avec beaucoup de maisons de particuliers.

- A l'Est: 4 sièges encore présents, 2 doubles actifs, 1 céréalier bio, et une exploitation professionnelle, à cheval sur Romans et Châtillon.

Les bâtiments d'élevage

Les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes réglementations selon leur importance: un recul de 50 ou 100 mètres suivant les situations.
Pour plus de sécurité, il est conseillé de placer un périmètre d'un minimum de 100 mètres autour de chaque siège d'exploitation (élevage ou pas), car il est toujours difficile de prévoir la destination de ces bâtiments en cas d'évolution de l'entreprise agricole.

Malgré tout, les bâtiments d'élevage doivent faire l'objet d'attention encore plus particulière, puisque susceptibles d'engendrer des nuisances plus fortes sur les riverains. Un tenant de terrain autour des exploitations permet aussi d'envisager un éventuel développement, la construction d'un hangar, ou encore la mise aux normes de l'exploitation de façon beaucoup plus simple. De plus, les terrains proches de l'exploitation sont utilisés comme pâtures de proximité, souvent essentielles pour une bonne conduite de troupeau.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

1. HIERARCHISATION DU RESEAU VIAIRE

RD 936	Villefranche sur Saône – Bourg en Bresse	Réseau principal du département
RD 7	Thoissey - Chalamont	Réseau principal du département
RD 2	Montluel – Pont de Veyle	Réseau principal du département
RD 17	Belleville – Pont d'Ain	Réseau principal du département
RD 82	Châtillon - Miribel	Réseau secondaire du département

La RD936 a perdu son classement de « voie à grande circulation » par le décret ministériel du 2 juin 2009. Elle n'est donc plus soumise aux dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. L'étude de « projet urbain » du précédent PLU n'est plus nécessaire. Toutefois, le PLU a conservé les éléments forts de cette étude :

- le recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD936 ;
- l'obligation d'un traitement d'espace vert ou paysager sur 15 m par rapport à l'axe de la RD936.

2. TRAFIC ET SECURITE

Trafic

Comptage routier (1999-2000) - Véhicules / jour:

RD 936	RD7	RD2	RD 17	RD 82
PR30	PR24-0uest	PR 37 - Nord	PR33	PR2
6250	2640	2450	2180	270
PR 23- sud 5270	Est	PR 30 - Sud		
	1710	2180		

Source : DDE

Malgré le déclassement des voies à grande circulation, la RD 936 supporte un trafic relativement important avec une moyenne de plus de 5500 véhicules jour dont 10% de poids

lourds.

Accidentologie

Période 1.1.1997 - 28.02.2002 :

- 40 accidents corporels
- 6 tués
- 16 blessés graves 41 blessés légers

	RD 936		RD 7		RD 2		RD 17		Voies communales	
	Hors agglo	Agglo	Hors agglo	Agglo	Hors agglo	Agglo	Hors agglo	Agglo	Hors agglo	Agglo
Nb Accidents	17	-	-	1	5	6	3	-	-	6
Nombre de tués	4	-	-	-	2	-	-	-	-	
Nb de blessés graves	5	-	-	-	3	2	3	-	-	2
Nb de blessés légers	24	-	-	1	3	4	1	-	-	7

L'analyse globale des accidents recensés met en évidence une forte proportion des accidents en intersection (50%) avec notamment 9 accidents aux carrefours de la RD936 RD7 et 3 au carrefour de la RD936 - RD2

3. DES MIGRATIONS PENDULAIRES CROISSANTES

Les flux domicile travail

	Lieu de résidence / travail	
	à CHATILLON-sur-Chalaronne	Autres communes
1975	1263	199
1982	1212	326
1990	1128	438
1999	957	696

source : INSEE

La commune retient 58% des actifs ayant un emploi. Ils sont cependant de plus en plus nombreux à se rendre à l'extérieur pour exercer leur activité. Bien que CHATILLON constitue

un pôle d'emploi important, sur la décennie 90 marque équilibrage entre les flux sortants et les flux entrants en terme d'emplois.

Principales destinations de travail :

Commune d'emploi	**Nombre**	**(%)**
CHATILLON sur Chalaronne	957	58%
BOURG en Bresse	110	6.6%
St TRIVIER sur Moignans	58	3.51%
LYON	41	2.6%
VILLEFRANCHE sur Saône	39	2.36%
ROMANS	32	1.94%
VILLARS les Dombes	26	1.57%

Source : INSEE

Les principales destinations de travail s'effectuent en direction des pôles d'emplois de la Bresse et du Val de Saône dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres:
BOURG-BRESSE, St TRIVIER sur Moignans, VILLEFRANCHE. À noter que la proximité de la desserte autoroutière et la pression grandissante de l'agglomération lyonnaise, repoussent les limites du bassin d'emploi de l'agglomération lyonnaise.

Communes de résidences des actifs

L'aire d'attraction de CHATILLON sur Chalaronne en terme d'emploi concerne principalement une aire locale limitée aux communes de la Communauté de Communes.

Commune de résidence	**Nombre**	**(%)**
CHATILLON sur Chalaronne	957	42%
NEUVILLE les Dames	105	4.5%
L'ABERGEMENT	89	3.8%
BOURG en Bresse	70	3%
VONNAS	63	2.7%
St-ETIENNE sur Chalaronne	44	1.9%
BANEINS	42	1.8%
ROMANS	41	1.7%
RELEVANT	38	1.6%

La mobilité scolaire

	Ensemble	**Nb d'élèves inscrits**	Résidant et étudiant à CHATILLON-sur-Chalaronne	dans le département	Même région
de 3 à 5 ans	**157**	**128**	124	4	4
de 6 à 11 ans	**307**	**303**	295	7	8
de 12 à 15 ans	**210**	**210**	193	14	17
de 16 à 18 ans	**172**	**167**	29	123	136
de 19 à 24 ans	**249**	**91**	4	55	81
25 ans et plus	**2916**	**35**	9	9	23

Source : INSEE

96.8% % des 3-5 ans sont scolarisés dans la Commune.
97.3% % des 6-11 ans sont scolarisés dans la Commune.
+58% pour le collège.

La mobilité scolaire des élèves résidant et étudiant sur la Commune est faible, en revanche les établissements scolaires accueillent des effectifs extérieurs en provenance des communes alentours. À partir du secondaire, les élèves se rendent à BOURG-en-Bresse ou VILLEFRANCHE.

4. LA VOITURE. UN MOYEN DE TRANSPORT PRIVILEGIE

Moyens de transport utilisés	**Nombre d'actifs ayant un emploi**	
	Nombre	**%**
Pas de transport	133	8%
Marche à pied	243	14.7%
Deux roues	55	3.3%
Voitures particulières	1101	66.6%
Transport en commun	10	0.6%

Source : INSEE

67% des actifs occupant un emploi se déplacent en voiture particulière. Plus de 83% des ménages sont motorisés.

LA VIE COMMUNALE

1. DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES SERVICES BIEN REPRESENTES ASSURANT UN ACCES DE PROXIMITE A LA POPULATION

→ **Administration – Services :**

- Mairie
- Communauté de Communes
- Bureau de poste
- Pompiers
- Gendarmerie
- ANPE
- Trésorerie
- Office du tourisme
- SDEI
- Subdivision de l'Equipement
- Banques (5)

→ **Établissements scolaires – Enseignement :**

- Groupe scolaire Philibert Commercon
- Collège public Eugène Dubois
- Lycée régional professionnel
- Ecole privée St-Charles
- Collège privé St-Charles
- Restaurant scolaire
- Garderie péri-scolaire

→ **Sport**

- 2 Stades municipaux
- 2 Gymnases Omnisports
- 2 courts de tennis + 1 court de tennis couvert
- 1 terrain de football de l'hippodrome
- 1 hippodrome avec une piste de 4000 mètres
- 1 boulodrome couvert
- 1 aire de jeux – Clos Janin
- Zone de baignade

→ **Équipements culturels et de loisirs**

- Centre culturel
- Bibliothèque
- Ecole de musique municipale
- Musées (Train miniature – Traditions et vie – Ancien Hôpital)
- Associations - Club de 3ème âge

- Crèche collective
- Halte-garderie
- Centre de Loisirs – Maison enfants et jeunesse (MEJ)
- Salle polyvalente
- Espace Bel-Air

→ **Santé – Action sociale**

- Action sociale pour les personnes âgées (aide ménagère, portage de repas, soins à domicile)
- Services d'aides ménagères
- Centre médico-social (DIPAS)
- Crèche-halte garderie (Association Tom Pouce)
- Relais Assistance Maternelle
- Centre de Soins – Hôpital Local
- Centre psychothérapique de l'Ain
- Maison de retraite et centre de long séjour (210 lits)
- Professions médicales et paramédicales

→ **Tourisme – Hébergement -**

- 1 gîte rural
- 1 camping + HLL
- 7 chambres d'hôtes
- 1 meublé touristique
- 3 HLL
- 3 hôtels de tourisme
- Circuits pédestres
- Etangs
- Route des Etangs
- L'Ain à Vélo

→ **Autres équipements**

- Eglise
- Les Halles
- Cimetière
- Chambre funéraire

2. LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Présentation générale du service

Le service de l'eau de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne est délégué à SDEI dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Production, traitement et distribution publique d'eau potable :

Constitution et gestion du service en 2010 :

- 2519 clients ;
- 335760 m^3 facturés ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de 1200 m3 ;
- 68 km de réseau d'eau potable.

Le personnel qui assure l'alimentation en eau potable des habitants de CHATILLON sur Chalaronne, bénéficie du soutien logistique du Groupe S.D.E.I. (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Indicateurs techniques

L'eau distribuée à la Commune est d'origine souterraine et provient de la nappe alluviale de la Dombes. Elle subit des traitements de démanganisation biologique et une chloration avant distribution.

Captage de Clerdan

La zone de captage comprend deux forages d'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Diamètre de perforation	410 mm
- Profondeur sous le niveau du terrain naturel	36,50 mm
- Diamètre du tubage d'exploitation	300 mm
- Capacité	600 m^3

Les captages de la commune de Châtillon-sur-chalaronne ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 8 avril 1992.

Le forage n° 1 est constitué d'un tube plein de 300 mm de diamètre en acier doux A 33 jusqu'à 14 m sous le niveau du terrain naturel. Des tubes crépinés se développent entre – 14.00 et -28.00 m à – 29.30 m. Ces derniers ont un diamètre de 300 mm également, sont en acier doux A 33 avec crépines à nervures repoussées, ouverture 15/10, surfaces d'ouverture 0.127 m2/m de tubage. Ils sont posés sur une hauteur totale de 19.20 m, de – 14.00 à -28.00 m, et de – 29.30 m à -34.50 m. Un massif de gravillons calibrés a été mis en place, à l'extrados de l'ouvrage sur toute la hauteur crépinée. L'ouvrage est protégé des eaux de surface par un manchon isolant formé d'un coulis de béton jusqu'à 10 m sous le niveau du sol et par une galette de protection en argile corroyée d'une surface de 20 m2.

En 2009, 534 726 m^3 ont été prélevés. En 2009, le volume mis en distribution était de 495 289 m^3 et 422 579 m^3 était autorisé la consommation. Le volume de perte en réseau était donc de 72 710 m^3. Cet indicateur suit une évolution à la baisse, puisque le volume de perte était de 94 329 m^3 en 2008.

Station de pompage de Clerdan

- Équipement électrique :

 - 1 transformateur aérien de 100 kva ;
 - Les armoires électriques basse tension ;

- Équipement électromécanique :

Chaque forage est équipé d'un groupe électropompe immergé de caractéristiques suivantes :

- Dispositif antibélier et comptage :

 - Ballon CHARLATTE, type HYDROCHOC de 1 500 litres, type horizontal avec vessie butyl alimentaire – pression d'épreuve : 21 bars ;
 - Un compteur WOLTMANN diamètre 200 mm à tête émettrice.

- Télécommande - Télétransmission :

 - Le fonctionnement des groupes est asservi au niveau du château d'eau de l'Hippodrome. Ce niveau est enregistré à la station ;
 - Système de télétransmission PERAX.

Remarques : Seul le forage n° 1 est en service actuellement.

- Traitement :

 - Le traitement s'effectue par injection de chlore au niveau de la canalisation de refoulement.

La station d'épuration a une capacité de 5400 équivalents habitants. Son fonctionnement est basé par la présence de boue activées et d'une aération prolongée.

STATION DE SUPPRESSION

Elle a été mise en service en décembre 1981 pour la distribution d'eau du Haut-Service. La fourniture d'énergie électrique se fait en basse tension.

QUALITE DE L'EAU

- **L'eau consommée doit être « propre à la consommation »**

(code de la Santé Publique article L 1321.1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

✓ La qualité organoleptique (3 paramètres) ;
✓ La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres)
✓ Des substances indésirables (16 paramètres) ;
✓ Des substances toxiques (10 paramètres) ;
✓ Des pesticides et produits apparentés ;
✓ La qualité microbiologique (4 paramètres) ;

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 3 janvier 1989. Les prélèvements sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

La collectivité est alimentée par la zone de captage du Clerdan. Cette zone de captage fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 8 avril 1992. L'eau est désinfectée avant distribution.
Au cours de l'année 2009, la qualité de l'eau à la ressource, en production et en distribution, a respecté les limites de qualité bactériologiques et les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
Dans le cadre du nouveau contrat, la SDEI a réalisé un nettoyage complet du réseau.

- **Qualité de l'eau distribuée**

La qualité de l'eau au niveau de la ressource, la production et la distribution a été contrôlée au cours de l'année 2009 par 40 analyses bactériologiques dont 26 réalisées au titre de l'autocontrôle et 91 analyses physico-chimiques dont 65 réalisés au titre de l'autocontrôle, ce qui correspond à la mesure de 162 paramètres bactériologiques et 578 paramètres physico-chimiques.

L'eau a respecté en 2004 les normes de potabilité bactériologiques. La valeur de référence en manganèse a été dépassée à 28 reprises en 2004.

La configuration hydrogéologique du secteur des Dombes, dans lequel est situé le champ captant, est à l'origine de la présence de fer et de manganèses dans les eaux prélevées.

RESEAU ET EQUIPEMENTS

- **Linéaire de Réseau Eau Potable**

		Linéaire – année 2004 (m)
40	PVC/PE	4592
50	PVC/PE	5764
60	Fonte	3126
63	PVC/PE	4188
75	PVC/PE	452
80	Fonte	9735
100	Fonte	17517
125	PE	874

125	Fonte	1783
150	Fonte	12645
200	Fonte	6239
	Divers	1050
	TOTAL	**67665**

ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

- **REALISATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT**

Compte tenu des résultats de l'étude pilote il est indispensable de réaliser une station de traitement biologique sur le site de la zone de captage actuelle. Seul ce traitement permettra de garantir le respect des normes en permanence car l'augmentation de la consommation nécessitera à terme de remettre en service le deuxième forage qui comporte des concentrations en manganèse supérieures aux normes.
Ainsi le 13 Mai 2009, la nouvelle station de démanganisation a été réceptionnée par la collectivité. Elle permettra de garantir le respect des normes en permanence.

- **NETTOYAGE DU RESEAU**

Compte tenu de la présence de manganèse dans le réseau et de la fréquence de plus en plus importante de plaintes concernant la qualité de l'eau, il apparaît nécessaire de prévoir après la mise en service de la station de démanganisation, un nettoyage mécanique des canalisations complétant l'ossature principale du réseau.
Après les différentes purges, les analyses de contrôles ont été effectuées et elles se sont relevées conformes.

- **PURGES AUTOMATIQUES**

Afin de limiter les problèmes chroniques de qualité d'eau sur les antennes de bout de réseau, il serait souhaitable d'installer des purges automatiques.
Un programme complet d'une quinzaine de purges vous sera présenté prochainement.

- **AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE**

Dans le cadre du schéma général de l'alimentation en eau de la commune il sera indispensable de prévoir une modélisation informatique du réseau afin d'optimiser l'implantation d'un nouveau château d'eau ou d'un château d'eau supplémentaire. Ce nouvel ouvrage devra être de capacité plus importante et de plus grande hauteur afin de pouvoir supprimer le surpresseur et augmenter la pression sur la zone nord de la commune.

- **PUITS DE CLERDAN**

Les services de la D.D.A.S.S. préconisent les améliorations suivantes :

- Assurer l'étanchéité des têtes de puits et remplacer les trappes d'accès actuelles non étanches par des tampons hermétiques et d'installer un système anti-intrusion ;

- Supprimer le boisement de peupliers à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

- **RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB**

Compte tenu du pourcentage important de branchement plomb sur la commune et de la nouvelle réglementation sur ce paramètre, il serait souhaitable de procéder au renouvellement complet des branchements plomb. À la fin 2004, 600 branchements plomb étaient encore en place. A la fin 2009, plus que 517 branchements en plombs étaient encore en service.

- **CHATEAU D'EAU EXISTANT**

Compte tenu de son implantation sur le champ de course de l'hippodrome, il serait souhaitable de clôturer entièrement le périmètre du réservoir afin d'éviter tout risque d'accident. Dans un même temps, le portail d'accès au site pourra être changé.

- **SUPERVISION**

La mise en place de débitmètres sur les canalisations de distribution permet de connaître de façon plus précise le fonctionnement hydraulique des réseaux de la commune. Afin de gérer en temps réel :

- Les données de production ;
- Le suivi du marnage du réservoir ;
- Le fonctionnement des pompes (production, surpression) ;
- Le suivi des débits de distribution.

Il serait souhaitable que la commune investisse dans la mise en place d'une supervision. SDEI reste à votre disposition pour une démonstration approfondie sur ce système.

- **RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS**

Nous avons localisé des canalisations qui par leur sous dimensionnement perturbent le fonctionnement hydraulique général de la commune ou de secteurs bien identifiés. Ces canalisations provoquent des phénomènes de survitesse qui favorisent la dégradation de la qualité de l'eau. Elles diminuent également la capacité de distribution sur leur partie aval, ce qui se caractérise par des débits insuffisants, une défense incendie inadaptée et des chutes de pression.

Les deux canalisations principales en cause vous ont été déjà présentées ;

- Remplacement de 180 ml de DN 150 mm en DN 200 mm sur la route de ROMANS vers le monument aux morts ;
- Remplacement de 140 ml DN 100 mm en DN 150 mm le long de la route de SAINT TRIVIER (Secteur Haut service).

- **SECURISATION DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT**

Le tracé de la canalisation de refoulement qui va de Clerdan au château d'eau de l'hippodrome est une canalisation maîtresse qui permet l'approvisionnement en eau de la Commune.

3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

- **Assainissement Collectif**

Le service regroupe à la fois, les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et l'Abergement-Clemencia. Cette dernière a transféré la compétence traitement des eaux usées à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne. La gestion et l'entretien du réseau d'assainissement n'ont pas été transférés.
La Commune de Châtillon sur Chalaronne est équipée d'un réseau collectif d'assainissement de type mixte unitaire et séparatif qui dessert principalement la partie agglomérée de la Commune. Ce réseau a fait l'objet d'une reconnaissance de terrain détaillée afin de mettre à jour les plans existants, d'en préciser le fonctionnement ainsi que les anomalies et de reconnaître et situer les ouvrages particuliers, notamment déversoirs d'orage et postes de refoulement. Le linéaire de collecteurs repérés totalise 33902 ml se décomposant ainsi :

		2009 (ml)
BOURG CHÂTILLON	Réseau séparatif	21922
	Réseau unitaire	10700
GROSJEAN	Réseau unitaire	1280
TOTAL		33902

Les tampons placés sur les regards sont en majorité accessibles excepté pour deux secteurs :

- La route de MARLIEUX : les regards sont inaccessibles car sous-enrobés ;
- L'Hôpital : des coulures d'enrobé empêchent l'accès aux regards.

Plusieurs déversoirs d'orages se rejettent dans la Chalaronne et un dans le Relevant. Dans le secteur de MARLIEUX, un réseau de collecte conduit les eaux usées vers une station d'épuration de type lagune.
On observe donc :

- 4 déversoirs d'orage collectant une charge polluante supérieur à 2000 Eq.habitant
- 9 déversoirs d'orages sont soumis à déclaration
- 7 déversoirs surversent pour les fréquences < 15 jours

- **Réseau d'eaux usées pluviales**

Le réseau de collecte des eaux pluviales est constitué de nombreuses antennes qui aboutissent à la Chalaronne ou le Relevant.
Une antenne importante traverse la ville dans le secteur du stade pour collecter les eaux de la partie haute de Bellevue.
Quelques antennes se déversent dans les fossés qui rejoignent la rivière.
Dans les lotissements de la zone industrielle, le réseau d'eaux pluviales se déverse dans des bassins de stockage dont les exutoires rejoignent la Chalaronne.

- **La Station d'épuration**

La Commune de Châtillon sur Chalaronne est équipée d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité nominale de 5400 équivalents-habitants, mise en service en juin 1981. Cet ouvrage de traitement des eaux usées se situe à l'Ouest de la Châtillon, sur la Commune de l'Abergement-Clémenciat, en limite de commune. Elle reçoit les effluents issus de la Commune de Châtillon sur Chalaronne et de l'Abergement-Clémenciat dont la part est de l'ordre de 7 % du total des abonnés raccordés. Le rejet des eaux traitées est réalisé dans la Chalaronne.
D'après le rapport d'activité du réseau d'assainissement de 2009, 5712 habitants étaient raccordés à la station d'épuration, soit 2400 abonnés.

Le mode épuratoire est basé sur la filière de type boues activées en aération prolongée. Des travaux de remplacement des ouvrages de prétraitement de la station d'épuration ont été prévus en 1997. Ces travaux avaient notamment pour objectif d'obtenir à terme une capacité de 7300 équivalents-habitants en charge organique et de 2000 m3/j (13 300 EH) en charge hydraulique journalière.

D'après un audit de l'autosurveillance réalisé par le Conseil Général de l'Ain en Juillet 2004 sur l'ouvrage, la station d'épuration présente une capacité biologique de 325 consommateurs, qui représentent 102 084 m3. Hors gros consommateurs, la consommation facturée est donc de 210 593 m3, ce qui représente, pour une population de 4 813 habitants une consommation moyenne par habitant et par jour, de 140 litres (139,46 l/hab/j).
Le dernier Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (2010) recense 316057 m^3 facturé, soit environ 866 m^3/j.

La seconde station d'épuration au lieu-dit « Grosjean » a été construite en 2004, elle collecte une charge inférieure à 30kg de DBO5 par jour. Elle a une capacité nominale de 150 Eq-H.
En cohérence avec l'arrêté en date du 22 juin 2007, il est demandé la réalisation d'un bilan tous les deux ans.
Deux visites ont été réalisées par le SATESE de l'Ain au cours de l'année 2008 :

DATE	MES (mg/l)	DCO (mgl)	DBO5 (mg/l)
13/02/2008	51	39	4
24/09/2008	31	72	14
Valeur limite	120	120	40

Enfin, des travaux de d'amélioration ont été réalisés en 2011 afin d'améliorer les performances de la station d'épuration. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une capacité de 8000 EH.

- **Assainissement non collectif**

Une enquête réalisée au moyen d'un questionnaire a porté sur les 228 abonnés au réseau d'eau potable de la commune de Châtillon sur Chalaronne non raccordés au réseau collectif d'assainissement, a été effectuée dans le cadre de l'étude zonage d'assainissement

Les réponses retournées ont été examinées sous les aspects suivants :

✓ **L'aspect conformité/efficacité**, qui avait pour objectif d'appréhender la conformité des dispositifs existants avec la réglementation, notamment l'arrêté d'assainissement du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les systèmes conformes ne nécessitent pas en théorie de réhabilitation. Ce paramètre s'applique au dimensionnement (qui n'est pas toujours mentionné) et à la composition du système, qui conditionne son efficacité : un dispositif comportant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses et fosse septique) et un dispositif de traitement (sol en place reconstitué) des effluents avant leur évacuation par le sol ou le milieu hydraulique superficiel est considéré comme efficace. Notons que certains dispositifs réalisés antérieurement à l'application de l'arrêté du 6 mai 1996 peuvent ne pas êtres conformes à cette réglementation relativement récente. Ils peuvent cependant être jugés conformes à la réglementation précédente, lorsqu'ils sont suffisamment renseignés. D'autre part, s'ils se composent d'une filière complète et présentent un fonctionnement correct, ils sont considérés comme efficaces et ne nécessitent pas de réhabilitation.

✓ **L'aspect entretien**, qui correspond à un paramètre important de bon fonctionnement.

✓ **L'aspect réhabilitation**, qui concerne :

- Les dispositifs apparemment conformes à la réglementation, correctement entretenus mais présentant des dysfonctionnement importants et/ou les dispositifs inefficaces vis-à-vis de l'environnement.
- Les dispositifs non-conformes, présentant une filière complète, mais sujette à des dysfonctionnements importants.
- Les dispositifs présentant une filière incomplète, tant au regard du traitement que du prétraitement.

Pour les secteurs définis en secteur d'assainissement non collectif dans le zonage d'assainissement, des filières d'assainissement, les mieux adaptées aux contraintes du site et conformes à la réglementation en vigueur, ont été identifiées.

4. LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes de Chalaronne-Centre.
Le traitement des ordures ménagères est assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.
Le traitement des ordures ménagères s'effectue au CET du Plantay. Ce transfert de compétence a permis de mettre en place le tri sélectif sur la Commune, ainsi que des points d'apport volontaire sur la Commune et de la déchetterie intercommunale (statut intermédiaire entre syndicat et communauté de communes).

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

Historique du débat sur le PADD :

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne dont le territoire est couvert par un Plan Local d'Urbanisme a décidé de réviser par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2009, son Plan Local d'Urbanisme afin de réadapter son zonage.

Les débats au sein de la Commission Urbanisme tenus lors des réunions techniques en présence des représentants de la Direction Départementale du Territoire, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes et du Bureau d'Etudes ont permis d'affiner ce PADD et de traduire les orientations en terme de zonage et de règlement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté en Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat lancé par délibération à partir du 12 avril 2010.

S'agissant de la concertation avec la population, un registre de concertation était disponible en Mairie depuis le début des études. Beaucoup de ces observations portant exclusivement sur des intérêts privés n'ont, par conséquent, pas été prises dans le cadre de la concertation. Néanmoins, les remarques concernant le cadre de vie et la protection du patrimoine ont été retenues et prises en compte dans le projet du PLU. A noter qu'aucune remarque de la population n'a remis en question les orientations générales du P.A.D.D..

Une réunion publique a été organisée, le 30 avril 2010 pour la présentation du P.A.D.D et sa traduction dans le zonage.

Le bulletin municipal a également été un vecteur d'information.

Rappel du constat qui a permis d'aboutir aux orientations du P.A.D.D.

Châtillon-sur-Chalaronne, Commune de 1798 hectares et chef-lieu de canton, se situe au Sud-Ouest du département de l'Ain à la confluence de deux entités géographiques et paysagères : le plateau dombiste et la plaine de Bresse.

La Commune occupe une position charnière au sein d'un réseau de voirie départementale dense qui place Châtillon-sur-Chalaronne à proximité des centres urbains de Bourg-en-Bresse, Mâcon, Villefranche-sur-Saône et Lyon et des réseaux autoroutiers.

Cette situation privilégiée au sein d'un espace dynamique a pour conséquence une pression urbaine importante depuis les années 70, en partie liée au desserrement des grands centres urbains. L'accroissement de la mobilité a pour effet de générer ponctuellement des problèmes de sécurité et de gabarit des voies.

La Commune comptait 4813 habitants en 2006, soit 676 de plus qu'en 1999.

Le développement économique de Châtillon-sur-Chalaronne est également un facteur d'attractivité. En effet, la Commune dispose d'un tissu commercial et d'un pôle d'emplois notamment industriels actifs. Les activités développées autour du tourisme vert, de la culture et du patrimoine contribuent également à la dynamique de la Commune.

Le secteur agricole demeure un secteur important (11 exploitations professionnelles) même si aujourd'hui, le potentiel de terrains exploités diminue. La superficie agricole communale occupe encore 1211 hectares, soit 67.3% du territoire.

Châtillon-sur-Chalaronne concentre également un nombre satisfaisant de services et d'équipements dont l'aire d'attraction s'étend au delà du territoire communal.
Le patrimoine architectural, notamment le centre historique, et le patrimoine naturel (les étangs, la Chalaronne, le paysage bocager) constituent des éléments fondateurs de l'identité de la Commune et de l'attractivité touristique.
Châtillon-sur-Chalaronne par sa position charnière, son attractivité touristique et culturel, son pôle économique, son marché hebdomadaire et ses nombreux équipements et services à la population assure une diversité de fonctions urbaines. Les migrations alternantes se multiplient entre lieu de vie, lieu de travail et espace de loisirs. La voiture particulière est le mode de déplacement le plus utilisé, faute d'alternative. Ce mode de déplacement est également privilégié pour les déplacements à l'intérieur de la Commune.
Châtillon-sur-Chalaronne souhaite au travers son Plan Local d'Urbanisme :
- maintenir le niveau de population et assurer le renouvellement des générations.
- répondre aux exigences de qualité de vie des résidents
- de permettre au pôle économique et commercial de se développer tout en protégeant les activités traditionnelles et agricoles, de manière à assurer un bon rapport habitat/emploi.
- d'assurer la préservation de l'environnement ainsi que du maintien de la qualité paysagère et architecturale.

Les orientations du P.A.D.D. s'inscrivent dans la continuité du P.L.U. de 2007 et dans le cadre des principes énoncés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le parti d'aménagement retenu au P.L.U. de 2007 consistait à :
Favoriser une croissance démographique maîtrisée par la mise en place d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle du territoire.
Encourager les actions en faveur du développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de préserver le rapport habitat/emplois et de conforter la position du pole économique au sein de l'aire du schéma de cohérence territoriale.
Offrir aux habitants, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements
Protéger les secteurs agricoles et préserver l'outil de travail des agriculteurs
Protéger les milieux naturels, les éléments remarquables bâtis et végétaux et les paysages caractéristiques de la commune.

Afin de prendre en compte les évolutions urbaines et les évolutions démographiques intervenues depuis la dernière révision, la Commune a choisi de mettre en révision son document d'urbanisme. Les objectifs fixés dans le P.L.U. s'inscrivent dans la continuité des objectifs antérieurs, mais seront développés et actualisés afin d'être compatible avec le SCoT de la Dombes dont la modification a été approuvé en février 2010
Les objectifs que s'est fixés la Commune sont inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, établit au regard des principes suivants :
Principe d'équilibre : le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;
Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : le PLU doit permettre d'assurer l'équilibre entre emplois et habitat, éviter sauf circonstances particulières la construction de zones mono-fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) dans un même espace ;

Principe du respect de l'environnement : le PLU doit veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à la maîtrise de l'expansion urbaine et à la circulation automobile.

Les orientations du PADD :

Favoriser une croissance démographique maîtrisée par la mise en place d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle du territoire

D'un point de vue de la dynamique urbaine, Châtillon-sur-Chalaronne se situe dans une aire attractive en terme d'accueil de population. Afin de maintenir cette dynamique positive pour le renouvellement générationnel, il est nécessaire de continuer à créer les conditions permettant de réaliser de nouvelles opérations résidentielles.
De manière à assurer cet équilibre démographique, la Municipalité entend poursuivre un développement résidentiel cohérent et maîtrisé permettant de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, dans un souci :

- de mixité sociale,
- de diversité de l'offre de l'habitat, de qualité de l'habitat
- de limitation de l'étalement urbain,
- d'intégration dans l'espace urbanisé des nouveaux quartiers
- de compatibilité avec le SCoT.

Pour le secteur Ouest, dont CHATILLON SUR CHALARONNE est le bourg centre, le SCOT prévoit :
« *La croissance annuelle de population est plafonnée à* ***1,65%.*** *Cette croissance permet d'accueillir 1 800 habitants supplémentaires (soit 30% de la croissance du territoire) et une population globale à échéance 2015 de 11 900 habitants.*
La répartition de la croissance démographique à échéance 2015 avec une croissance annuelle de la population modérée dans le secteur Ouest (1,65%) marque un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,2%/an) ».
Mais,
« *Le bourg centre de Châtillon sur Chalaronne et le pôle secondaire de Saint Trivier se verront appliquer un taux de croissance de* ***1,8%/****an* »
L'INSEE indique que la croissance de CHATILLON SUR CHALARONNE (commune) entre 1999 et 2007 a été de 1,4% alors que la croissance sur l'ensemble de son territoire a été de 2,2%. Le chiffre de 1,8% tend à un rééquilibrage.

Rappel des hypothèses sur les besoins en logements, densité des constructions :

Taux de croissance de la population: 1,8% par an
Nombre d'habitants en 2008 : 4924 habitants
Nombre d'habitants en 2020 : 6100 habitants
On peut noter que des travaux d'amélioration de la station d'épuration ont été réalisés en 2011 portant sa capacité de traitement à environ 8000 EH, suffisant, donc, pour les nouveaux habitants à l'horizon 2020.
Nombre de résidences principales nécessaires en 2020 (stabilisation de la taille des ménages à 2,36) : 2584 résidences principales
Nombre de résidences principales en 2008 : 2104, soit 480 logements à produire d'ici 2020
Nombre de logements à produire par an : 40 logements, soit environ 400 logements pour les 10 ans à venir
Densité des constructions : 30 logements/hectare

Vérification de l'adéquation du scénario du PADD avec ces hypothèses :
Potentiel à l'intérieur de la tache urbaine : environ 12 hectares (voir repérage page suivante), soit 360 logements
Ce potentiel consiste en de multiples petits tènements qui sont ouverts à l'urbanisation depuis de nombreuses années et dont une partie ne sera pas ouvert à l'urbanisation du simple fait de la rétention foncière. On estimera que la moitié de ce potentiel pourrait être urbanisé dans les 10 ans à venir, soit 180 logements
Potentiel de la zone de Bissieux : 3,3 ha, soit 99 logements
Cette zone étant relativement petite en superficie, on considèrera qu'elle peut s'urbaniser entièrement dans les 10 ans à venir, soit 99 logements.
Potentiel de la zone de Mallatrait : 9,5 ha, soit 285 logements
Cette zone est une grande zone qui fait l'objet d'une procédure de ZAC, avec reprise du dossier de création. Avant qu'elle ne commence à s'urbaniser il faudra encore trouver un concessionnaire et établir le dossier de réalisation. Etant donné sa superficie, on considérera que la moitié pourrait s'urbaniser dans les dix ans à venir et l'autre moitié au delà de ces dix ans, soit 143 logements.

Le scénario du PLU est donc en adéquation avec le SCoT puisqu'il devrait permettre la réalisation d'environ 422 logements pour les 10 ans à venir
De plus, 180 logements sur 422 (soit 43%) devraient être créés en zone U.

Rappel des hypothèses sur la mixité des logements:
Le SCoT de la Dombes demande une typologie variée pour les nouveaux logements :

- 35% de collectif (soit environ 140 logements) ;
- 65% d'individuels (soit environ 260 logements).

Il demande également que 20% des nouveaux logements soient des logements aidés, soit 80 pour Châtillon-sur-Chalaronne.

Pour répondre aux obligations du SCoT, le projet prévoit :

- 30% de logements sociaux sur l'ensemble des secteurs à orientation d'aménagement.
- une répartition différente par secteur pour les logements collectifs :
 - secteur de l'ancien Champion : 100% de collectifs, soit environ 20 logements
 - secteur de Bissieux : 50% minimum de collectif, soit environ 50 logements.
 - secteur de Mallatrait : 50% minimum de collectif, soit environ 70 logements.

Le développement résidentiel s'appuiera sur :

- La délimitation de secteurs constructibles sur les entités bâties
- La densification et le comblement des dents creuses
- L'ouverture à l'urbanisation de zones aux marges du secteur bâti
- La délimitation d'un secteur périphérique au centre ancien qui permettra sa densification du tissu urbain existant par comblement des espaces interstitiels.

L'ouverture des zones à urbaniser sera progressive afin de répondre à l'objectif de développement durable. Cet échelonnement favorisera un renouvellement de la population et tentera ainsi d'éviter le vieillissement démographique.

Pour cela, deux types de zones à urbaniser sont délimités :

- les zones 1AU immédiatement constructibles,
- les zones 2AU stricte nécessitant une modification du PLU.

Le bourg ainsi que les extensions pavillonnaires existantes offrent encore quelques disponibilités foncières au niveau de dents creuses. Des secteurs destinés à l'ouverture des zones d'urbanisation futures ont été déterminés en continuité de l'urbanisation actuelle afin de recevoir les futures zones résidentielles de BISSIEUX et de MALLATRAIT (environ 14 ha, ce qui répond aux objectifs du SCoT). Ces secteurs constituant un véritable enjeu de développement urbain, la Commune a engagé une étude d'aménagement des zones dans le cadre des orientations d'aménagement du P.L.U.

De manière à échelonner dans le temps l'ouverture à l'urbanisation, deux zones 2AU stricte ont été délimitées dans la continuité urbaine sur le secteur des Communaux et du Grand Champ.

D'autre part, Châtillon-sur-Chalaronne est caractérisée par un certain nombre de hameaux hérités des structures agraires et de la tradition d'habitat dispersé. Afin de conserver cette particularité, elle souhaite, en réponse aux besoins en matière de logements, étendre les possibilités d'urbanisation sur les espaces interstitiels du tissu urbain sur les hameaux de la Commune par la délimitation de zones constructibles.

Ce renouvellement de population est également garanti par une mixité sociale dans l'habitat, tel que défini à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. En effet, la diversité de l'offre d'habitat est envisagée notamment par des logements locatifs, logements attractifs pour des jeunes ménages assurant ainsi la pérennité des équipements scolaires et dynamisant les commerces. La Commune traitera la mixité sociale et le développement des logements locatifs par le biais du droit de préemption urbain. Elle développera en outre les contacts avec les bailleurs sociaux. La Commune envisage également d'atteindre cet objectif par l'aide et le soutien du privé.

Encourager les actions en faveur du développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de préserver le rapport habitat/emplois et de conforter la position du pole économique au sein de l'aire du schéma de cohérence territoriale

Afin de conforter le pôle économique châtillonnais et d'assurer une offre d'emplois satisfaisante, la Commune souhaite encourager et soutenir les activités existantes et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures.
Afin de préserver l'équilibre économique et le pôle d'emplois, les sites d'activités actuels gardent leur vocation économique tout en assurant une spécialisation des zones en fonction des types d'activités.
La commune souhaite aussi développer une offre plutôt en direction de l'artisanat. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit également des zones destinées aux futures implantations.

Ces zones, par leur localisation le long d'axes structurants et leur facilité d'accès offrent des disponibilités foncières suffisantes pour permettre un renforcement du pôle économique et de permettre à la Commune d'assurer pleinement son aire d'attraction au sein du schéma directeur.

Offrir aux habitants, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans es déplacements

L'attractivité de la Commune dépend également du cadre de vie offert à ses habitants. Les actions en faveur du cadre de vie, de la réglementation de l'aspect des constructions, de la protection de certains éléments du patrimoine, de la prise en compte des besoins en terme d'équipements et de sécurité dans les déplacements constituent également un objectif du PADD.
Les réflexions menées dans le cadre du PADD ont conduit la Municipalité à traduire dans le Plan Local d'Urbanisme des actions en faveur du renforcement de la centralité du centre de vie de Châtillon-sur-Chalaronne, de l'amélioration des liaisons inter-quartiers par un aménagement des voiries adapté aux différentes circulations, de la qualité et l'offre des équipements et à l'amélioration de la lisibilité et la qualité paysagère des entrées de ville.
La sécurité dans les déplacements constitue également une des priorités de la Commune, notamment en ce qui concerne la traverse du centre-bourg. Le Plan Local d'Urbanisme intègre cette réflexion par la délimitation d'une zone agricole non constructible sur le secteur sud de la Commune.

Protéger les secteurs agricoles et préserver l'outil de travail des agriculteurs

Lors de la révision du document d'urbanisme, le développement urbain de la Commune a été organisé de manière à préserver les paysages, les milieux naturels et l'activité agricole de manière à se greffer harmonieusement à l'organisation actuelle du tissu urbain.
L'activité agricole demeure une activité dynamique et importante pour la Commune de Châtillon. Même si le nombre d'exploitants a fortement diminué, la surface agricole destinée à l'agriculture se maintient sur le ban Communal et représente plus de 65 % du territoire.
De manière à préserver l'activité agricole, la délimitation des secteurs constructibles s'est attachée à ne pas accentuer le mitage urbain et à ne pas gêner le développement des exploitations par la prise en compte des projets de la profession agricole.
La Commune souhaite préserver l'activité agricole en délimitant en concertation avec les agriculteurs, des zones agricoles constructibles suffisamment importantes pour permettre aux exploitations d'évoluer et d'éviter l'extension urbaine sur les meilleures terres agricoles et champ d'épandage.

Protéger et mettre en valeur des milieux naturels et des paysages

Forte d'un paysage naturel d'une grande qualité situé sur un espace charnière entre la Dombes et la Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne présente une diversité paysagère entre paysage rural, secteur bocager, étangs et vallées de la Chalaronne et du Relevant conférant à ce site des atouts de charme ainsi qu'une importance environnementale (site NATURA 2000, ZICO).
La Municipalité souhaite conserver la spécificité de la Commune au travers le maintien des sites et de paysages emblématiques de la cité.

L'enjeu majeur pour le PLU de la Commune est de préserver les entités naturelles et les perspectives majeures et de développer la qualité environnementale.

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

9.1 La division en zones

Le P.L.U. prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la Commune. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logement et intègre les objectifs d'aménagement de la commune.

Le territoire communal est divisé en 4 types de zones :

- **les zones urbaines : UA, UB (UBa-UBb-UBai-UBh), UL, UX (UX-UXc)**

- **les zones à urbaniser : 1AU, 2AU, AUL, AULa, AUXa, 2AUX**

- **les zones agricoles : A**

- **les zones naturelles et forestières et à protéger en raison de la qualité de leur paysage : N, NL**

« *Le règlement du PL.U. fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme* ».

9.2 Les Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, sont portés sur le plan de zonage.

L'espace boisé sous forme de masses boisées, où les plantations d'alignement constituent une priorité de protection.

Il s'agit de :

- Parc et Allée du Château de BISSIEUX
- Alignement le long de la RD 2 entre Ripasson et Grange Neuve
- Secteur de MALLATRAIT : boisement situé sur la ligne de crête qui à partir des vues lointaines, assure un cadre végétal à l'urbanisation.
- Secteur de MALLATRAIT : boisement en limite de la zone UBa et 1AU

- Lotissement de la Caronnière : espace vert et alignement
- Le Colombier, zone UX, protection de la haie sur la parcelle 143
- Champ de Ville, maintien de la coulée verte le long de l'ancienne ligne de chemin de fer
- La ripisylve de la Chalaronne pour son intérêt faunistique et de limitation des crues

La collectivité souhaite également définir un certain nombre d'espaces boisés à créer ou à renforcer de manière à intégrer les nouveaux espaces urbains dans un cadre paysager de qualité.

Il s'agit de :

- Zone 1AU du Grand Champ – Création d'un cordon boisé entre les deux pôles d'urbanisation
- Zone UBb du Domaine Berthaud – Création d'une coupure verte à l'intérieur du tissu urbain.
- Zone 1AU de BISSIEUX – Renforcement de l'espace végétal entre BISSIEUX et le Champ de Ville
- Zone UBa du Champ de Ville – Cordon boisé à créer de manière à intégrer les nouvelles opérations de constructions dans l'espace urbain.
- Secteur les Communaux – Renforcement du système de haies bocagères

9.3 Les Emplacements Réservés (cf. article R.123-32 du Code de l'Urbanisme)

N°	Sites	Objet	Parcelles	Surface m²	Bénéficiaire
1	Jardins Familiaux	Aménagement des jardins – Mise en valeur de la Chalaronne	508-427-129-268-130-269-270-271-131-1254-1253	8750	Commune
2	La Chalaronne	Aménagement des Berges - Entretien	12m par rapport à l'axe de la Chalaronne sur les parcelles suivantes : 126-1256-1255-1257-1258-1260-1429-1525-1779-1643-1644-1263-1264-1520-1746	18500	Commune
3	Les Payes	Elargissement du pont	70-95-100-110	2300	Commune
4	Roux	Elargissement de la voie (4m)	1 - 906	800	Commune
5	Cotton	Elargissement de la voie (4m)	254-1093-275	1800	Commune
6	Le Pontet	Elargissement du pont	3116-260	430	Commune
7	Maladière	Elargissement de la voie	240-241	600	Commune
8	Les Rippes	Création d'une nouvelle caserne de pompiers	1972-1973	6350	Commune
9	Les Rippes	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	1972-1973	6874	Commune

9.4 Les éléments remarquables du paysage

Les éléments remarquables du paysage à conserver, en vertu de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, sont repérés sur le plan de zonage.

La mise en œuvre de l'article L 123.1.7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir, pour les éléments bâtis.

Éléments bâtis remarquables :

- Les remparts

Les éléments végétaux sont répertoriés à titre indicatif, aucune protection ne s'applique. Bien qu'aucune protection réglementaire ne s'applique à cet inventaire, il convient de conserver ces boisements dans le cadre des opérations d'aménagement de manière à maintenir la qualité paysagère et le cadre de vie de la Commune.

Éléments végétaux remarquables :

- Les boisements du parc de la maison de retraite

- Le réseau des haies de bocage répertorié dans l'inventaire des haies.

9.5 Les servitudes d'utilité publique

Les catégories de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la Commune sont les suivantes :

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits :

- Eglise
- Porte de Villars
- Restes de l'ancien château
- Halles
- Hospice

AS1 Servitudes relative à la conservation des eaux

- Protection des puits de Clairdan

EL7 Plans d'alignement des RD17 et RD2 institué par arrêté du 4 avril 1865, de la RD17 institué par arrêté du 4 juin 1887, de la RD2 institué par arrêté du 23 juillet 1889, de la RD7 institué par arrêté du 22 juillet 1953, de la RD17 institué par arrêté du 29 juillet 1905 et de l'avenue Mar. FOCH par arrêté du 17 décembre 1954.

I3 Servitudes relatives de transport de gaz nature

- Canalisation ETREZ / ARS
- Antenne ARS SUR FORNANS / BOURG EN BRESSE

PT3 Servitudes relatives aux transmissions téléphoniques et télégraphiques

- Liaison souterraine SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS / CHATILLON ; via BANEINS

Servitudes relatives aux voies bruyantes : RD 936

9.6 Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la RD 936 au titre de la catégorie 3.

Dans les secteurs concernés, 100m de part et d'autre de l'infrastructure, les constructions nouvelles à usage d'habitation et les établissements d'enseignement sont soumis à des normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la loi bruit du 31 décembre 1992, à ses textes d'application (décret du 9 janvier 1995 et arrêté du 30 mai 1996) et à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999.

Les secteurs concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres sont reportés à titre indicatif sur un plan. L'arrêté annexé au P.L.U. est seul opposable.

9.7 Compatibilité avec le SCOT

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est inscrite dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes en cours d'études.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont le débat a été engagé depuis Novembre 2005 défini les axes suivants :

- Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager autour de 3 pôles (Châtillon, Villars et Chalamont)
- Un développement économique à relancer
- Un territoire équipé et totalement désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer
- L'environnement et le Paysage comme éléments de l'identité dombiste

Le document SCoT étant à l'étude, le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Chalaronne a pris en compte dans son projet global les orientations générales du P.A.D.D. du SCoT.

Le P.A.D.D. et le zonage du P.L.U s'inscrivent dans ces orientations en terme de compatibilité et ne remettent pas en cause les objectifs affichés, notamment en ce qui concerne les objectifs en matière de développement démographique et de forme d'habitat.

A l'échelle du SCoT, le document d'orientations fixe un retour progressif à un rapport logements individuels/logements collectifs de 70%/30%.

Il définit pour les bourgs-centre et les pôles secondaires (dont Châtillon) que les nouvelles opérations de logements doivent :

- répondre à un rapport 65% logements individuels et 35% de logements collectifs
- permettre de réaliser 20% de logements aidés

L'analyse réalisée sur la Commune indique un bon rapport individuel (52,5%) / collectif (47,2%) et un taux de logement social proche de 20%.

La Commune, au travers du PADD et des orientations d'aménagement définies sur les futures zones d'extension, a fixé un certain nombre d'objectifs conforme aux orientations du SCoT.

Les secteurs de Mallatrait et de Bissieux représentent 14 hectares, conformément à la préconisation du SCoT. Ces deux secteurs qui sont les lieux de développement le plus

important pour l'habitat permettront de répondre aux objectifs de mixité de l'offre en logement : dans ces secteurs on demande au moins 30% de logement locatifs aidés et la répartition entre individuel pur et collectif-individuel groupé doit être de 50/50.

De plus, dans les deux secteurs de renouvellement urbain (« Sous Carronnieres » et « ex Champion »), il est aussi demandé 30% de logements locatifs aidés.

9.8 Les zones urbaines et leurs extensions

9.8.1 La zone UA

Cette zone correspond au secteur aggloméré du Bourg Ancien de Châtillon, qui se distingue principalement par le caractère groupé des constructions organisées à l'alignement des voies, par l'ordonnancement en ordre continu et par la densité du tissu urbain. Elles peuvent remplir une pluralité de fonctions (habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements de loisirs, culturels et sportifs).

Les terrains contenus dans la zone UA sont desservis par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. Le potentiel d'urbanisation peut éventuellement permettre de combler quelques dents creuses, néanmoins, il s'agit principalement de jardins ou d'espaces publics. Aussi l'urbanisation nouvelle reste limitée aux opérations de renouvellement urbain.

Le règlement de cette zone a été défini de manière à imposer aux futures constructions et réhabilitations de respecter les caractéristiques architecturales et le type d'occupation du sol présent sur ce centre historique, ainsi que le caractère aggloméré de la morphologie urbaine. A cet effet le Coefficient d'Emprise au Sol n'a pas été réglementé.

9.8.2 La zone UB

Il s'agit d'une zone de type urbain remplissant une pluralité de fonctions (habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements publics) desservie par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. L'urbanisation qui s'y développe en prolongeant les quartiers centraux est aérée, les constructions sont généralement édifiées en ordre discontinu et en retrait par rapport à l'alignement.

La zone UB est partagée en une zone UBa, qui correspond à la zone de faubourg du centre ancien à moins de 10 minutes à pied du centre dans laquelle on peut envisager une grande diversité d'offre de logements, et une zone UBb, qui correspond à la zone en périphérie majoritairement pavillonnaire dans laquelle on peut envisager une diversité d'offre de logements avec une densité moindre.
Cette différenciation entre UBa et UBb est nouvelle par rapport au PLU.

Un sous-secteur UBh a été défini sur les hameaux de Roux, de Cotton, de Bel-Air, des Rippes et de Grange-Neuve de manière à prendre en compte des densités moins importantes que sur le secteur UB. La zone UBh n'autorisera des constructions que dans les dents creuses des hameaux afin d'éviter totalement d'aggraver le phénomène de dispersion et d'étalement urbain déjà existant sur la commune.
Elle permet d'utiliser, pour de l'habitat, des terrains qui n'ont plus de vocation agricole.
Toutefois, du fait de l'éloignement avec le centre-ville, les densités autorisées sont moins importantes.

Un sous-secteur, UBai, est défini sur les secteurs non desservis par l'assainissement collectif. Les possibilités de densification sont limitées par un C.O.S de 0,2 sur ces deux sous-secteurs.

La zone UBai de COTTON est inscrite en zone de collecte dans le schéma directeur d'assainissement. Le règlement du sous-secteur UBai prévoit que le raccordement au réseau d'eaux usées est obligatoire, lorsque celui-ci sera installé. La zone UBai de THIBALOUX est inscrite en zone non collective au schéma directeur d'assainissement.

Une partie de la zone UB est caractérisée par le risque inondation, celui-ci est cartographié sur le plan de zonage. En l'absence d'un plan de prévention des risques d'inondation, les nouveaux projets devront être soumis aux préconisations des services compétents.

Il s'agit de secteurs où les constructions s'organisent en ordre discontinu non aggloméré, où la fonction résidentielle domine et notamment l'habitat pavillonnaire. Elles peuvent remplir une pluralité de fonction (habitat, commerces, services aux personnes, activités artisanales, équipements de loisirs, culturels et sportifs). Les nouvelles implantations industrielles sont toutefois interdites de manière à éviter toutes nuisances avec la proximité de l'habitat.

Le règlement des zones UB autorise une occupation du sol moins dense que celle des secteurs agglomérés UA, ce qui justifie la réglementation de la distance par rapport aux limites séparatives, le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques, et la définition d'un C.O.S. en fonction de la nature des constructions.

Le potentiel d'urbanisation permettra de combler les dents creuses et de densifier des secteurs déjà bâtis en continuité avec les espaces urbanisés et d'étoffer le pôle centre, soit un potentiel total d'environ 87 nouvelles constructions (44 constructions en tenant compte de la rétention foncière).

9.8.3 Les zones UX - UXc

Il s'agit d'un espace déjà urbanisé, desservi par les réseaux et occupé par des bâtiments dont la vocation est d'accueillir des activités économiques, sauf commerce de détail pour la zone UX. Elles comprennent un sous-secteur UXc à destination des activités commerciales et de services.

La zone UX correspond à la zone d'activité actuelle et à la zone récemment aménagé par la communauté de communes. La zone commerciale de Brétandières a été identifiée par rapport aux activités présentes dans le secteur. La zone UXc du secteur FOCH constitue une opération de renouvellement urbain sur le site SOLVAY-PHARMA. La zone UXc de la Montagne demeure par rapport à l'ancien POS.

La délimitation de ces zones, ainsi que le règlement associé, a pris en compte les contraintes d'insertion paysagère de gros volumes, dans un secteur sensible situé en entrée de ville.

Situées le long des axes structurants des routes départementales 936 et RD 7, les futures implantations bénéficieront d'un effet vitrine. A noter que les accès à ces zones seront groupés sur des accès existants et déboucheront sur une desserte interne à la zone.

De manière à insérer les nouvelles constructions, les opérations d'aménagement devront s'accompagner d'un volet paysager renforcé. Les aires de stationnement ainsi que toutes les surfaces libres devront être paysagés. Des marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives des propriétés inscrites en zone d'habitat ont été définies au règlement de manière à éloigner au maximum les implantations à vocation économique des secteurs résidentiels.

La délimitation des zones destinées aux activités de services et commerciales a été privilégiée dans la continuité de l'espace urbanisé à proximité des nouveaux secteurs d'extension ou à l'intérieur du tissu urbain de manière à assurer un service de proximité pour les résidents ainsi que une certaine complémentarité entre les différents secteurs d'activités du pôle Châtillonnais.

9.8.4 Les zones UL

La Municipalité a souhaité afficher la vocation de ces secteurs par un zonage et un règlement spécifique. La zone UL est réservée à la réalisation d'aménagements culturels, sportifs et de loisirs. Elle est délimitée sur des terrains communaux destinées aux équipements sportifs sur les secteurs de la Rivière et de la Croix.

9.9 Les zones à urbaniser

9.9.1 Les zones 2AU (non opérationnelles)

Il s'agit de secteurs destinés à l'urbanisation future pour lesquelles les réseaux ne sont pas suffisants pour permettre son ouverture à l'urbanisation. L'urbanisation permettra à terme une meilleure cohésion des espaces construits sans qu'un délai précis ne soit fixé pour leur ouverture à l'urbanisation. Les zones AU à vocation résidentielle ont été délimitées dans la continuité des secteurs urbanisés de manière à échelonner dans le temps l'accueil de nouvelle population. Les zones 2AU à vocation économiques ont été délimitées dans la continuité des zones d'activités existantes.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par les contraintes suivantes :

- des conditions techniques pour la Commune, c'est à dire la réalisation des équipements et réseaux, en un point de la zone ;
- par une procédure de modification ou de révision du PLU.
- par la définition des conditions d'urbanisation des secteurs

9.9.2 Les zones 1AU (opérationnelles)

Ces zones opérationnelles ou ouvertes à l'urbanisation correspondent à des secteurs d'extension en continuité des parties déjà urbanisées sur les secteurs de MALLATRAIT et de BISSIEUX. Priorité d'urbanisation et secteurs à enjeux forts, la Commune a engagé une réflexion sur l'intégration de ces zones résidentielles dans le cadre d'études d'aménagement définies dans le cadre des Orientations d'Aménagement.
Les projets devront satisfaire les conditions définies dans le document Orientations d'Aménagement et s'organiser en fonction des schémas d'aménagement.

Les réseaux sont présents en périphérie des zones en capacité et dimensionnements suffisants. Il s'agit de zones opérationnelles dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'équipement interne. Les règles qui régissent les zones 1AU s'apparentent à celles de la zone UB, c'est-à-dire que le modèle d'urbanisation présentera un caractère pavillonnaire, de programmes groupés ou de petits collectifs. Les prescriptions relatives à l'aspect extérieur se sont attachées à respecter les caractéristiques de l'architecture locale. La collectivité sera particulièrement sensible à la notion de qualité environnementale des opérations et encourage vivement les actions en faveur des énergies renouvelables.

↳ La zone 1AU – MALLATRAIT

Ce secteur était classé en zone AUa dans le PLU précédent. La Municipalité a souhaité reconduire cette zone de manière à définir les nouveaux secteurs résidentiels à proximité du centre de Châtillon. Cette zone de 9,5 hectares permettra d'une part de répondre à cet objectif et d'autre part de rentabiliser les réseaux existants. Les projets d'aménagements devront se conformer à l'étude définie dans les Orientations d'Aménagement du P.L.U. et notamment aux objectifs de mixité sociale de l'habitat et à la diversité des types de logement affichés par la Municipalité.

Les orientations d'aménagement du secteur précise que dans la zone à aménager les constructions prendront la forme d'habitations individuelles, groupées ou non, de plain-pied ou en R+2 maximum ou d'habitations en petit collectif en R+2 maximum. La collectivité définira un espace destiné à un équipement public ultérieurement dans le cadre de l'aménagement du secteur.

↳ La zone 1AU de BISSIEUX

La zone 1AU d'une superficie de 4,3 hectares se localise en continuité immédiate de l'urbanisation existante sur le secteur de Champ de Ville. Les projets d'aménagements devront se conformer à l'étude définie dans le cadre des Orientations d'Aménagement du P.L.U. Cette zone était inscrite au P.L.U. précédent. La Municipalité a souhaité conforter la vocation résidentielle sur ce secteur situé dans la continuité urbaine de Châtillon.

Les orientations d'aménagement du secteur précise que la zone à aménager est réservée à l'habitat et peut cependant autoriser les activités commerciales ou artisanales compatibles avec l'habitat et assurant un service de proximité pour les résidents.

Le plan d'aménagement défini 3 secteurs pouvant faire l'objet d'opération d'aménagement séparées.

9.9.3 Les zones AUXa

Une zone AUXa définie en continuité de la zone UX correspondant à la zone d'activités communale est destinée à une urbanisation future à dominante des activités artisanales en prévision de l'extension de la zone d'activité.

Cette zone d'une superficie de 6,6 hectares (4 ha constructible) s'urbanise par le biais d'équipement propre au fur et à mesure de l'équipement interne de la zone.

Situées le long de l'axe structurant de la route départementale 17, les futures implantations bénéficieront d'un effet vitrine. Les accès à cette zone seront interdits sur la RD17 et seront groupés sur une voirie interne formant une boucle.
L'aménagement de cette zone devra préserver le passage d'eau existant (et sa ripisylve) avec la création d'un bassin de rétention dans la partie Nord du terrain.

9.9.4 Les zones AUL

Une zone AUL est délimitée sur le secteur de Ripasson, en continuité de la zone UL délimitée sur les équipements sportifs existants, de manière à permettre l'implantation de bâtiments techniques, publics ou sportifs.

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par l'équipement en réseau de la zone et par un projet répondant aux qualités d'intégration définies dans le projet urbain de l'entrée Nord.

La zone AUL comprend un sous-secteur AULa sur le secteur de Montaplan de manière à permettre la réalisation de projets hôteliers et de restauration. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par le raccordement au réseau d'assainissement.

9.9.5 Les zones 2AUX

Une zone 2AUX définie en continuité de la zone UX correspondant à la zone d'activité est destinée à une urbanisation à long terme à dominante des activités économiques, en prévision de la zone d'activité.
L'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée par les contraintes suivantes :

- Des conditions techniques pour la commune, c'est à dire la réalisation des équipements et réseaux, en un point de la zone.
- Par une procédure de modification ou de révision du PLU
- Par la définition des conditions d'urbanisation des secteurs.

9.10 Les zones agricoles et naturelles

La Commune de CHATILLON-sur-Chalaronne, située entre Dombes et Bresse conserve un cadre naturel et rural préservé dont elle souhaite maintenir les caractéristiques au travers de la délimitation des zones agricoles et naturelles de son Plan Local d'Urbanisme. Les surfaces à vocation agricole et naturelle représentent 80% du territoire communal. Le PLU a pris en compte très largement ces espaces dans le zonage dans un souci de préservation de l'environnement et du développement durable.

9.10.1 Les zones agricoles A

Les zones agricoles ont été délimitées sur les secteurs où les enjeux agricoles étaient prédominants, pour assurer le développement des exploitations existantes, leur délocalisation et l'accueil éventuel de nouveaux exploitants.

A noter qu'il convient de prendre également en compte les terres agricoles classées en zone naturelle sur les secteurs de la vallée de la Chalaronne et du Relevant, qui ne sont pas constructibles mais demeurent exploitables.

Le zonage agricole a été réalisé en concertation avec les exploitants en tenant compte des exploitations professionnelles existantes et des projets agricoles définis dans le cadre de l'étude agricole.

Des zones A, réservées au développement et à la construction de sièges ou de bâtiments techniques d'exploitation agricoles ont été délimitées en priorité sur les exploitations existantes pérennes ou à proximité lorsque leur développement est gêné par la présence de tiers. Ces zones sont délimitées pour assurer la pérennité des exploitations, les sièges et bâtiments d'exploitation à protéger de toute construction non liée à l'activité agricole et correspondent à des secteurs à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans les zones A seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Par ailleurs, pour permettre l'évolution du bâti dispersé, le PLU propose des secteurs Ah.

Le zonage agricole a été réalisé en concertation avec les exploitants et en prenant en compte les exploitations professionnelles existantes et les projets définis dans le cadre du diagnostic agricole.
La Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 a instauré la règle de réciprocité des règles d'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et les exploitations agricoles soumises à la réglementation des installations classées (100 mètres en général) ou au règlement sanitaire départemental (50 mètres).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000, en son article 204, complète et allège les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural :

« *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la Commune en l'absence de documents d'urbanisme. »

9.10.2 Les zones N

Les zones naturelles et forestières N, englobent des secteurs de la Commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. Leur délimitation correspond aux grands ensembles naturels des étangs (Secteur Est : Le Putet, Charbonnière), aux vallées de la Chalaronne et du Relevant, aux secteurs sensibles d'un point de vue de la préservation du paysage (Cote Buellard - BISSIEUX) et aux périmètres des zones Natura 2000. Les zones naturelles d'une superficie de 300,9 hectares représentent près de 20% de la superficie communale.

La zone N comprend également un secteur Nh à vocation d'habitat dans la zone naturelle, pour lesquels il n'est pas permis que l'évolution du bâti existant. Seules les réhabilitations, les adaptations et les extensions des bâtiments existants sont autorisées, de manière à préserver la qualité de l'espace rural et l'environnement de ces secteurs. Les constructions dont l'essentiel des murs porteurs demeurent présentant un intérêt patrimonial peuvent également être restaurées de manière à éviter le phénomène des ruines.

La zone N correspond également dans le secteur urbain à des coupures vertes (Le Champ de Ville, secteur du Cimetière) et à des parcs urbains (parc de la maison de retraite) qu'il

n'est pas souhaitable d'urbaniser de manière à maintenir des espaces de respiration à l'intérieur du tissu urbanisé.

9.10.3 Les zones NL

Un secteur NL correspondant aux équipements sportifs et de loisirs est délimité sur le secteur de l'Hippodrome, le long de la Chalaronne sur le secteur du centre, de Redondon et du Pré Gaudet, et le long de la RD936 qui correspond à l'arboretum.

Ces zones d'une superficie de 63 hectares permettent l'aménagement et l'équipement des équipements existants du camping municipal, du pôle hippique et de l'arboretum.

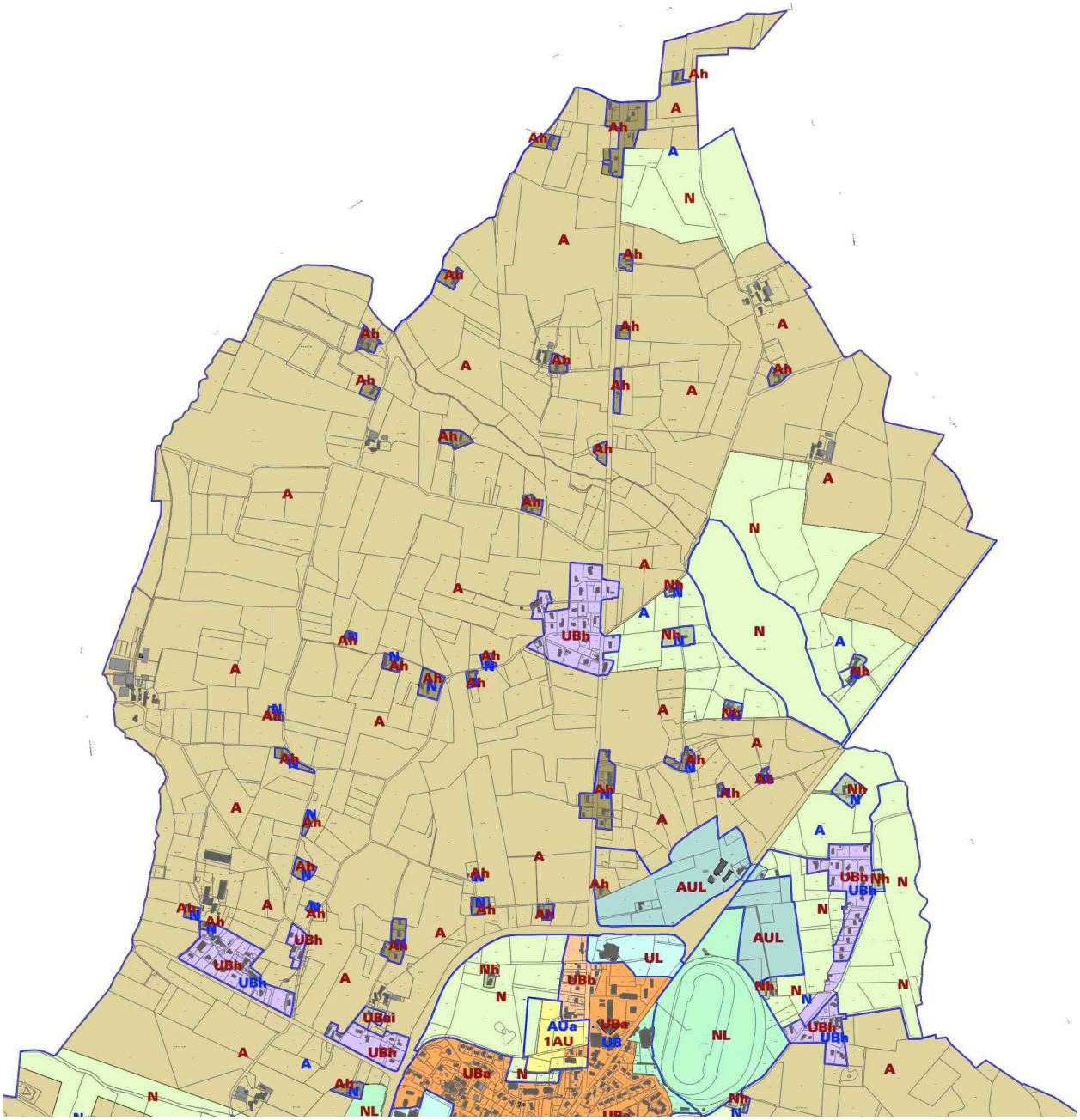
9.12 Evolution des superficies et capacité d'accueil entre les deux PLU

	PLU de 2007		**PLU 2011**
	Surface des zones en hectares		**Surface des zones en hectares**
UA	19,3	UA	18.8
UB	151,6	UBa	88,8
		UBb	62,7
UBAi	2,5	UBai	3,2
UBh	21,6	UBh	22,7
Total zone d'habitat	**195**		**196,2**
UL	7,7	UL	7.7
Total zone de loisirs	**7,7**		**7,7**
UX	47,3	UX	68,4
UXa	3,2	*Supprimée*	
UXc	6,5	UXc	8,4
Total zone d'activités	**57**		**76,8**
AU (pour l'habitat)	15	2AU	12
AU (pour l'activité)	14,8	2AUx	12,5
Total zone de développement à long terme	**29,8**		**24,5**
AUa	14	1AU	12,8
Total zone de développement à vocation d'habitat à court ou moyen terme	**14**		**12,8**
AUX	17,8	*Supprimée*	
N'existait pas		AUXa	6,6
AUXc	4,6	*Supprimée*	
Total zone de développement à vocation d'activités à court ou moyen terme	**22,4**		**6,6**
AUL	18,6	AUL	16,7
AULa	1,4	AULa	1,4
Total zone de développement à vocation de loisirs à court ou moyen terme	**20**		**18,1**
A	1013,2	A	1050,9
N'existait pas		Ah	29,1
An	143,7	*Supprimée*	
Total zone agricole	**1156,9**		**1080**
N	250,2	N	300,9
N'existait pas		Nh	13,9
NL	47,4	NL	62,9
Total zone de développement à vocation de loisirs à court ou moyen terme	**297,6**		**377,7**
TOTAL	**1800,4**	**TOTAL**	**1800,4**

9.12 Justification de l'évolution du zonage

En « à plat » de couleur : zonage du PLU 2011 En trait bleu : zonage du PLU 2007

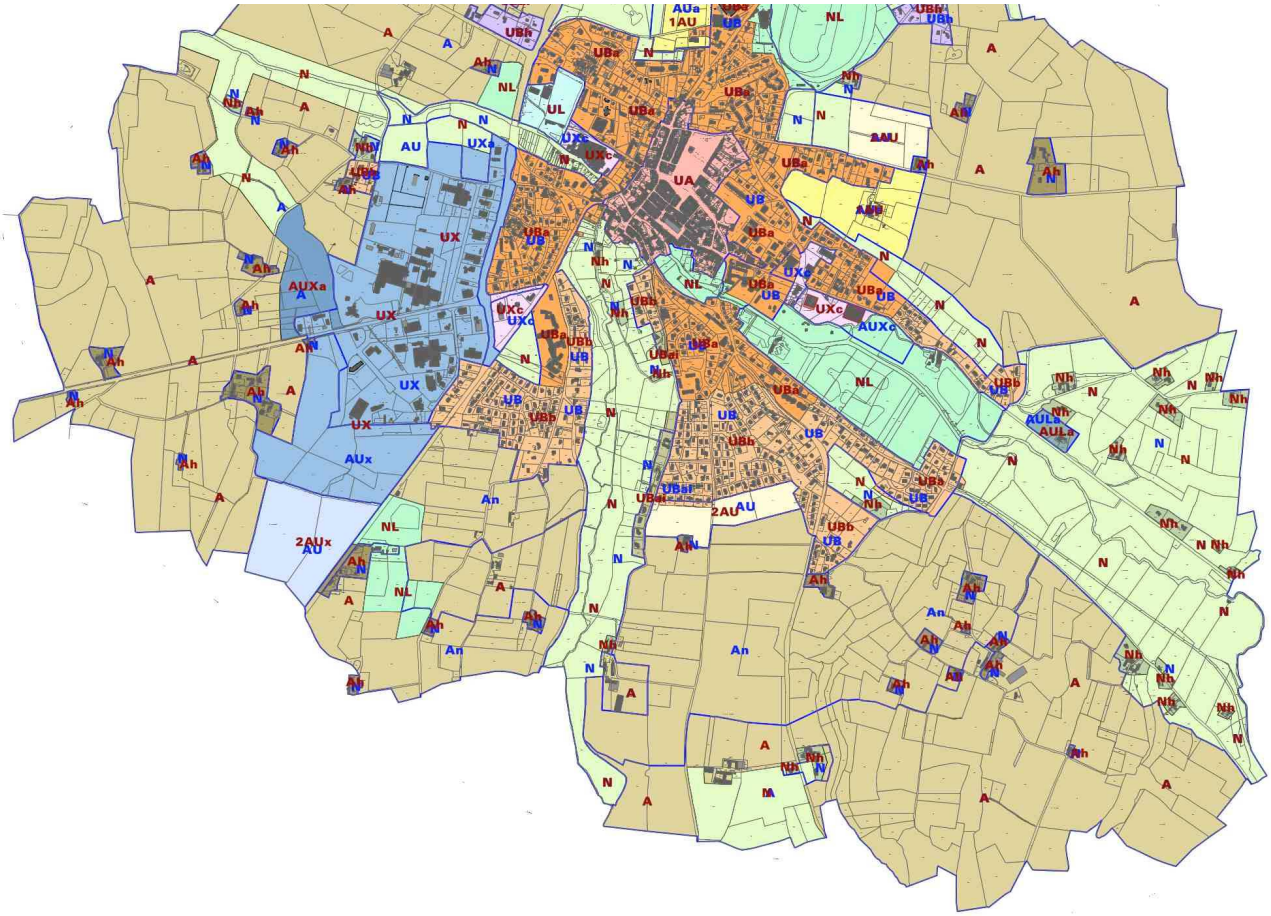
9.12.1 Le secteur Nord de la commune



L'évolution du zonage tient avant tout à la mise à jour de la zone N pour tenir compte du périmètre de la zone Natura 2000 « la Dombes ». Cette augmentation de la zone N se fait

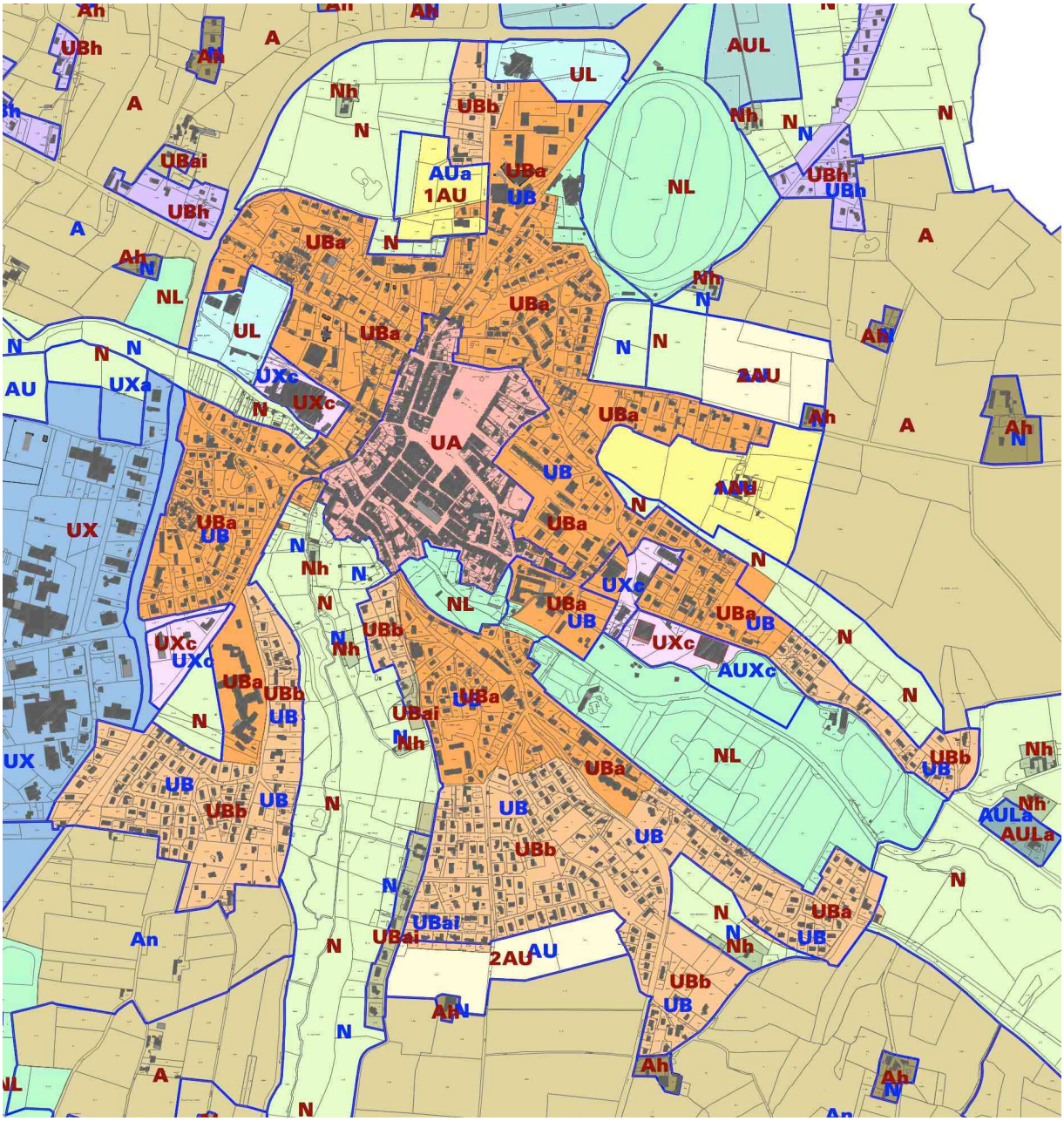
essentiellement au détriment de la zone A. Aucune zone d'habitat n'est affectée. C'est le cas au Nord de la commune, à l'Ouest du hameau des Granges du Milieu ou encore au Nord du hameau des Rippes.
La zone AUL, au Nord de la RD936, a également été réduite. La commune n'ayant plus l'utilité de ce secteur.
Enfin, la zone UBh a été agrandie afin de relier le hameau des Rippes à celui de Bel-Air.

9.12.2 Le secteur Sud de la commune



En terme d'espaces naturels, la zone N a été augmentée à l'Ouest pour une meilleure prise en compte de la Chalaronne et des zones humides au détriment de la zone AU et une partie de la zone UXa. De plus, la zone N a également vu sa superficie augmenté au Sud de la commune pour prendre en compte la zone Natura 2000.
En matière d'activités, l'ancienne zone AUx a été intégrée à la zone UX. La commune a également souhaité la création d'une zone AUXa, à l'Ouest de l'entreprise SOLVAY, pouvant accueillir des activités artisanales à court ou moyen terme.
Par ailleurs, la zone An a été supprimée et intégrée à la zone A puisqu'il n'y avait aucune raison de distinguer les deux zones.
Une zone NL a également été créé au Sud de la commune, à l'Est de la RD936. Cette zone couvre l'arboretum.
Enfin, les zones UBai ont été légèrement prolongées le long des chemins de Thiboloup (au Sud) et Laroche (au Nord).

9.12.3 Le centre ville



La principale évolution consiste en la différenciation d'une zone UBa (correspondant à une zone de faubourg du centre ancien à moins de 10 minutes à pied du centre dans laquelle on peut envisager une grande diversité d'offre de logement) et d'une zone UBb (correspondant à une zone en périphérie majoritairement pavillonnaire dans laquelle on peut envisager une diversité d'offre de logements avec une diversité moindre. Cette distinction doit permettre en zone UBa une plus grande densité des constructions.

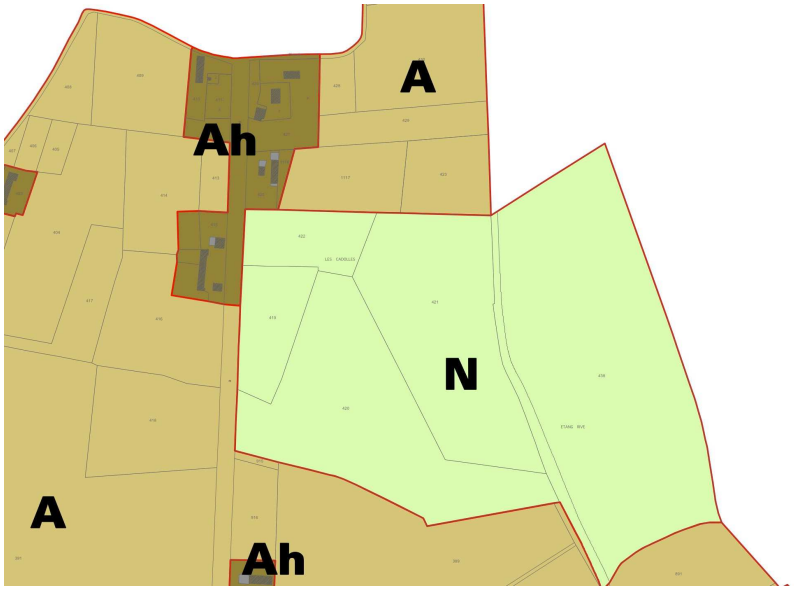
Par ailleurs, au Sud-Est de l'hippodrome, la zone NL a été agrandie pour permettre la construction de nouveaux box.
Une zone UXc a également été rajoutée, à l'Est du centre ancien, pour correspondre à la réalité du terrain. En effet, auparavant en zone AUXc, ce secteur est aujourd'hui occupée par un supermarché et un magasin de bricolage. De plus, la commune ne souhaite plus développer l'activité commerciale dans ce secteur.
Enfin, la zone 2AU, au lieu-dit « les Communaux », a été réduite pour permettre l'extension du cimetière.

9.12.4 Les sites Natura 2000

Une étude au cas par cas a permis de définir le niveau d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

Secteur Nord

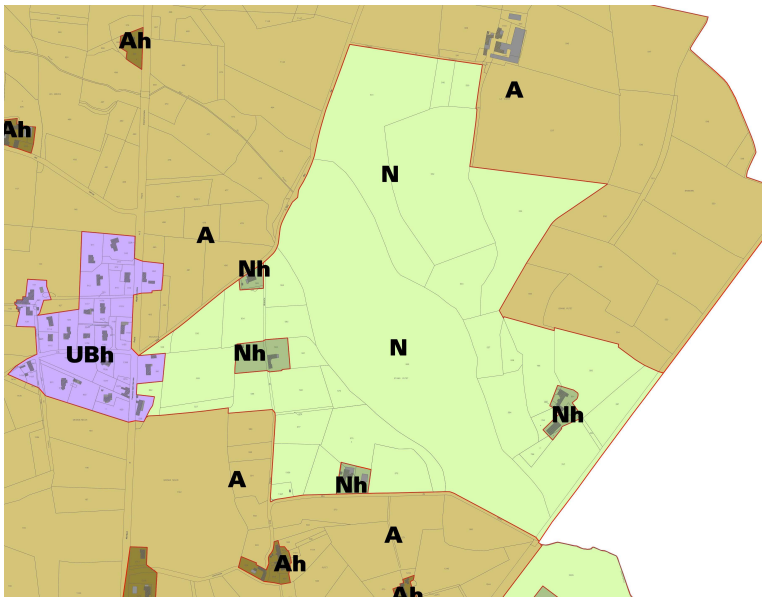




Le secteur est entièrement classé en zone N stricte. Les bâtiments les plus proches en limite de zone ne peuvent connaître que des extensions mesurées. **Il n'y a donc pas d'incidences notables…**

Secteur Centre –Nord



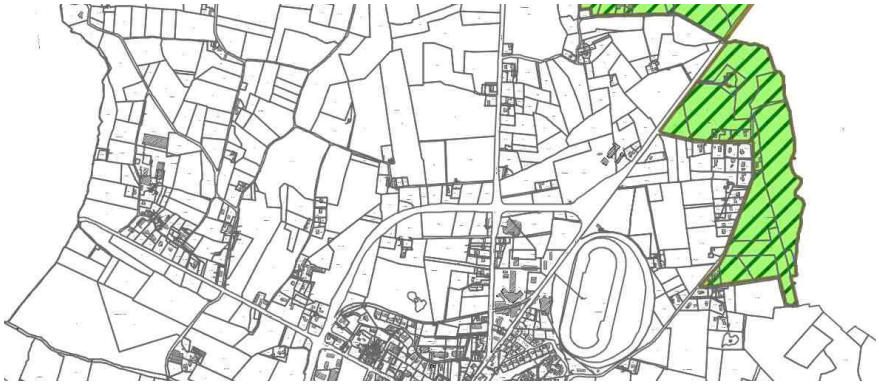


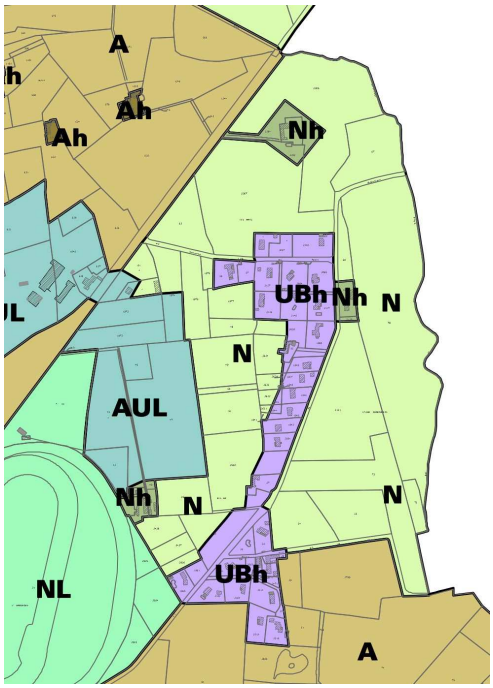
La plus grande partie du secteur Natura 2000 est en zone N stricte. Toutefois, 4 bâtiments existants à l'intérieur de la zone sont en Nh (constructibilité limitée à l'extension de l'existant) et deux parcelles sont en zones UBh.
Toutefois, ces deux parcelles sont déjà construites et se situent à bonne distance de l'étang.
On peut donc considérer qu'il n'y a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.


UBh
Nh
N

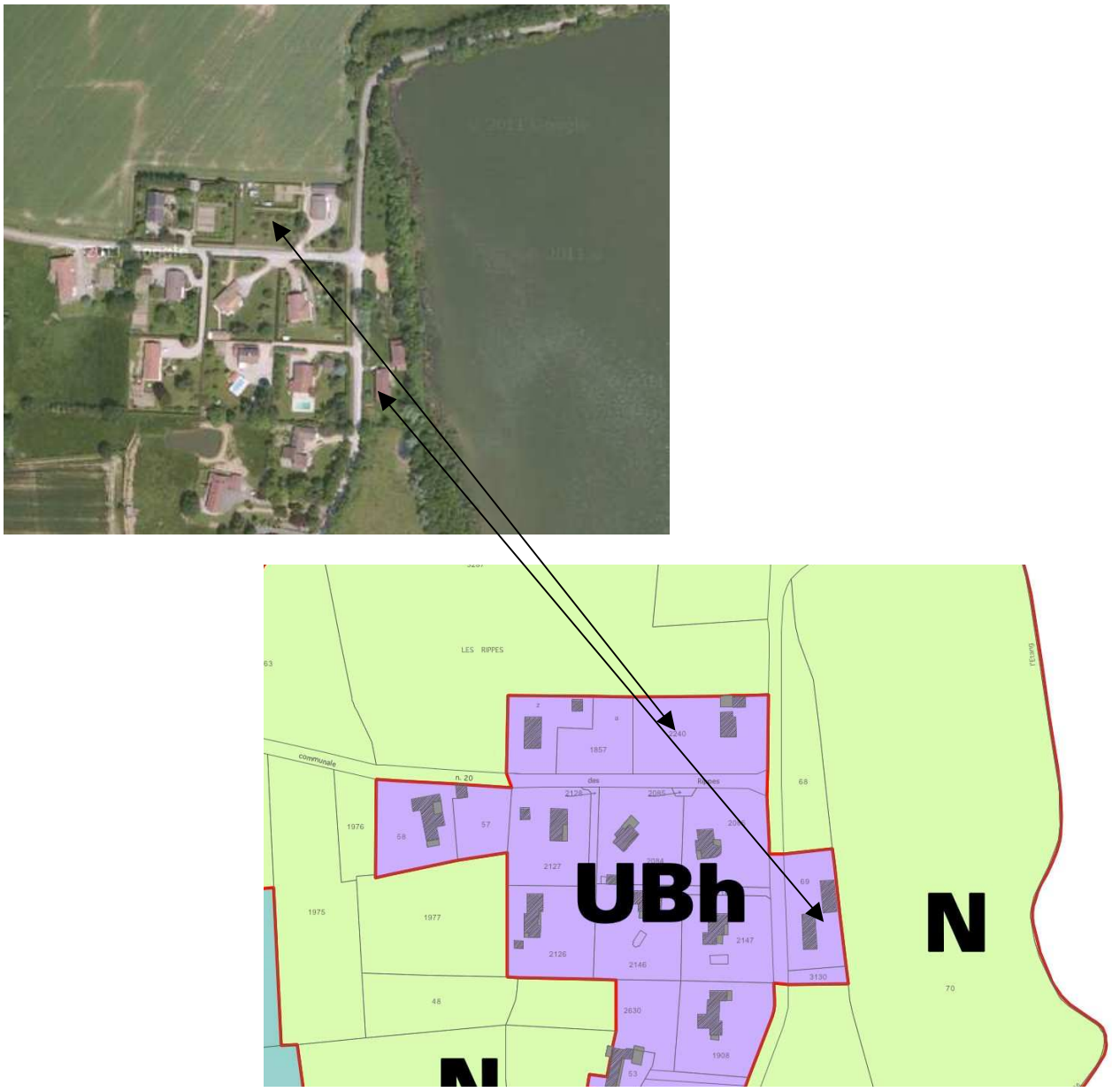


Secteur Centre -Sud



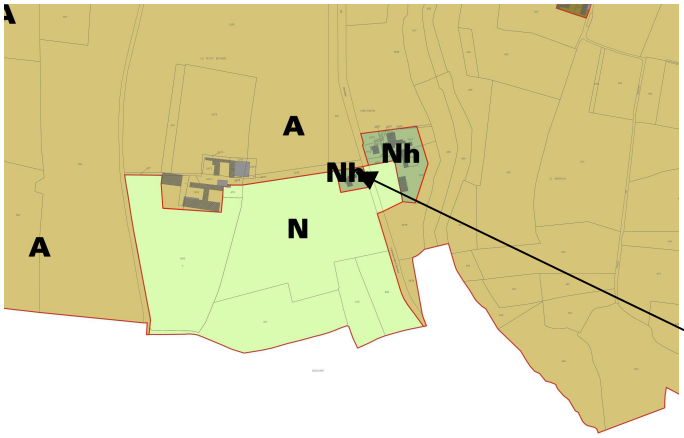


La plus grande partie du secteur Natura 2000 est en zone N stricte. Toutefois, un bâtiment existant à l'intérieur de la zone est en Nh (constructibilité limitée à l'extension de l'existant) et quatre parcelles sont en zones UBh.
Trois des quatre parcelles en UBh sont séparées de l'étang par une voirie et les possibilités de constructions y sont très limitées. En revanche la dernière de ces parcelles est située directement en rive de l'étang. Il s'agit d'une construction ancienne, mais le classement en zone UBh pourrait autoriser une démolition et une construction nouvelle.
Afin de s'assurer que le projet n'aura pas d'incidences notables sur le site Natura 2000, il est proposé de mettre cette parcelle en zone Nh.


LES RIPPES
communale
UBh
N
N

Secteur Sud







La plus grande partie du secteur Natura 2000 est en zone N stricte. Toutefois, un bâtiment existant à l'intérieur de la zone est en Nh (constructibilité limitée à l'extension de l'existant). On notera aussi la présence d'une exploitation agricole en limite Nord du secteur Natura 2000.
Toutefois, l'étang qui génère cette zone se trouve éloigné de ces bâtiments.
Il est plus au Sud sur la commune voisine : **il n'y a donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.**

6. INCIDENCES DES ORIENTATIONS AU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne présente de nombreuses richesses naturelles et culturelles.
C'est pourquoi les préoccupations environnementales se sont imposées lors de l'élaboration du plan de zonage et du règlement du P.L.U..

L'élaboration du PLU a été établie conformément aux termes de la loi SRU. Cette loi réunit dans l'article L. 121.1.1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« 1°- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre pat, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

- **Préserver l'activité agricole**

Les zones agricoles, où seules les installations liées à l'exploitation agricole sont admises, et naturelles protégées de l'urbanisation, A et N, représentent près de 80% du territoire de la Commune. La part est stable par au précédent PLU. La diminution de la surface agricole correspond à une augmentation des zones naturelles pour tenir des zones Natura 2000.

Compte tenu de la forte pression exercée sur le territoire châtillonnais, les espaces urbanisables ne sont pas surdimensionnés par rapport à la taille de la Commune. Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés, elles représentent du 15,5% territoire communal. Les zones à urbaniser sont situées en continuité des secteurs bâtis et représentent 3,4%du territoire communal.

• **Limiter l'utilisation de l'espace, protéger les sites et paysages naturels ou urbains**

* Les choix en matière d'urbanisation ont privilégié le développement de l'urbanisation sur les terrains résiduels dans la zone dense et dans les extensions immédiates des espaces déjà urbanisés du bourg et des hameaux. Les zones 1AU, 2AU, et AUX, AUXa, 2AUX et AUL et AULa prolongent également les zones déjà urbanisées et contribuent à l'harmonisation des silhouettes bâties.

* Afin de réduire l'impact des eaux usées sur le milieu naturel, toutes les zones urbaines sont desservies par le réseau d'assainissement collectif, sauf celles dont le schéma directeur d'assainissement autorise l'assainissement non collectif (UBai). Les zones à urbaniser sont ou seront toutes prochainement raccordées.

* Concernant l'ensemble du paysage bâti, pour préserver une certaine harmonie et éviter des abus susceptibles de dégrader irrévocablement les paysages, le souci de qualité architecturale a abouti, en concertation avec les services de l'Architecte des Bâtiment de France, à l'intégration dans le règlement du P.L.U. de prescriptions et recommandations minimums qui devraient contribuer à cet objectif.

* Pour répondre aux dispositions de la loi sur les Paysages N° 93-24 du 8 Janvier 1993, les zones sensibles du point de vue paysager (cônes de vue, pentes boisées) se voient appliquer un règlement permettant leur protection.

Les premiers plans des cônes de vue remarquables sont identifiés et protégés :

- Bd de la Résistance : protection de la vue sur les remparts et la silhouette du bourg par le maintien d'une zone naturelle
- RD 2 en direction de Sulignat : protection de la vue sur les paysages ruraux par le maintien en zone agricole
- Vallée du Relevant : protection des paysages par le maintien en zone naturelle
- MALLATRAIT : protection de la vue sur la plaine de la Chalaronne par le maintien d'une zone verte en crête du talus.

* Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

- L.123.1.7°, il est possible "d'identifier et localiser les éléments du paysage (...) à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, ou écologique".

La mise en œuvre de l'article L 123.1.7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir ou une instruction particulière prévue dans le règlement.

Éléments bâtis remarquables :

- Les remparts

Éléments végétaux remarquables :

- Les boisements du parc de la maison de retraite à conserver
- Le réseau des haies de bocage répertorié dans l'inventaire des haies participant à la qualité des espaces ruraux de la Dombes et à la diversité de la faune et de la flore.

Bien qu'aucune protection réglementaire ne s'applique à cet inventaire, il convient de conserver ces boisements dans le cadre des opérations d'aménagement de manière à maintenir la qualité paysagère et le cadre de vie de la Commune.

* Dans le même esprit, des arbres et alignements remarquables ont été identifiés comme Espaces Boisés Classés, car l'enjeu paysager est particulièrement important. Les Espaces Boisés Classés constituent une protection réglementaire pour les boisements identifiés soumettant à autorisation l'abattage de ces éléments.

L'espace boisé sous forme de masses boisées, où les plantations d'alignement constituent une priorité de protection.

Il s'agit de :

- Parc et Allée du Château de Bissieux
- Alignement le long de la RD 2 entre Ripasson et Grange Neuve
- Alignement le long de la RD 936 entre Ripasson et l'hippodrome et sur le secteur de la Montagne et du Bd de la Résistance
- Secteur de MALLATRAIT : boisement situé sur la ligne de crête qui à partir des vues lointaines, assure un cadre végétal à l'urbanisation.
- Secteur de MALLATRAIT : boisement en limite de la zone UBa et 1AU
- Lotissement de la Caronnière : espace vert et alignement
- Le Colombier, zone UX, protection de la haie sur la parcelle 143
- Champ de Ville, maintien de la coulée verte le long de l'ancienne ligne de chemin de fer
- La ripisylve de la Chalaronne pour son intérêt faunistique et de limitation des crues

La collectivité souhaite également définir un certain nombre d'espaces boisés à créer ou à renforcer de manière à intégrer les nouveaux espaces urbains dans un cadre paysager de qualité.

Il s'agit de :

- Zone 1AU du Grand Champ – Création d'un cordon boisé entre les deux pôles d'urbanisation
- Zone UBb du Domaine Berthaud – Création d'une coupure verte à l'intérieur du tissu urbain.
- Zone 1AU de BISSIEUX – Renforcement de l'espace végétal entre BISSIEUX et le Champ de Ville
- Zone UBa du Champ de Ville – Cordon boisé à créer de manière à intégrer les nouvelles opérations de constructions dans l'espace urbain.

- Secteur les Communaux – Renforcement du système des haies bocagères

- **Prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques**

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI). Néanmoins, elle est concernée par le risque inondation.

Une première étude réalisée par GEO+ précise que le cuvelage de la Chalaronne dans le centre-ville est suffisant en crue centennale. Elle préconise notamment de rehausser les points bas en rive droite lorsqu'ils sont en dessous du niveau d'eau centennale de 20 cm. Suite aux conclusions de cette étude, un certain nombre d'aménagement ont été réalisés de manière à réduire les crues éventuelles. Une seconde étude hydraulique, réalisée par BURGEAP à l'initiative du Syndicat Mixte des Territoires de la Moyenne Chalaronne, inclus le centre-ancien de Chatillon en crue centennale ou quinquennale. Cette étude n'ayant pas été validée par les élus de Châtillon, la cartographie de l'aléa est jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme pour information.

Les projets situés en zone inondable devront prendre en compte l'existence du risque lors des futurs aménagements et se référer à l'autorité compétente en matière de protection contre le risque.
Concernant les risques technologiques, les établissements SOLVAY-PHARMA ont défini une étude de danger sur le nouveau site. La dépollution des sols du secteur FOCH sera également mise en place lors des travaux de démolition.

- **Préserver les écosystèmes et les milieux naturels sensibles**

Les secteurs sensibles d'un point de vue de la richesse de leur écosystème et de la rareté de leur milieu, ainsi que les milieux aquatiques ont été pris en compte dans le PLU par leur inscription en zone naturelle, préservée du développement de toute urbanisation, y compris agricole.

Les espaces concernés par un périmètre NATURA 2000 ont été classés en zone N. Il s'agit des espaces autour de l'étang du Putet, l'étang de Charbonnière, l'étang Pertuis (sur la commune de Neuville-les-Dames), l'étang de la Moissonnière (sur la commune de Relevant).

Les secteurs proches situés dans la zone d'influence des étangs de la Dombes n'évoluant pas dans leur zonage et leur densité, il n'y a donc pas d'évolution dans les impacts sur les enjeux de NATURA 2000.

Par ailleurs, les étangs repérés au titre de la ZNIEFF de type 1 « Étang de la Dombes » sont localisés dans une zone NL, à vocation de loisirs. Les aménagements ne nuira pas à la préservation de ces milieux humides.

Les espaces concernés par la ZNIEFF de type 2 de la Dombes des Etang et le périmètre ZICO représentent plus des ¾ de la superficie communale, la commune étant touchée dans sa quasi globalité, les secteurs d'extension reste toutefois limitée par rapport à la superficie communale.

- **Préservation des ressources en eau**

La commune appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.
Il comporte 10 orientations pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.
La carte communale devra être compatible avec ce document et prendre en compte les objectifs de pérennité de la ressource et de protection de ces milieux.
Les 10 orientations pour le bassin Rhône-Méditerranée :

1- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
2- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
3- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
4- Mieux gérer avant d'investir
5- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
6- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
7- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
8- S'investir plus efficacement dans la gestion du risque
9- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement des territoires
10- Renforcer la gestion locale et concertée

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est également concernée par le Syndicat des Rivières des Territoires de la Chalaronne, créé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 :
- une qualité des eaux superficielles à améliorer
- un fonctionnement des milieux aquatiques à restaurer
- un partage des eaux à gérer
- une zone inondable à gérer
- une richesse de milieux aquatiques à préserver et à valoriser

Le PLU a tenté de minimiser l'impact du développement sur les ressources en eaux.
La préservation de la ressource en eau, passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs en bordure des cours d'eau et des zones humides, c'est-à-dire la mise en place d'une zone N le long des cours d'eau.

D'autre part le développement des constructions n'est prévu par le projet que sur les parties du territoire communal disposant d'un assainissement collectif ce qui limite fortement les possibilités de pollutions…

Enfin, au niveau des effets de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, le règlement du PLU dispose que tout aménagement n'est pas systématiquement raccordable au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. Dans ce cas, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. De plus dans les zones prévues pour l'urbanisation, le règlement impose de ne pas imperméabiliser une partie de la parcelle.

ANNEXES

Commune de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

DEPARTEMENT DE L'AIN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SECONDE APPROBATION



1 bis – Évaluation envionnementale (analyse des incidences sur le site Natura 2000)

20 Mars 2012

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, *(Nom prénom, Qualité)*	PLU approuvé le :	08 janvier 2007
	PLU révision prescrite le :	14 septembre 2009
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le :	12 juillet 2011
	Révision approuvée le :	

Atelier du triangle

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* · **R. BENOIT** *Architecte d.p.l.g.* · **D. GOUIN** *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprise Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE 3

INTERETS NATURELS 6

TERRITOIRES CONCERNES 9

EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 12

CONCLUSION SUR L'INCIDENCE NATURA 2000 DU PLU 18

CONTEXTE

A. NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La **directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

En France, chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre, non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Dans le cadre de ZPS, l'évaluation des incidences doit de plus être attentive aux impacts indirects, et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien de l'avifaune concernée.

B. Le contexte réglementaire dans les PLU

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement.

Ainsi les PLU s'attachent à évaluer les incidences sur l'environnement et à proposer, le cas échéant, des mesures visant à limiter ces impacts.

L'article L121-10 du code de l'urbanisme oblige désormais certains plans locaux d'urbanisme à une évaluation environnementale.

L'article R121-14 du code de l'urbanisme fixe les critères en fonction desquels certains plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale :

« II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Ainsi l'article L414-4 du code de l'environnement encadre la présente notice, qui vise à évaluer si le PLU de **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** est susceptible ou non d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 :

Article L414-4 du code de l'environnement (modifié par LOI n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 13) :

> *« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*
>
> *1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*
>
> *... »*

C. La commune de CHÂTILLO-SUR-CHALARONNE

La Commune de **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE**, d'une superficie de 1798 hectares bénéficie d'une situation privilégiée entre Bresse et Dombes à 25 km au Sud de Mâcon et Bourg-en-Bresse et à 50 km au Nord de Lyon et constitue en tant que chef-lieu, un pôle d'équilibre contrebalançant l'influence de ces trois agglomérations.

Le réseau de départementale converge en étoile au niveau du bourg centre.
Aussi, **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** se situe en position charnière liée à la confluence d'un réseau départemental dense.

Les communes limitrophes sont:

- L'ABERGEMENT CLEMENCIAT au Nord-Ouest
- BANEINS à l'Est
- RELEVANT au Sud

- SANDRANS au Sud
- ROMANS à l'Est
- NEUVILLE-les-DAMES au Nord-Est
- SULIGNAT au Nord

Le territoire communal est concerné par deux zonages Natura 2000 :

- SIC « La Dombes » site n° FR8201635
- ZPS « La Dombes », site n° FR8212016

La commune, d'une superficie inférieure à 5000 ha (superficie communale de 1798 ha), présentait en 1999 une population de 4130 habitants, et compte aujourd'hui 4813 habitants (recensement complémentaire de 2006). Elle relève donc de la catégorie des communes de moins de 10 000 habitants.

En vertu du paragraphe II 1° de l'article R121-14 du code de l'urbanisme, la présence d'un site NATURA 2000 pourrait nécessiter de faire une analyse environnementale sur la commune si l'incidence du PLU sur le site NATURA 2000 était jugée notable.

L'objet de la présente étude est d'analyser cette incidence.

INTERETS NATURELS

A. Contexte géographique

Le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** se situe entre Dombes et Bresse.

La Dombes correspond à un vaste plateau d'altitude voisine de 300 m, dominant les fleuves actuels par une côtière abrupte (Ain, Saône, Rhône).

Elle se caractérise par la présence de quelques étangs. Le territoire de **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** en dispose au Nord-Est de la commune et au Sud.

Le territoire est également traversé par la Chalaronne et le Relevant.

B. Les zonages existants

La commune de **CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE** est en grande partie couverte recouverte par une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). Toutefois, seuls les étangs présents au Nord-Est du territoire ont été retenu comme zone de protection spéciale (ZPS) qui intègre le réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux :

- N°FR8212016, « La Dombes »

Espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard des Roseaux, Busard St Matin, Butor étoilé, Canard chipeau, Canard souchet, Cigogne blanche, Crabier chevelu, Échasse blanche, Fuligule milouin, Fuligule Morillon, Grande Aigrette, Grèbe à cou noir, Guifette moustac, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Nette rousse, Pic noir, Pie-grièche écrocheur, Sarcelle d'été et Sarcelle d'hiver.

La partie de cette zone située sur la commune correspond aux étangs ou aux espaces à proximité des étangs localisés, notamment au Nord-Est et au Sud de la commune (ex. : étang du Putet).

Le territoire communal est également partiellement couvert par un Site d'Importance Communautaire (SIC) intégrant le réseau Natura 2000 :

- **N°FR8201635**, « La Dombes »

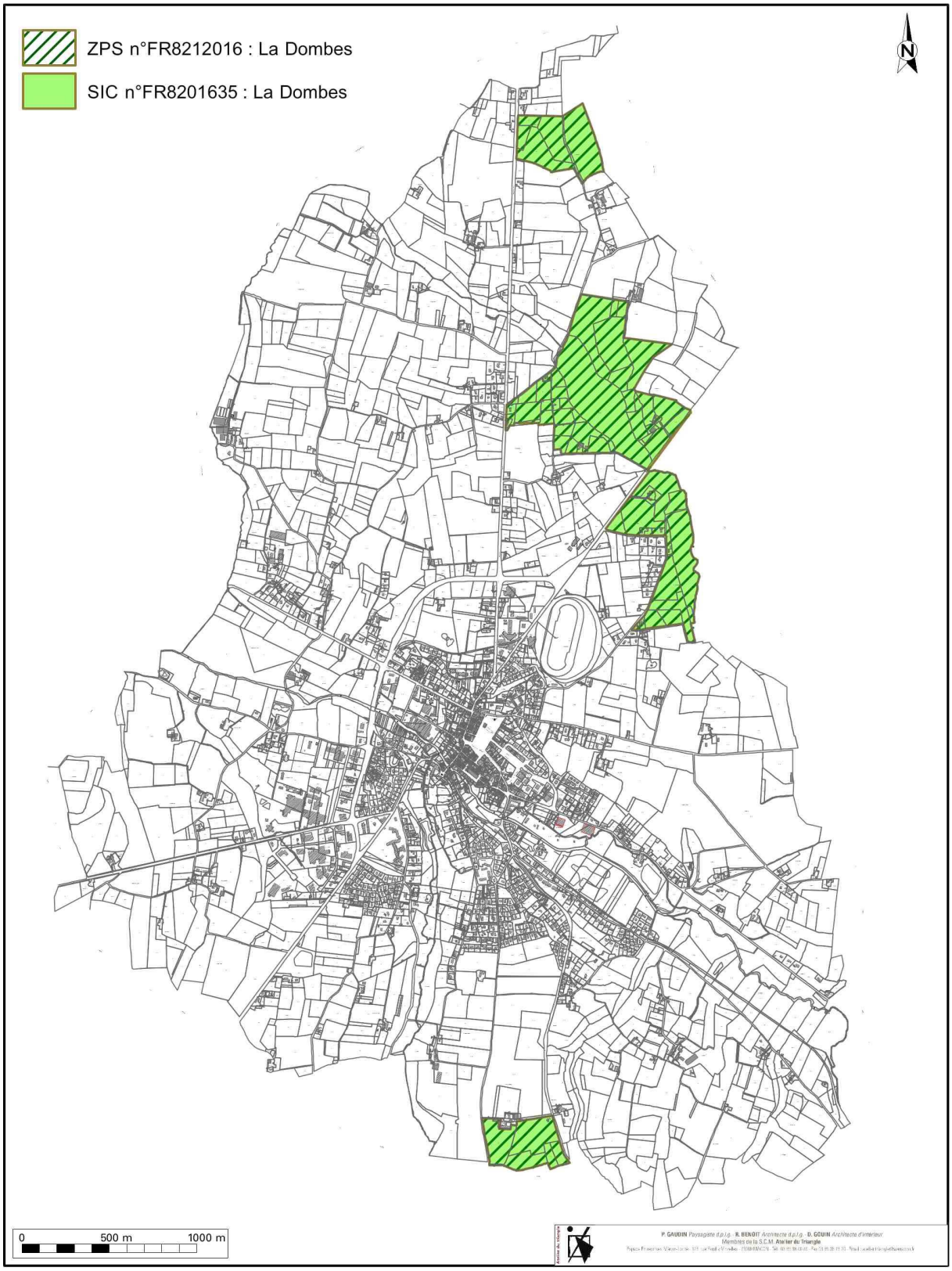
Habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 :

- lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isotëto-Nanojuncetea
- eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce très vaste site.

Cette zone couvre les mêmes secteurs que la ZPS décrite précédemment.

Enfin, le document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2004.



- Les étangs ainsi que les espaces situés à proximité sont considérés comme des secteurs stratégiques vis-à-vis de la conservation de nombreuses espèces d'oiseaux.

C. Les objectifs de conservation des sites NATURA 2000

NATURA 2000 – La Dombes

L'objectif principal de ce site est la protection de certaines espèces d'oiseaux, notamment : Grèbe à cou noir, Bilhoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guiffete moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche.

Par ailleurs, la Dombes accueillie une population importantes d'oiseaux migrateurs.

NATURA 2000 – ZPS : La Dombes

Les habitats naturels à prendre sont :

- lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isotëto-Nanojuncetea
- eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
-

Le DOCOB rappel les principaux objectifs de ce site Natura 2000 :

- Garantir un entretien régulier de l'étang
- Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêts communautaires
- Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs
- Préservation de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant
- Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste
- Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques
- Coordination des politiques, programmes et projets à l'échelle du territoire
- Cohérence des actions menées sur les étangs

TERRITOIRES CONCERNES

A. Situation actuelle

Occupation du sol

La surface de la commune concernée par l'ensemble des zones « Natura 2000 » est d'environ 104 ha.

Au sein de ces zones « Natura 2000 » :

On note la présence de quelques constructions isolées à l'intérieur des zones Natura 2000. De plus, on observe la présence d'un hameau (« Les Rippes ») localisé à l'Est de l'étang de la Charbonnière.

A l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000, le PLU précédent classait l'ensemble en zone A (zone agricole) et N (zone naturelle dans laquelle l'extension des bâtiments existants est autorisé).

Activités agricoles

Les pratiques agricoles sur le secteur concerné par la zone Natura 2000 sont essentiellement des cultures et la présence de quelques prés destinés à la pâture.

B. Les orientations du PLU

L'étude d'incidence NATURA 2000 doit permettre de juger des impacts directs (emprises des infrastructures, perte de zones naturelles, constructions envisagées sur une zone prioritaire pour la conservation d'une espèce...) mais aussi indirects du PLU. Ces derniers peuvent consister en une modification des écoulements (alimentation d'une zone humide), une modification dans la fréquentation du site et de manière plus générale en une modification de la fonctionnalité du site NATURA 2000. L'étude de l'incidence NATURA 2000 du PLU doit donc être conduite à deux échelles :

- à l'échelle du PLU (analyse globale/impacts indirects des infrastructures en bordure de site) pour juger de la cohérence du zonage du PLU par rapport au fonctionnement reconnu des sites NATURA 2000.

- à l'échelle de chaque zone du PLU et de chaque emplacement réservé en interaction directe avec le site NATURA 2000. Cette analyse sera conduite à l'échelle locale en fonction des sensibilités du site en question et de l'orientation prévue pour la zone dans le PLU.

Analyse globale

La surface totale de la commune est de 1798 ha. **Les zones protégées (Zone A et N) représentent 1395 ha**, soit 78 % du territoire de la commune. On notera que c'est environ 10 hectares de moins que dans le PLU précédent où l'ensemble des zones agricoles et naturelles représentaient 1407 hectares.

Les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) sont concentrées autour du centre bourg.

Comme le PLU précédent, le PLU concentre les secteurs constructibles autour du centre bourg principal, à proximité des équipements, services et commerces. Ces secteurs de développement sont plutôt prévus au Nord, à l'Ouest et au Sud du centre bourg.

Seuls des constructions isolées (qui ont fait l'objet d'un pastillage Nh) sont présentes dans le site Natura 2000. Le classement en Nh autorise l'évolution du bâti existant.

Classification des zones concernées par les zones Natura 2000

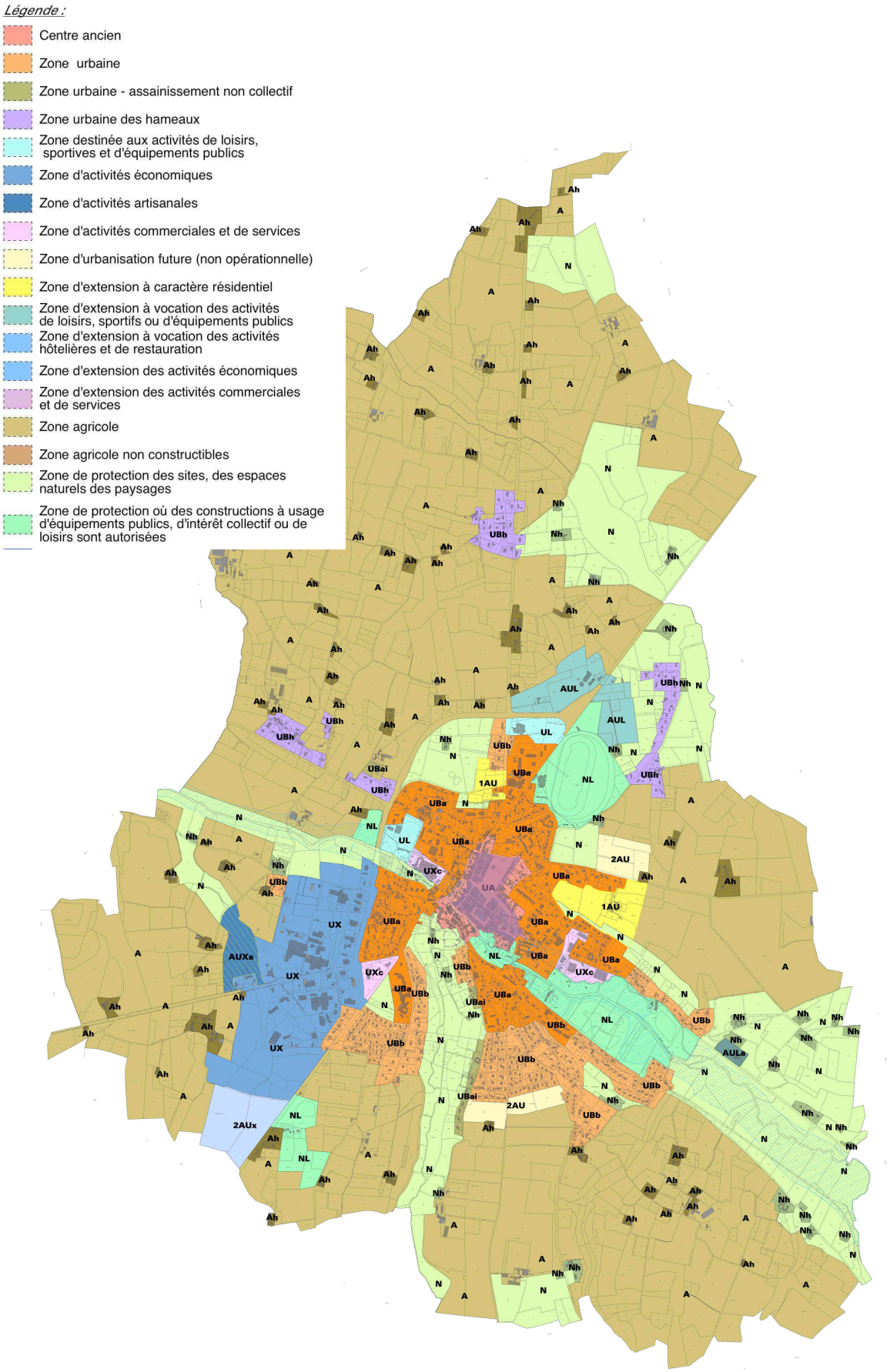
Le PLU prévoit le classement de 301 ha en zone naturelle stricte (dont 117 ha correspondant aux sites Natura 2000), soit environ 50 ha de plus que dans le document d'urbanisme précédent.

Toutefois, le PLU propose quelques mesures de préservation supplémentaire :

- Application de l'article L123-5-7° du code de l'urbanisme, notamment le long de la Chalaronne et du Relevant afin de préserver la ripisylve de ces deux cours d'eau.

Le plan de zonage du nouveau PLU renforce la préservation de ce secteur :

- Protection stricte des sites Natura 2000 et des zones humides.



Zonage du PLU

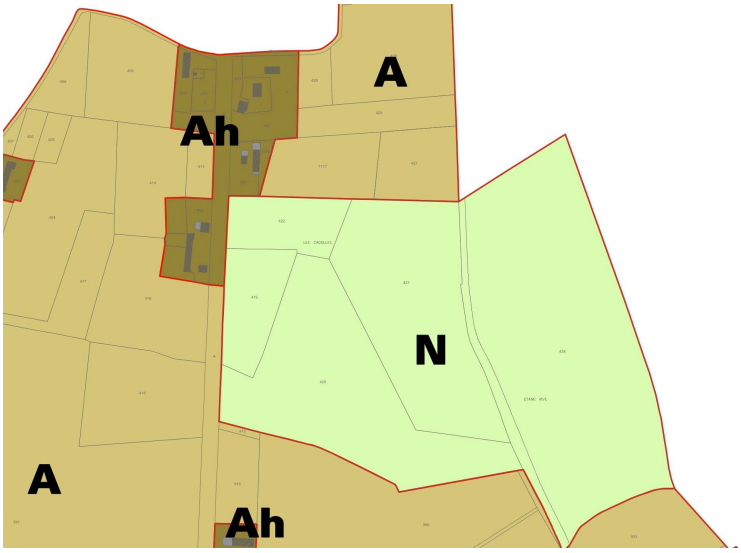
EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

A. Les effets du PLU sur les sites Natura 2000

Les évolutions prévues dans le PLU vont dans le sens de la prise en compte optimum des enjeux liés à Natura 2000 sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE. L'analyse plus précise des secteurs concernés permet d'évaluer l'incidence du projet sur les sites d'étangs en secteur Natura 2000.

Secteur Nord de la commune

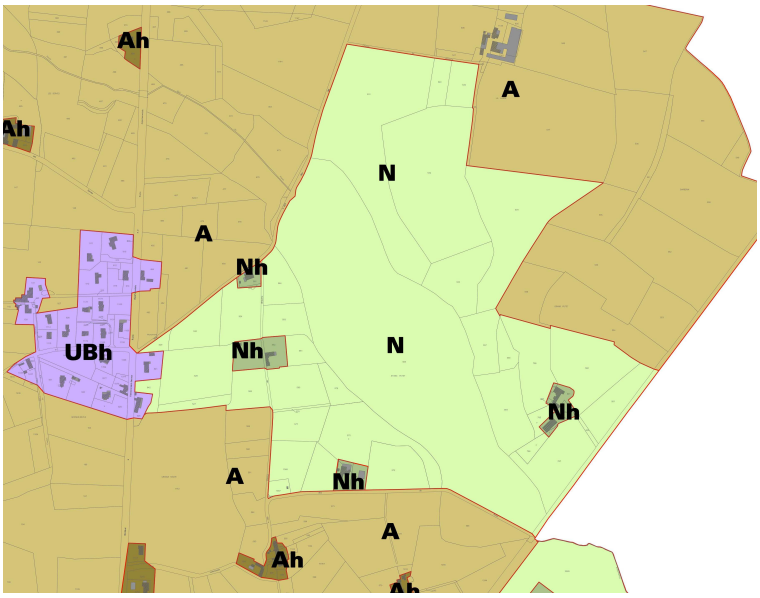




Le secteur est entièrement classé en zone N stricte. Les bâtiments les plus proche en limite de zone ne peuvent connaître que des extensions mesurés. Il n'y a donc pas d'incidences notables...

Secteur Centre-Nord de la commune





La plus grande partie du secteur Natura 2000 est en zone N stricte. Toutefois, 4 bâtiments existant à l'intérieur de la zone sont en Nh (constructibilité limitée à l'extension de l'existant) et deux parcelles sont en zones UBh.



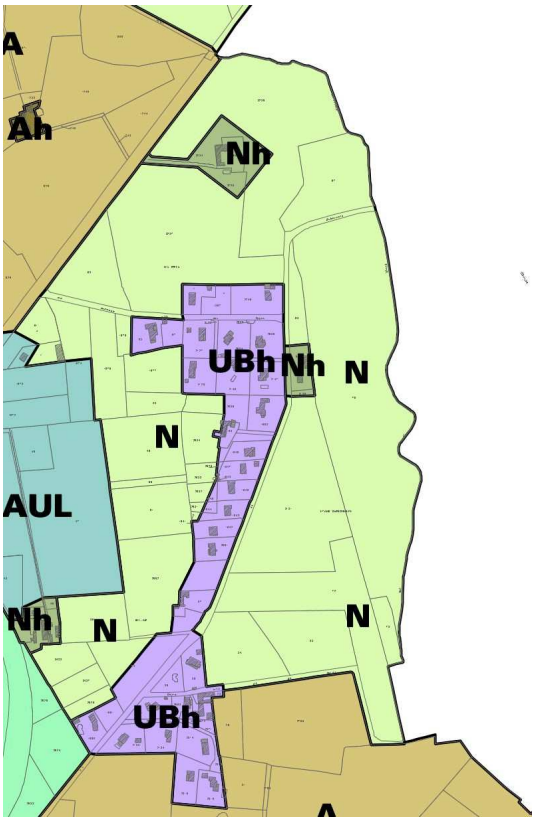


Toutefois, ces deux parcelles sont déjà construites et se situent à bonne distance de l'étang (environ 350 mètres) comme le montre la photo ci-dessus

On peut donc considérer qu'il n'y a pas d'incidence notable sur le site natura 2000.

Secteur Centre-Sud de la commune





La plus grande partie du secteur Natura 2000 est en zone N stricte. Toutefois, 2 bâtiment existant à l'intérieur de la zone sont en Nh (constructibilité limitée à l'extension de l'existant) et deux autres sont en zones UBh.

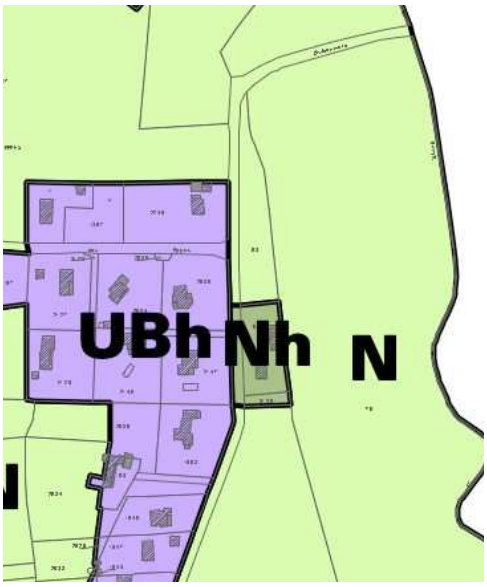
Les trois parcelles en UBh sont séparées de l'étang par une voirie et les possibilités de constructions y sont très limitées.

En revanche, au plus proche de l'étang il existe une construction ancienne. Le classement en zone UBh (classement du document d'urbanisme précédent) pouvant autoriser une démolition et une construction nouvelle susceptible d'avoir une

incidence sur le fonctionnement de l'étang, il a été décidé de mettre ce bâtiment en zone Nh.

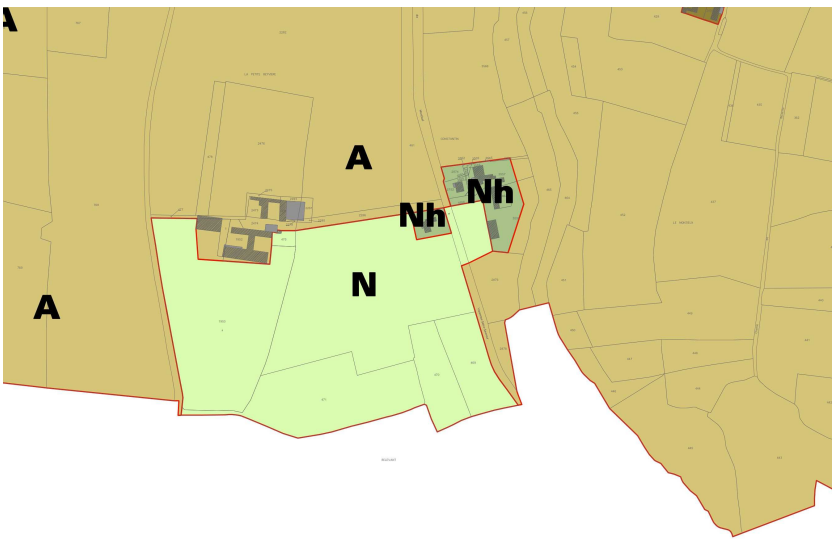
On peut donc considérer que le projet n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.





Secteur Sud de la commune





La plus grande partie du secteur natura 2000 est en zone N stricte. Toutefois, 1 bâtiment existant à l'intérieur de la zone est en Nh (constructibilité limitée à l'extension de l'existant). On notera aussi la présence d'une exploitation agricole en limite Nord du secteur Natura 2000.

On rappellera que l'étang qui génère cette zone se trouve éloigné de ces bâtiments. Il est plus au Sud sur la commune voisine.



Il n'y a donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.

<u>Les orientations générales</u>

Les évolutions prévues dans le PLU vont dans le sens de la prise en compte optimum des enjeux liés à Natura 2000 sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE. Tous les secteurs de la zone Natura 2000 sont classés en zone N

Le règlement de la zone N autorise :

<u>En zone N, les occupations ou utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après</u> :

- Sur le secteur inondable, toute construction ou installation doit respecter l'avis et les préconisations des services hydrauliques de l'Etat.

- Les abris d'animaux (chevaux) sont autorisés à condition que leur surface ne dépasse pas 30 m² et leur hauteur 4 mètres.

- La reconstruction sans changement d'affectation, après sinistre

- Les installations et travaux divers soumis aux dispositions des articles R.442.1 à R.442.13 du Code de l'Urbanisme, à condition qu'ils soient nécessaires à la vie ou à la commodité des occupants ou utilisateurs de la zone.

- Les exhaussements et affouillements du sol nécessaires aux constructions et ouvrages autorisés dans la zone (contraintes techniques d'un programme de construction et lutte contre les eaux de ruissellement).

- Les travaux soumis à déclaration

- Les équipements d'intérêt général et les constructions ou implantations nécessaires aux services publics pour lesquelles les dispositions des articles 8 à 14 ne sont pas applicables.

Le règlement est donc très restrictif quant aux possibilités nouvelles d'utilisation ou d'occupation du sol en zone N.

Le développement urbain se concentre autour du centre bourg, aucune zone pour l'habitat ou l'activité n'est prévue à proximité des sites Natura 2000. Le développement urbain n'aura donc **pas d'incidence sur les fonctionnalités écologiques des sites Natura 2000** de la Dombes.

La gestion des eaux pluviales est imposée à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, de façon que ces nouvelles opérations limitent l'imperméabilisation des sols et maîtrisent les débits et l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement vers les milieux naturels.

Impact nul sur les espèces et les habitats des zones Natura 2000 de la Dombes.

CONCLUSION SUR L'INCIDENCE NATURA 2000 DU PLU

L'étude d'incidence menée par l'Atelier du Triangle avait pour objectif de mesurer la compatibilité entre les aménagements prévus au PLU et le maintien des Habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites NATURA 2000.

Le parcours détaillé des zones concernées par des aménagements susceptibles d'interagir avec le site NATURA 2000 a montré que :

- Les zones de développement pour l'habitat et l'activité sont concentrées autour du centre bourg ce qui minimise les interactions potentielles avec l'avifaune. De plus, le PLU a recentré l'urbanisation autour du Bourg.
- Au sein de l'ensemble des zones Natura 2000, seules quatre parcelles déjà construites (soit 1 hectares sur 118 en Natura 2000) sont en zone constructible (et ces parcelles sont soit éloignées de l'étang, soit séparé de lui par une voirie existante), tous les autres terrains sont en zone naturelle et seul l'évolution du bâti existant y est autorisé.

Les orientations du PLU n'ont donc pas d'incidence notable par rapport à la Zone Natura 2000 et sont en accord avec les objectifs de protection des espèces.

Les zones constructibles (correspondant à quatre parcelles déjà construites) prévues au PLU, et hors site, ne sont pas en mesure d'avoir une incidence majeure sur la fonctionnalité du site NATURA 2000 et la conservation des habitats.

Le PLU n'a pas d'incidences notables sur la fonctionnalité du site NATURA 2000 et la conservation des habitats.